

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT (RPQS)
Exercice 2011**

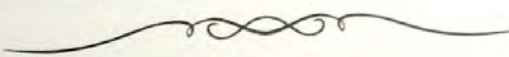


Inauguration de la station d'épuration intercommunale de Baillargues/Saint-Brès

Copyright © Montpellier Agglomération

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

SOMMAIRE

1	Présentation du rapport	4
1.1	Le cadre juridique du rapport annuel	4
1.2	Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport.....	4
2	La compétence assainissement : description et organisation	5
2.1	L'assainissement qu'est-ce que c'est ?	5
2.2	Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).....	6
2.3	Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).....	10
3	Le service public d'assainissement collectif	11
3.1	Les infrastructures.....	11
3.1.1	Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)	12
3.1.2	Les stations d'épuration (STEP)	15
3.2	Les travaux	19
3.2.1	Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier	19
3.2.2	Travaux réalisés par les délégataires	27
3.3	La gestion patrimoniale	28
3.4	La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement	29
3.4.1	Une exploitation déléguée	29
3.4.2	La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance	32
3.4.3	Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)	34
3.4.4	Le suivi des milieux récepteurs	37
3.5	Eléments comptables et financiers	42
3.5.1	Le budget	42
3.5.2	Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type	44
4	Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	47
4.1	Présentation générale du service.....	47
4.2	La qualité du service rendu	48
5	Conclusion : chiffres clés, faits marquants et bilan environnemental	51
		
	ANNEXE 1 – Glossaire	54
	ANNEXE 2 – Où trouver des informations supplémentaires	55
	ANNEXE 3 – Références réglementaires	57
	ANNEXE 4 – Filière boues	58
	ANNEXE 5 – Détails des tarifs de l'eau et de l'assainissement	60
	ANNEXE 6 – Principaux chiffres par commune	62
	ANNEXE 7 – Performances de MAERA et suivi du milieu naturel	66
	ANNEXE 8 – Descriptif des indicateurs de performance⁶	72
	ANNEXE 9 – Fiches de performance de STEP	

1 Présentation du rapport

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi des efforts et des résultats du service. Les chiffres et résultats sont présentés dans le corps du rapport au niveau de l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. Les détails par commune peuvent être consultés en annexe.

1.1 Le cadre juridique du rapport annuel

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1. L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI, ici l'agglomération) doit présenter ces rapports à son assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et les transmettre aux communes, qui ont 12 mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ces rapports en conseil municipal (article D2224-3). L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) examine chaque année ces rapports. Ceux-ci doivent être mis à la disposition du public, à la Communauté d'Agglomération et dans les communes. Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

1.2 Précisions concernant les indicateurs figurant dans le rapport

Les indicateurs à présenter dans les rapports et leurs modalités de calcul sont définis par les annexes¹ V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3. Un résumé figure en annexe 8. Chaque indicateur est caractérisé par un code :

Une lettre pour la catégorie de l'indicateur	D pour descriptif P pour performance
Un chiffre pour identifier le service	1 pour Alimentation en Eau Potable 2 pour Assainissement Collectif 3 pour Assainissement Non Collectif
Un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre	de 01 à 50 pour toutes les collectivités de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une commission consultative des services publics locaux
Un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée	0 sans objet 1 pour le pilier social 2 pour le pilier économique 3 pour le pilier environnemental

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ils sont indiqués dans le présent rapport, à chaque chapitre concerné et sont mis en évidence de la façon suivante :

D201.0 : Nombre d'habitants desservis : au total, le réseau dessert 406 112 habitants, soit 97% des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

¹ Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils remplacent ceux du décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifient les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 La compétence assainissement : description et organisation

Depuis 2001, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est en charge de la compétence « assainissement » des eaux usées. Elle n'est pas en charge de la gestion des eaux pluviales, qui reste une compétence communale.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER compte environ 412 070 habitants (depuis le dernier recensement de 2007, source INSEE) répartis sur 31 communes.

2.1 L'assainissement qu'est-ce que c'est ?

Le terme assainissement désigne l'activité de l'homme consistant à maintenir autour de lui un environnement sain. On parle le plus souvent d'assainissement à propos de la gestion des déchets solides et des eaux « gênantes » pour l'homme et ses constructions. On distingue alors les eaux usées et les eaux pluviales. Le présent rapport a trait à l'assainissement des eaux usées.

De quoi s'agit-il ?

D'abord, d'assurer la collecte des eaux usées domestiques (évier de la cuisine et de la salle de bain, douche, WC...) et industrielles². Ensuite, il faut les traiter : l'objectif, encadré par la loi, est à la fois de veiller à la santé publique et de restituer les eaux au milieu naturel en le préservant de toute dégradation.

Ces fonctions peuvent être assurées de deux manières :

via un **système d'assainissement collectif**, c'est-à-dire que chaque bâtiment est relié à un réseau de collecte qui va acheminer les eaux usées vers une station d'épuration (STEP). Cette STEP permet de dépolluer les eaux de façon suffisante pour permettre un rejet non dommageable au milieu naturel. Le territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est majoritairement couvert par ce service ; lorsque la mise en place d'un tel système n'est pas possible (coût, contrainte technique, éloignement zone de collecte), on installe alors un **système d'assainissement non collectif** : les eaux usées sont centralisées et traitées « à la parcelle ». Ceci concerne environ 5% des ménages du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Comment s'organise généralement un service public d'assainissement ?

Un système d'assainissement est composé de différents ouvrages, qui doivent être conçus, construits, puis exploités. Différents acteurs peuvent être chargés de ces opérations.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, les trois opérations sont à la charge du particulier. Il est toutefois assisté par la collectivité publique et peut aussi faire appel à des professionnels. La collectivité a une obligation de contrôle.

Dans le cas de l'assainissement collectif, il existe différentes possibilités d'organisation, surtout en ce qui concerne l'exploitation des ouvrages : on distingue notamment la **régie** de la **délégation de service public (DSP)**. La **régie** signifie que la collectivité assure elle-même un service public dans son ensemble : elle prend en charge à la fois les investissements, la gestion du patrimoine d'infrastructures et l'exploitation au quotidien du service. La **délégation de service public (DSP)** fait intervenir des professionnels du secteur privé et peut prendre deux formes principales, **l'affermage** et **la concession**³ :

² Sous réserve d'une qualité compatible avec les capacités de traitement de la STEP en aval, cf § CRIDt

³ http://www.cnrs.fr/cw/dossiers/doseau/decouv/france/D7_eau.htm

- la **concession** : l'entreprise finance, réalise les équipements et en assure l'exploitation ;
- l'**affermage** : la collectivité finance les équipements, mais en délègue l'exploitation à un « fermier » ou délégataire. Ce dernier est rémunéré par une partie du prix de l'assainissement convenue à l'avance dans le contrat, révisable selon une formule de variation utilisant des indices publiés par l'INSEE. Pour couvrir les investissements, la collectivité vote chaque année la part du tarif qui lui reviendra. Le fermier est chargé de recouvrer ces deux parts auprès de l'abonné et de restituer la sienne à la collectivité dans un délai fixé par le contrat. **C'est la forme de délégation la plus répandue et que la Communauté d'Agglomération a choisi sur l'ensemble de son territoire concernant le service public de l'assainissement collectif.**

2.2 Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

Approuvé fin 2004, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est un document fixant la stratégie globale et cohérente de gestion de la problématique assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Les objectifs à atteindre :

- assurer la sauvegarde et la reconquête des milieux naturels ;
- respecter les exigences réglementaires, notamment celles relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- répondre aux préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône - Méditerranée - Corse, ainsi qu'à celles du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lez - Mosson - Étangs Palavasiens.

Pour atteindre ces objectifs, ce SDA a pour but de définir et planifier un programme de travaux jusqu'à l'horizon 2015, afin de mettre à niveau les équipements de collecte et de traitement des eaux usées pour les 31 communes de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Sa mise en œuvre nécessite un investissement total de 375 M€ (valeur 2004) :

- 279 M€ pour la restructuration des ouvrages primaires sur 10 ans (STEP et grands collecteurs) ;
- 96 millions d'euros (soit 6 millions d'euros par an sur 16 ans) de travaux de réhabilitation des réseaux existants, d'accompagnement de travaux de voiries et de réalisation d'extensions des réseaux dans les communes.

Les principaux ouvrages :

- **Epuration** : le SDA prévoit de dépolluer les eaux usées de plus de 80% des habitants de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER grâce au projet MAERA (modernisation et extension de l'ex station d'épuration de la Céreirède et construction d'un émissaire de rejet en mer), et prévoit en complément la création ou la modernisation de 12 systèmes d'assainissement.
- **Transport** : 3 grands collecteurs séparatifs sont prévus pour transporter les eaux usées des communes devant se raccorder à la STEP MAERA, en évitant d'engorger le réseau unitaire montpelliérain :
 1. le raccordement des réseaux de JACOU, LE CRES, VENDARGUES, ASSAS, TEYRAN et SAINT-AUNES ;
 2. l'intercepteur Est, long tuyau de 12 km, construit le long du Lez, depuis MONTFERRIER-SUR-LEZ jusqu'à la STEP MAERA. Il recueille les eaux usées des communes et quartiers au nord-est de MONTPELLIER ;
 3. l'intercepteur Ouest, 5 km, achemine les effluents des communes de GRABELS, JUVIGNAC, SAINT JEAN-DE-VEDAS et des secteurs ouest et sud de MONTPELLIER

Ces intercepteurs s'accompagnent de plusieurs postes de refoulement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est bâti sur un découpage du territoire en trois secteurs (Est, Centre et Ouest) qui ont été déterminés au regard des bassins versants et des milieux récepteurs, dans un souci d'optimiser la protection de l'environnement.

Le programme de restructuration des STEP prévu est le suivant :

SDA			
Raccordements communes / secteur	Emplacement STEP au terme du SDA	Date de mise en service effective ou prévisionnelle	Nature des travaux STEP
Secteur Centre			
MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ - CLAPIERS – GRABELS – JUVIGNAC - MONTFERRIER SUR LEZ – ST JEAN DE VEDAS - PRADES LE LEZ – LATTES – JACOU - LE CRES – VENDARGUES – PEROLS – CASTRIES RACCORDEMENTS HORS CAM : PALAVAS – TEYRAN – ASSAS – ST AUNES	MAERA - MONTPELLIER	2005 (raccordements successifs jusqu'en 2014)	Réhabilitée/agrandie
Secteur Est			
ST DREZERY	ST DREZERY	2008	Nouvelle
BEAULIEU – RESTINCLIERES	RESTINCLIERES	2010	Nouvelle
BAILLARGUES – ST BRES	BAILLARGUES	2011	Nouvelle
SUSSARGUES – ST GENIES DES MOURGUES	ST GENIES DES MOURGUES	2014	Nouvelle
MONTAUD	MONTAUD	2014	Réhabilitée/agrandie
Secteur Ouest			
PIGNAN – SAUSSAN – FABREGUES	FABREGUES	2010	Nouvelle
COURNONSEC – COURNONTERRAL	COURNONTERRAL	2005+2013	Réhabilitée/agrandie
ST-GEORGES D'ORQUES	ST-GEORGES D'ORQUES	1966/1995	Existante conservée
MURVIEL LES MONTPELLIER	MURVIEL LES MONTPELLIER	2013	Réhabilitée/agrandie
VILLENEUVE LES MAGUELONE	VILLENEUVE LES M.	2000	Existante conservée
LAVERUNE	LAVERUNE	2002	Existante conservée
SDA initial : 27 STEP (2001)		SDA final : 12 STEP (2015)	

Après 2011, pour atteindre les objectifs du SDA, seule la station de CASTRIES restera encore à supprimer (raccordement à MAERA), tandis que les stations de SUSSARGUES et SAINT-GENIES DES MOURGUES seront remplacées par la nouvelle station située sur la commune de SAINT-GENIES DES MOURGUES. Le raccordement de PEROLS sera quant à lui effectif fin 2012.

Récapitulatif du programme de restructuration des ouvrages primaires du Schéma Directeur d'Assainissement :



Le Schéma Directeur d'Assainissement
Un investissement de 375M€



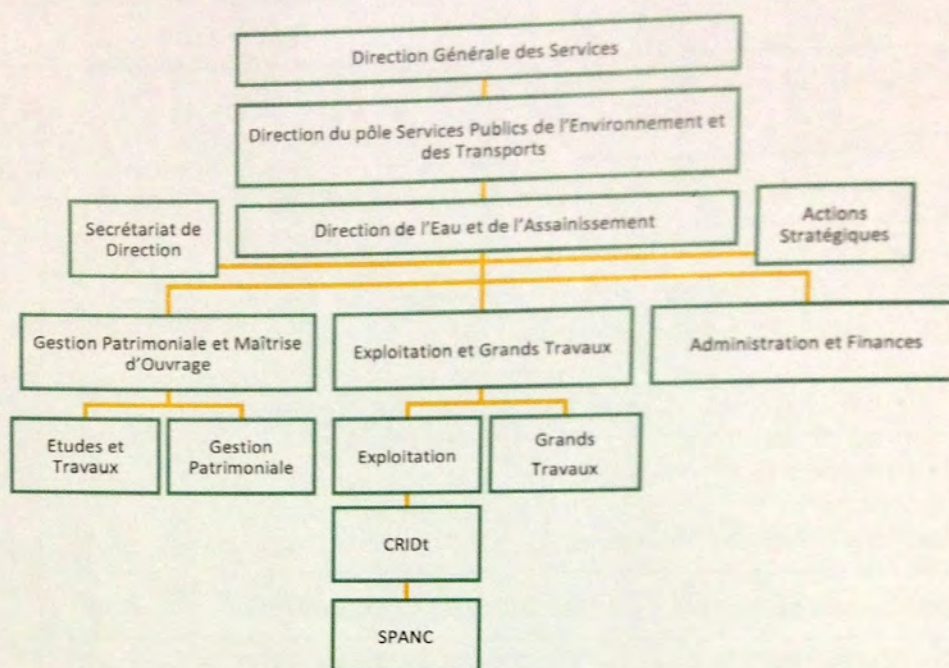
MAERA

LÉGENDE :

- Station conservée
- Station à renforcer ou à construire
- Collecteur de raccordement
- Intercepteur Est
- 2nde troncne
- Intercepteur Ouest
- 2nde troncne

OPERATIONS SDA	Date mise en service	Coût total valeur réelle (en M€)
OPÉRATIONS RÉALISÉES		
Raccordement de PRADES LE LEZ aux réseaux de MONTPELLIER	2003	2
Raccordement de COURNONSEC à la station de CURNONTERRAL	2005	0,97
Extension de la STEP MAERA et construction de son émissaire de rejet en mer	2005	182
Raccordement de LATTES à MAERA	2006	4,7
Intercepteur Ouest : Tronçon Pedro de Luna - Près d'Arènes	2007	1,9
Intercepteur Est 1ère tranche : tronçon place Christophe Colomb à MAERA	2008	11,6
Construction de la nouvelle STEP à ST-DREZERY	2009	2,43
Construction du bassin d'orage des Aiguerelles	2008	14,4
Raccordement des réseaux de PALAVAS à MAERA (cheminée de Gramenet)	2009	0,4
Raccordement des réseaux de jacou, le cres et vendargues, assas, teyran et ST AUNES A MAERA	2010	10,5
Intercepteur Est 2ème tranche : traversée du Lez et poste de refoulement à CASTELNAU-LE-LEZ	2010	5
Construction de la station intercommunale BEAULIEU/RESTINCLIERES et des réseaux de transport	2010	3,9
Construction de la station intercommunale BAILLARGUES/ST BRES et des réseaux de transport	2011	11,8
Construction de la station intercommunale PIGNAN/SAUSSAN/FABREGUES	2010	14,8
Sous-total opérations réalisées		266,4 M€
OPÉRATIONS EN COURS		
Extension de la STEP de CURNONTERRAL	2014	4
Construction de la STEP intercommunale de SUSSARGUES/ST GENIES DES MOURGUES	2014	5,7
Raccordement des réseaux de PEROLS à MAERA	Fin 2012	7,8
Intercepteur Est 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} tranches	2015	17
Sous-total opérations en cours		34,5 M€
OPÉRATIONS À VENIR		
Renforcement de la station de lagunage de MURVIEL LES MONTPELLIER	2013	0,2
Raccordement des réseaux de CASTRIES à MAERA	2015	1,22
Renforcement de la STEP de MONTAUD	2015	0,15
Intercepteur Ouest restant		8
Sous-total opérations à venir		9,57 M€
TOTAL GENERAL		310,47 M€

2.3 Organisation des services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA)



Les effectifs de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) assurant le service public de l'assainissement se composent fin 2011 de **54 agents**. Cette organisation a été revue début 2010 afin de tenir compte de la nouvelle compétence eau potable transférée à la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER au 1er janvier 2010. Elle est basée sur le principe de la mutualisation des agents et des services sur les deux compétences eau potable et assainissement. Le service a différentes missions :

Assurer la direction des études et la réalisation des travaux neufs relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Deux équipes se répartissent le travail : l'une est chargée des travaux sur le réseau des communes, l'autre de la mise en œuvre des stations d'épurations et des grands collecteurs intercommunaux prévus par le SDA.

Prévoir et assurer la gestion patrimoniale des réseaux par des programmes de réhabilitation et de renouvellement des réseaux. Cette cellule donne aussi un avis sur les nouveaux projets d'urbanisation puis délivre la conformité des équipements en vue de leur intégration au patrimoine du territoire communautaire.

Contrôler les délégataires du service public qui ont en charge la gestion et l'entretien des équipements (réseaux et STEP). **C'est le rôle du service Exploitation**. A cette équipe sont rattachées 2 cellules complémentaires : la cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

3 Le service public d'assainissement collectif

Les étapes de l'assainissement collectif⁴ :



Collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et les acheminer jusqu'aux usines de dépollution.



Ceci se fait via des tuyaux plus ou moins importants : 20 cm de diamètre à la sortie des habitations jusqu'à 1,5 mètres pour certains gros collecteurs !



Dépolluer les eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation.

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire.

Actuellement, pour faciliter et optimiser un traitement poussé des eaux usées, on procède à la séparation des réseaux pour les travaux neufs : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales. Sur Montpellier Agglomération, seulement 8% du linéaire de réseau reste en unitaire, correspondant à l'ancien réseau de MONTPELLIER.

3.1 Les infrastructures

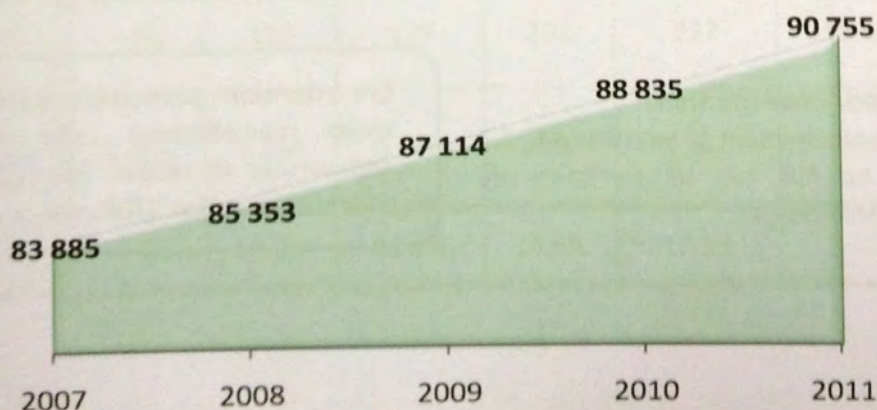
Volumes facturés et usagers du service public de l'assainissement collectif :

En 2011, ce sont **26 millions** de m³ qui ont été facturés à **90 755 usagers domestiques** du service public d'assainissement collectif.

NB : un usager représente un abonné au service : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants).

La croissance du nombre d'usagers s'établit à plus de 2 % entre 2010 et 2011 et à plus de 8 % au cours des 5 dernières années.

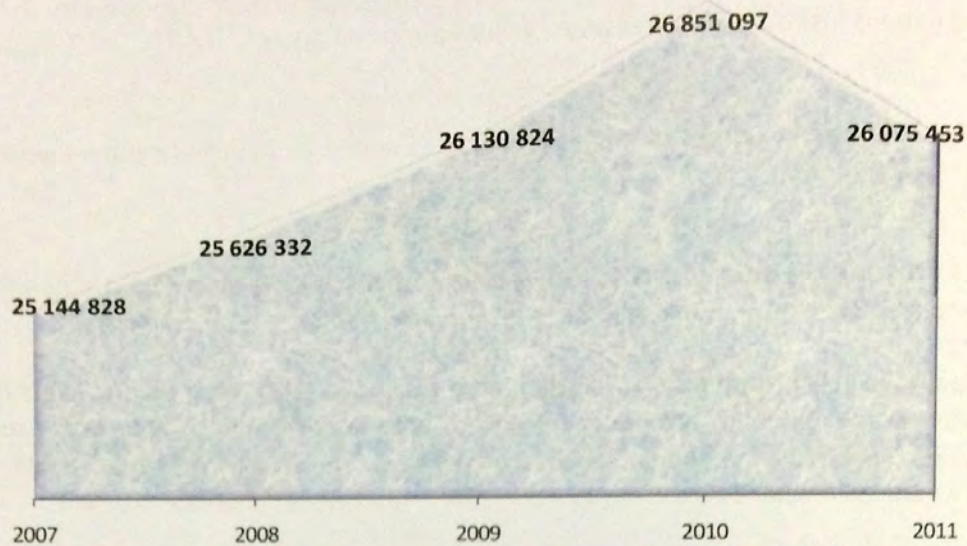
Nombre d'abonnés domestiques de 2007 à 2011



⁴ Schémas tirés du modèle de RPQS disponible sur le site : http://ddaf21.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=734

On observe une baisse de 3 % des volumes facturés aux usagers en 2011 par rapport à 2010 soit 26 millions de m³ facturés. Pour mémoire, les baisses de consommation eau potable les plus représentatives sont Montpellier : -3,5% et Lattes : -7,8%. La tendance générale de la part des usagers à plus d'économie dans leur consommation se poursuit.

Volumes facturés de 2007 à 2011



3.1.1 Les réseaux de collecte et les postes de refoulement (PR)

Le réseau de collecte

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER compte **1 443 km** de réseaux, dont **1 234 km** en gravitaire.

Les habitations individuelles ou groupées sont desservies par des branchements, qui acheminent les eaux usées du domaine privé vers le réseau situé en domaine public.

Taux de desserte par branchement⁵

8,7 habitants par branchement à MONTPELLIER, 2,7 hors MONTPELLIER et 4,8 sur le territoire de l'Agglomération de MONTPELLIER.

explications

La conception des réseaux de collecte des eaux usées privilégie l'utilisation de la pente naturelle des terrains pour fonctionner sur un principe gravitaire. Lorsque la pente du terrain ne le permet pas, on procède alors par refoulement ou relevage grâce à un système de pompage.

explication

Ces extensions permettent de desservir les zones nouvellement urbanisées et de restructurer le réseau (centralisation des effluents vers des STEP moins nombreuses).

⁵ Il y a moins de branchements eaux usées que d'abonnés (usagers) au service de l'eau, et l'écart va s'accroître au fur et à mesure de l'individualisation des compteurs d'eau dans les immeubles.

Le linéaire total des réseaux a augmenté de plus de 22 % en 5 ans (plus de 260 km). Un travail d'ajustement des systèmes d'information géographique de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER et des délégataires de l'assainissement a permis d'affiner les données. De plus, l'ensemble des réseaux est cartographié et repéré en X, Y et Z (sauf pour MONTPELLIER prévu en 2012). Cette cartographie est mise à disposition des services de la DEA et des exploitants et sert à renseigner les DR/DICT.

L'exploitation assurée par les délégataires comprend notamment la surveillance régulière du réseau, soit, entre autres :

- visite ou passage de caméra afin de surveiller l'état structurel et de repérer d'éventuelles entrées d'eau claires parasites⁶ ;
- curage afin d'enlever le sable, les graisses et autres matières solides déposées par le passage des eaux usées, dans les réseaux ou au niveau des branchements.

D201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 96,7 %



Caméra de surveillance



Camion hydrocureur

Linéaires de réseaux curés en préventif :

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2010-2011	Evolution 2007-2011
Linéaire réseaux curés en préventif (en km)	190	196	199	201	227	+ 12,95 %	+ 19,92 %
Linéaire réseaux (gravitaire + unitaire) (en km)	1 065	1 254	1 264	1 267	1 322	+ 5 %	+ 24 %
Taux de curage	17.8%	15.6%	15.7%	15.9%	17,2%		

⁶ On appelle « parasites » les eaux claires qui se retrouvent de façon inappropriée dans les réseaux d'eaux usées, et donc ensuite dans les STEP. Il s'agit souvent d'eaux de nappe phréatique ou d'eaux pluviales, qui peuvent entrer via des défauts d'étanchéité des collecteurs et/ou de mauvais branchements.

L'augmentation des taux de curage préventif imposée contractuellement par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER à ses délégataires permet une baisse de plus en plus sensible des interventions curatives sur les réseaux (-36 % depuis 2007, -13% depuis 2010).

Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau et les branchements :

	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2010-2011	Evolution 2007-2011
Nombre d'interventions accidentelles sur le réseau	969	911	851	709	615	-13,3 %	-36,6 %
Nombre d'interventions accidentelles sur les branchements	1226	1126	1096	856	887	+ 3,7 %	-27,7%

En 2011, ce sont 105 points particuliers du réseau qui ont nécessité des interventions fréquentes de curage, correspondant à un taux de **8,7 points noirs par 100 km** de réseau de collecte (gravitaire).

explications

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, mauvais branchement, etc...)

D253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,22%

Les postes de refoulement (PR)

190 postes de refoulement soit 5 de moins qu'en 2010. Cela s'explique par la suppression de certains postes dans le cadre de grands travaux et de la création de nouveaux postes, en cours de réalisation sur 2011 et restant à intégrer dans le patrimoine affermé.

explications

Ces ouvrages servent à pomper les eaux arrivées gravitairement dans un point bas pour les acheminer vers un point plus haut, afin de permettre leur écoulement vers la station d'épuration. La densité de postes est donc naturellement plus importante sur les communes au relief peu accentué

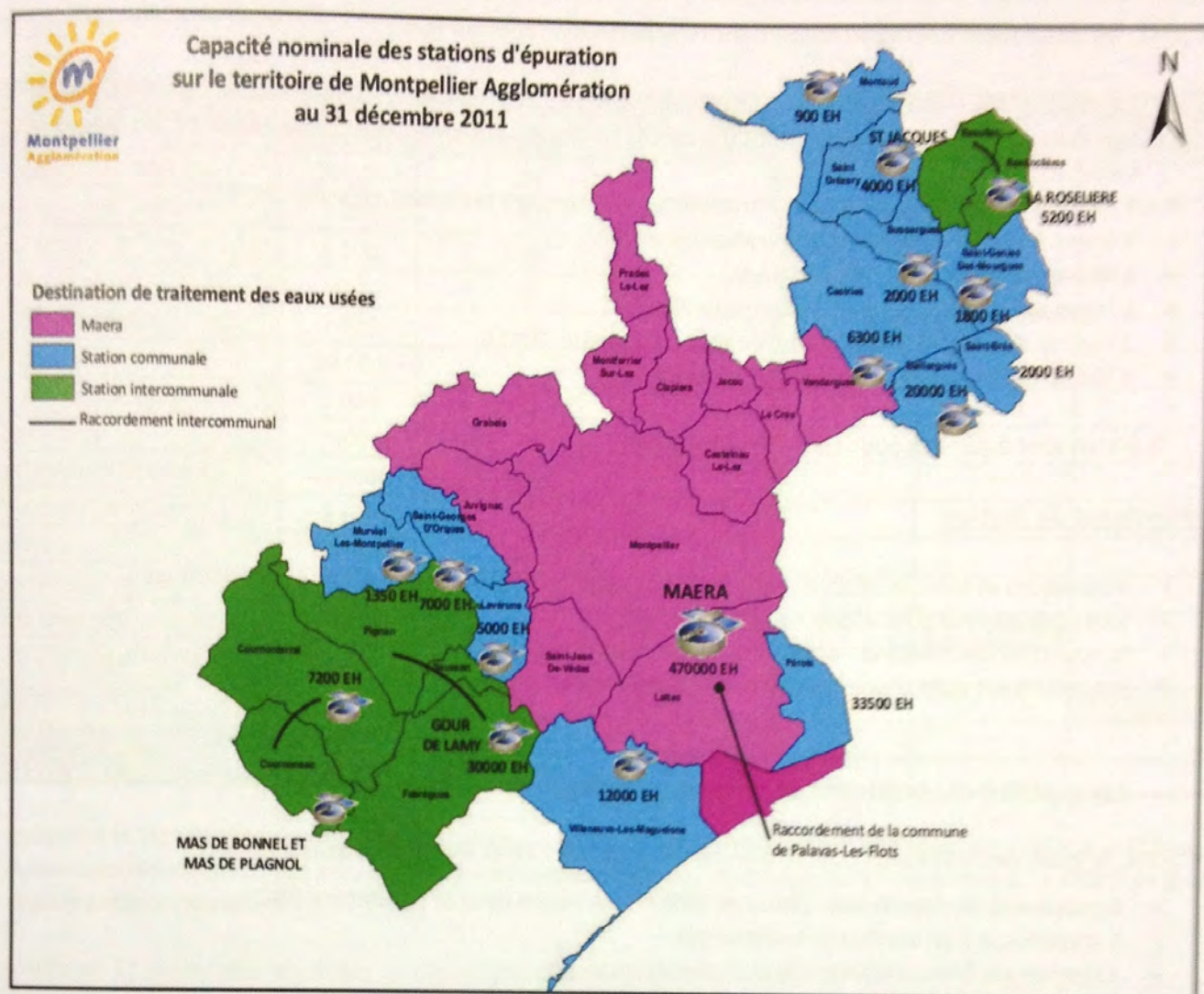
Les déversoirs d'orage

Une partie du réseau de collecte étant unitaire (collecte eaux usées et pluviales dans un même réseau), des déversoirs d'orage sont prévus pour permettre d'évacuer les surdébits, collectés lors de fortes pluies, trop importants pour la capacité du réseau.

6 déversoirs d'orage (DO) sont dénombrés sur les réseaux dont 2 compris entre 120 kg/j de DBO5 et 600 kg/j de DBO5 et 4 DO au-delà de 600 kg/j DBO5. 1 DO (> 600 kg/j DBO5) se trouve en amont de la STEP MAERA.

Ces points de rejet sont surveillés (se reporter au chapitre « suivi du milieu récepteur »).

3.1.2 Les stations d'épuration (STEP)



Au 31 décembre 2011, la capacité de traitement des 15 stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est de **573 150 équivalents-habitants** (hors STEP de CARNON-PEROLS sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or), soit près de 34 millions de m³ traités et 34,4 tonnes de DBO₅ par jour. En 2010, l'Agglomération de MONTPELLIER comportait 17 STEP pour une capacité totale de 567 790 équivalents-habitants. La situation 2011 figure au tableau page suivante.

A noter pour 2011 la suppression des stations d'épuration communales de BAILLARGUES et SAINT-BRES remplacées par la nouvelle STEP intercommunale de BAILLARGUES/SAINT-BRES nommée BAINEA.

Les filières de traitement

Fin 2011, les différentes filières de traitement se répartissent comme suit :

- 10 filières à boues activées (MONTAUD, BEAULIEU/RESTINCLIERES, SAINT-DREZERY, SAINT-GENIES DES MOURGUES, CASTRIES, SAINT-GEORGES D'ORQUES, LAVERUNE, COURNONTERRAL, FABREGUES ET VILLENEUVE LES MAGUELONE) ;
 - 1 filière à boues activées + ultrafiltration sur membranes (BAILLARGUES/SAINT-BRES)
 - 1 filière à boues activées + biofiltration (MAERA) ;
 - 1 filière par lit bactérien (SUSSARGUES) ;
 - 1 lagunage naturel (murviel les montpellier)
 - 1 lagune aérée (SAINT-BRES) (arrêtée fin 1^{er} semestre 2011) ;
 - 1 filière sur lits plantés de roseaux (COURNONSEC)
- 9 STEP sont équipées pour traiter le phosphore.

Traitements de finition

- SUSSARGUES et SAINT GEORGES D'ORQUES sont dotés d'un traitement de finition par lagunage ;
- SAINT-DREZERY est doté d'une *noue végétalisée* ;
- BEAULIEU/RESTINCLIERES est dotée d'un fossé d'accompagnement avant rejet ;
- FABREGUES est doté d'une filtration et traitement par UV avant rejet.

La qualité du traitement des eaux usées

En 2004, le bilan des STEP établi pour le SDA faisait état de chiffres assez alarmants :

- Rendement de dépollution global de 89% en moyenne pour le paramètre DBO₅
- 1 station sur 3 en surcharge hydraulique
- 1 station sur 3 en surcharge de pollution récurrente
- 1 station sur 2 ne respectait pas la réglementation en vigueur
- Seul 1/6 des stations avaient une capacité suffisante jusqu'à l'horizon 2015.

Il était donc urgent de mettre en place un programme de restructuration de ce patrimoine. Les services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau veillent au respect des obligations réglementaires de chaque installation de traitement des eaux usées. En particulier, ils s'assurent mensuellement et annuellement de la bonne atteinte des performances épuratoires au travers des résultats qui leur sont transmis par les responsables des équipements.

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 pris en application de la Directive CEE n° 91/271 du 21.05.91 prévoit que toutes les communes et les agglomérations de plus de 2 000 EH soient équipées de systèmes de collecte et de traitement de leurs eaux usées, **dont l'efficacité est définie en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur à l'eutrophisation.**

Ces textes fixent notamment :

- des échéances pour le traitement des eaux usées
 - les modalités du contrôle du traitement et les performances minimales à respecter
- De plus, des arrêtés préfectoraux peuvent venir renforcer les exigences de ces textes.

explication

Les STEP ont traité près de 34 millions de m³ en 2011 : c'est plus que le volume facturé (26 299 623 millions de m³) en raison des apports d'eaux pluviales au réseau (tronçons unitaires et intrusions parasites).

STEP	Capacité en EH	Nombre d'analyses en 2011	Bilan des performances de traitement	Amélioration prévue	Suppression prévue
BAILLARGUES SAINT-BRES	20 000	24	⊕		
BEAULIEU-RESTINCLIERES	5 200	12	⊕		
CASTRIES	6 300	18	⊕		
COURNONSEC	400	0	-		
COURNONTERRAL	7 200	13	⊕		
FABREGUES	30 000	52	⊕		
LAVERUNE	5 000	13	⊕		
MONTAUD	900	1	⊕		
MONTPELLIER (MAERA)	470 000	365	⊕		
MURVIEL LES MONTPELLIER	1 350	2	⊕		
PEROLS	33 500	52	⊕		
SAINT-DREZERY	4 000	12	⊕		
ST-GENIES DES MOURGUES	1 800	8	⊕	X	
ST-GEORGES D'ORQUES	7 000	12	⊕		
SUSSARGUES	2 000	14	⊖		X
VILLENEUVE LES MAGUELONE	12 000	25	⊕		
TOTAL	573 150				

Exceptée la STEP de SUSSARGUES, non conforme en 2011 sur le paramètre DCO, qui sera raccordée à la STEP de SUSSARGUES/SAINT-GENIES DES MOURGUES, l'ensemble des stations d'épuration est conforme à la DERU et à la réglementation locale.

L'annexe 11 rassemble les fiches synthétiques du fonctionnement 2011 de chacune des STEP gérées par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, ainsi que celle de PEROLS gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (CAPO).

L'ensemble de ces fiches est présenté et commenté aux services de Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (destinataires de tous les résultats au fur et à mesure de leur obtention) lors d'une journée annuelle de synthèse.

Chiffres clés

Grâce aux nouveaux équipements réalisés dans le cadre du SDA, les STEP de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER traitent avec performance les 34,4 tonnes de DBO5 reçues journalièrement.

Le bilan de dépollution est à présent satisfaisant :

Fin 2011, les 15 stations d'épuration gérées par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER sont conformes à la réglementation.

Amélioration par rapport à 2011 (1 STEP non conforme : SUSSARGUES).

Cette progression est liée à la mise en service des nouvelles STEP de SAINT-DREZERY, de BEAULIEU/RESTINCLIERES, de FABREGUES ET DE BAILLARGUES/SAINT-BRES. Les nouvelles stations d'épuration qui rejettent leurs eaux dans un milieu naturel sensible sont capables d'éliminer 70 à 80% de l'azote et du phosphore présents dans les eaux usées. Ceci permet de limiter fortement l'eutrophisation des cours d'eau et étangs à l'aval.

En 2011, au vu des excellents rendements de la STEP MAERA, l'Agence de l'Eau a versé à la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER 3,20 M€ de prime pour épuration.

En outre, le suivi analytique du rejet de la STEP MAERA dans le milieu naturel, pour un montant annuel de 140 400 €, a confirmé l'absence d'impact sur le milieu marin et l'amélioration de la qualité des eaux du Lez depuis la suppression de tous les rejets de temps sec dans le fleuve.

Afin de garantir le débit minimum réglementaire du Lez de 650l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité en 2011, pendant les mois de mai à octobre, la restitution de 7 750 000 m³, pour un montant de 1,87 M€.

explications

La valorisation des boues

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Elles sont surtout constituées de bactéries mortes et de matière organique minéralisée. En France, un habitant produit entre 15 et 20 kg de matières sèches (MS) de boue chaque année.

1kg de DBO5 correspond à la production de 0,7 à 1 kg de matière sèche (MS) de boue.

Les boues sont très liquides à la sortie des filières d'épuration, elles subissent différents traitements pour diminuer au maximum leur teneur en eau et les hygiéniser. C'est pourquoi on calcule leur quantité en matière sèche pour pouvoir comparer les différentes filières.

En 2011, la production de boues s'élève à 5911.78 Tonnes de MS, ce qui représente une baisse de 2 % par rapport à 2010.

Les filières de traitement des boues par lits plantés de roseaux des stations d'épuration de SAINT-DREZERY et de BEAULIEU/RESTINCLIERES ne nécessitent pas de valorisation pour l'instant, le curage de ces équipements étant prévu au plus tôt en 2014.

La valorisation des boues produites s'effectue ainsi :

- Compostage sur site : 10,76%, pour 648 TMS
- compostage en centre agréé : 81,2% représentant 4889 TMS, dont 4540 TMS issues de MAERA,
- lits plantés de roseaux : 1,8 % représentant 106,7 TMS
- valorisation agricole (épandage) : 6,3% représentant 380 TMS

Chiffres clés

L'annexe 4 donne le détail des filières boues pour chaque STEP de MONTPELLIER AGGLOMERATION.

A titre de comparaison, la destination des boues en France en 2011 était la suivante⁷ :

- 70% vers la valorisation agricole y compris compostage
- 12% vers une décharge
- 18% vers un incinérateur

⁷ Source : Rapport BIPE-FP2E 2010

Les visites des installations d'assainissement en 2011

Le tableau ci-après présente le premier recensement du nombre de visites des installations d'assainissement proposées aux visites. Ce recensement est un indicateur représentatif de la popularité des grands équipements de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, avec une affluence très nette des visites de la station d'épuration de MAERA en 2011.

Visite des installations 2011		
Assainissement		
Station d'épuration MAERA Lattes	Station d'épuration BAINEA Baillargues	Station d'épuration GOUR DE LAMY Fabrègues
23	1	0

3.2 Les travaux

3.2.1 Travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier

En 2011, 12,6 M€ TTC de travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, dont :

	Réseaux	STEP & PR	Total 2011
Travaux dans les communes	3,57 M€	0,05 M€	3,62 M€
SDA – Travaux intercommunaux	2,53 M€	4,9 M€	7,43 M€
MAERA	0,62 M€	---	0,62 M€
Travaux d'accompagnement ligne 3 du tramway	0,96 M€	---	0,96 M€
TOTAL	7,68 M€	4,95 M€	12.63 M€

Travaux dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement

L'Intercepteur Est

Objectifs :

- assurer le transfert des effluents collectés dans les parties Nord et Est de l'agglomération jusqu'à la station d'épuration de MAERA en vue de leur traitement ;
- délester du réseau unitaire de la ville de MONTPELLIER, les effluents collectés à sa périphérie en séparatif ;
- optimiser les coûts de fonctionnement liés au transfert des effluents.

• **L'intercepteur Est : partie amont :**

En accompagnement des travaux routiers menés par le Département de l'Hérault sur la RD65, une partie amont de l'intercepteur Est a été posée entre le rond-point d'Agropolis et Botanic sous la nouvelle piste cyclable. Ce réseau posé par anticipation sera mis en service une fois tout le linéaire de l'intercepteur Est, soit 12 km mis en œuvre. A ce jour, le niveau de réalisation est de 47%.

Description des travaux en étude pour poursuivre sa réalisation :

- pose de 5 km de réseaux en DN400 à 600 mm ;
- renforcement du PR de Lavalette récupérant les effluents de PRADES LE LEZ, MONTFERRIER SUR LEZ et une partie de MONTPELLIER ;
- création d'un nouveau poste de refoulement en remplacement de celui récupérant les effluents de CLAPIERS ;
- traversée du Lez à NAVITAU.

Enjeux financiers : 7,3 M€ HT en travaux (valeur actualisée à septembre 2011)

Enjeux de planning : 15 mois de travaux sur 2013 et 2014.

↳ Le budget 2011 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 450 K€ HT.

• **L'intercepteur Est : partie aval : Avenue de la Pompignane :**

Réalisation de travaux sans tranchée par microtunnelier :

- pose d'un collecteur de transfert sur 2 200 ml sous l'avenue de la Pompignane en diamètre 1200 mm entre 4 et 6 m de profondeur, sous l'ensemble des réseaux existants (télécoms, EDF, eau...);
- Choix de la solution sans tranchée compte tenu du gain attendu de l'ordre de 5 à 15 % par rapport à une solution en tranchée (selon le matériau retenu pour la conduite).

Principe des travaux :

Aménagement de 7 puits d'entrée sur des emprises de l'ordre de 500 m² et 5 puits de sorties sur des emprises de l'ordre de 100 m² en domaine privé (parking Super U, espaces verts de la résidence l'Éclos Verts) et en domaine public (bordure de voies, trottoirs, pistes cyclables...).

Les puits d'entrée restent ouverts et actifs sur la durée des travaux soit environ 2 à 3 mois par puits.

Les puits de sortie servent à récupérer la machine en fin de travaux de tir. Ils sont donc ouverts lors de leurs creusements et à la fin du tir. Sur la durée des travaux ils restent fermés et couverts afin d'assurer la circulation.

Enjeux financiers : 8,5 M€ HT en travaux – Coût opération : 10,5 M€ HT

Enjeux de planning : 18 mois de travaux sur 2013 et 2014

Station d'épuration intercommunale Baillarques-Saint-brès et réseau de transfert des effluents

Le traitement des eaux usées par la nouvelle STEP intercommunale de BAILLARGUES/SAINT-BRES a été mis en service en janvier 2011, pour les eaux de la commune de BAILLARGUES uniquement. En avril 2011, le compostage des boues a été lancé, et le centre de SAINT BRES raccordé via un réseau de transport de 3,3 km.

Le raccordement du quartier Est de SAINT BRES s'est fait en décembre 2011. Aujourd'hui, la STEP de BAILLARGUES/SAINT BRES est ainsi achevée. Les anciennes stations, devenues obsolètes, seront désaffectées en 2012.

Les points forts de la STEP de BAILLARGUES /SAINT-BRES :

- Des performances épuratoires supérieures aux exigences réglementaires : cette station d'épuration bénéficie de la toute dernière technologie d'épuration : la technique membranaire. Le réacteur biologique à membranes est une véritable barrière physique, faite de milliers de fibres organiques très fines (1,135 μm). Les membranes sont regroupées dans des modules assemblés dans des cassettes, placées les unes à côté des autres en immersion dans un bassin. Constitué de 6 cassettes disposées en 3 files, le réacteur biologique à membranes de la station fonctionne sur le principe d'une filtration de l'extérieur vers l'intérieur de la fibre grâce à une différence de pression créée par une pompe de suction, aspirant le liquide à filtrer.
- Cette nouvelle technique dispose de nombreux atouts : production d'un effluent de qualité largement supérieure à celle d'une filière classique, protection des milieux naturels sensibles et des étangs, préservation des ressources grâce à la possibilité de réutilisation de l'effluent (irrigation, arrosage des espaces verts, ...), compacité des ouvrages permettant de limiter l'empreinte environnementale de la station. Elle permet également une évolution facile des capacités de traitement, pour s'adapter au développement des communes que la station traite.



Le niveau de rejet retenu va au-delà des exigences réglementaires européennes et permet d'atteindre l'objectif de bon état écologique du milieu :

- demande biologique en oxygène : 10 mg/l
- demande chimique en oxygène : 90 mg/l
- matières en suspension : 5 mg/l

Cette réduction maximale des rejets dans l'Aigues Vives, un affluent de la Cadoule, et dans l'Etang de l'Or permet de contribuer à la reconquête de la qualité du milieu environnemental.

- Une station aux normes HQE : ce projet s'est inscrit dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) qui s'est concrétisée par :
 - ↳ Des choix de matériaux de construction de longue durée de vie et à faibles impacts environnementaux,
 - ↳ La mise en œuvre de procédés de traitement assurant des impacts réduits sur l'environnement : intégration environnementale des ouvrages, traitement des odeurs et des bruits, utilisation de l'eau de rejet de la station pour certains procédés afin de limiter les consommations en eau potable,
 - ↳ Une optimisation des consommations énergétiques : un système de récupération énergétique avec la mise en place d'une pompe à chaleur réversible pour le chauffage l'hiver et le rafraîchissement l'été du bâtiment administratif. Ce système récupère la chaleur générée par les surpresseurs et les eaux usées.

En 2011, une démarche de certificats d'économie d'énergie a été lancée auprès d'EDF. Ce dispositif, s'inscrivant pleinement dans la démarche d'économie d'énergie amorcée à MAERA, est approuvé dans le cadre d'un protocole d'accord « en faveur de l'efficacité énergétique » entre EDF et la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER en vue d'une participation financière d'EDF pour toute opération relative à la maîtrise de la demande d'énergie sur la STEP de BAILLARGUES/SAINT-BRES.

Budget global : 11,8 M€ HT

- ↳ Le budget 2011 consacré à ces travaux s'est élevé à près de 4,5 M€ HT.



*Bâtiment administratif de la STEP
de BAILLARGUES/SAINT-BRES*

Station d'épuration intercommunale de SUSSARGUES et SAINT-GENIES DES MOURGUES et réseau de transfert des effluents

Objectifs :

- remplacement des STEP de SUSSARGUES (2000 EH) et SAINT-GENIES-DES-MOURGUES (1800 EH) insuffisantes en capacité et obsolètes, par une station intercommunale de 6000 EH (Horizon 2030) (à confirmer en 2012 selon résultats étude AVP et mesures sur réseaux) sur la commune de SAINT-GENIES-DES-MOURGUES ;
- préservation des périmètres rapprochés des captages d'eau potable de FONTMAGNE et GARRIGUES BASSES sur SUSSARGUES ;
- amélioration de la qualité des eaux du BERANGE et de l'Etang de l'Or, milieu récepteur final.

Niveau de rejet : identique à ceux de SAINT-DREZERY et BEAULIEU/RESTINCLIERES

DBO5 = 25 mg/l DCO = 90 mg/l MES = 30 mg/l Azote = 15 mg/l Phosphore = 2 mg/l

Filière proposée : identique à celles de SAINT-DREZERY et BEAULIEU/RESTINCLIERES

- File Eau :
 - prétraitement : dégrillage / dessablage / dégraissage
 - boues activées faible charge : bassin d'aération et clarification
 - jardins filtrants sur environ 5000 m²
- File Boues : lits plantés de roseaux sur 3000 m²

Réseau de transfert : Pose de 4,25 km de canalisations DN200 à 300 et création d'un poste de refoulement.

Enjeux financiers : 5,7 M€ HT (à affiner en 2012 selon résultats étude AVP)

- Réseau de transfert : 2,1 M€ HT
- STEP à 6000 EH : 2,5 M€ HT
- PM : valeur SDA réactualisée 5,09 M€ HT

Enjeux de planning : mise en service prévisionnelle fin 2014

↳ Le budget 2011 consacré à ce projet porte sur le financement des études préalables et s'est élevé à près de 25 000 € HT

Station d'épuration intercommunale COURNONTERRAL/COURNONSEC et réseau de transfert des effluents

L'extension de la STEP intercommunale de COURNONTERRAL/COURNONSEC s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement. Ce projet a fait l'objet d'une étude préliminaire, ayant permis d'en arrêter la capacité (15 000 EH), en relation avec les projets de développement urbain des 2 communes.

Par délibération n° 10435 du 29 septembre 2011, le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet de réalisation de l'extension de la STEP intercommunale COURNONTERRAL/COURNONSEC.



Enjeux :

- permettre le développement urbain des 2 communes
- optimiser les investissements en réutilisant les principaux ouvrages existants
- renforcer le niveau de traitement des eaux usées en vue de la préservation du milieu (bassin versant du Coulazou et de la Mosson)
- augmenter la capacité de traitement de l'installation, de 7 200 EH actuellement, à 15 000 EH en situation future
- améliorer le traitement des eaux usées, par renforcement du traitement de l'azote et du phosphore
- fiabiliser le fonctionnement, afin de garantir une qualité constante des eaux traitées
- intégrer le projet dans toutes les dimensions environnementales (insertion paysagère, protection contre le bruit, les odeurs...).

Choix techniques :

- créer en parallèle de la filière actuelle, une seconde filière de traitement de l'eau pour couvrir les besoins à l'horizon du projet (2030)
- déconstruire la filière de traitement des boues par lits de séchage et par compostage
- créer une nouvelle filière de traitement des boues (épaississement sur place, puis transfert des boues vers la plateforme de compostage de FABREGUES)
- créer une filière de désodorisation de l'air vicié produit par le poste de refoulement, les prétraitements et le traitement des boues
- réaliser les aménagements paysagers permettant d'intégrer la station dans son environnement.

Enjeux financiers : 3,45 M€ HT en travaux (AVP)

Enjeux de planning :

- début des travaux fin 2012, sous réserve d'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau et de la modification du PLU
- durée des travaux : 17 mois (y compris période de préparation)

↳ **Le budget 2011 consacré à ce projet porte sur le financement des études de maîtrise d'œuvre et réglementaire et s'est élevé à près de 50 000 € HT**

Raccordement des effluents de la commune de PEROLS à MAERA

Objectif :

Finaliser la réalisation du raccordement des eaux suées de PEROLS et MAUGUIO (CARNON, FIGUIERE, VAUGUIERES et Aéroport) jusqu'à la station d'épuration de MAERA en vue de leur traitement, afin d'assurer la protection de l'Etang de l'Or et du littoral en cohérence avec les actions engagées par les collectivités en la matière.

Description des travaux :

- pose de 6 km de réseaux en DN300 à 600 mm (refoulement et gravitaire) :
 - . 4,3 km ont été posés en 2009 et 2010 en anticipation des travaux de la ligne 3 du tramway (lot 2) ;
 - . 1,7 km à poser en 2012 (lot 1 tranche ferme) ;
- pose de 800 ml de réseau en DN200 en vue du raccordement du Parc des Expositions et de la ZAC Méditerranée (tranche conditionnelle n°2) ;
- pose de 150 ml de réseau en DN500 mm PEHD en forage dirigé (DCE en cours de consultation) ;
- création de 2 nouveaux postes de refoulement PR Faïsses et PR Fenouillet d'une capacité de pompage de 930 et 1050 m³/h (lot 4).

Enjeux financiers :

- 6,8 M€ HT en travaux ;
- Participation demandée à la CAPO : 4 M€ comprenant la quote-part aux travaux d'investissement de MAERA. La quote-part relative aux travaux de construction des ouvrages de transfert est de 1,4 M€.

Actions menées en 2011 :

- ↳ Notification des marchés de travaux du lot 1 et 4
- ↳ Reprise des études d'exécution et adaptation aux nouvelles contraintes : raccordement de CARNON, FIGUIERE, VAUGUIERES et Aéroport.
- ↳ Dépôt du permis de construire.

Les travaux d'assainissement dans les communes

Pour l'exercice 2011, le montant des travaux réalisés, y compris les travaux connexes à la ligne 3 du tramway, s'élève à **4,6 M€ TTC**. Le linéaire total de canalisations construites ou réhabilitées est de 4 681 ml, et 280 branchements neufs ont été créés dans le cadre des chantiers.

A noter que chaque année, sur l'ensemble des communes, de nombreuses interventions sont réalisées dans le cadre de ces travaux, au niveau des renouvellements de branchements, des mises à la cote de tampons, des réparations de casses, etc...

Les principales opérations menées ont été les suivantes (valeurs TTC) :

Travaux liés à l'exploitation des réseaux (350 K€)

- Rénovation de réseau Avenue de la Gare du Midi à COURNONTERRAL (146 K€)
- Rénovation de réseau Rue de la Ducque à PRADES LE LEZ (145 K€)
- Rénovation de réseau Grand Rue à SAINT-DREZERY (59 K€)

Travaux d'accompagnement de voirie (367,7 K€)

- Rénovation du réseau Rues Pasteur, Contrefort et Jeanne d'Arc à FABREGUES (22,4 K€)
- Rénovation du réseau Unitaire Faubourg Boutonnet Tranche 1 à MONTPELLIER (260 K€)
- Rénovation de réseau Rue de Bel Air à SAINT-GEORGES D'ORQUES (85,3 K€)

Travaux suite à autorisation de droit des sols (1,097 M€)

- Extension de réseau Desserte ancienne cave à BEAULIEU (43 K€)
- Extension de réseau Impasse des Carrières à CASTRIES (25 K€)
- Extension de réseau Rue des Barrys à COURNONSEC (17,3 K€)
- Extension de réseau Mas de Bonnel / Mas Plagnol à COURNONSEC (360 K€)
- Dévoiement de réseau CHU Lapeyronie à MONTPELLIER (286 K€)
- Extension de réseau Rue Chamberte à MONTPELLIER (55 K€)
- Extension de réseau Route de Mende à MONTPELLIER (100 K€)
- Extension de réseau Chemin de Poutingon à MONTPELLIER (90 K€)
- Extension de réseau Les Clapissous à MURVIEL LES MONTPELLIER (52,7 K€)
- Extension de réseau Desserte Karting à PEROLS (33 K€)
- Extension de réseau Route de Beaulieu à SAINT-DREZERY (35 K€)



Montpellier - Hôpital Lapeyronie

Travaux suite à études de diagnostic et études de zonage (427,5 K€)

- Extension de réseau Chemin des Vignes à BEAULIEU (160 K€)
- Extension de réseau Chemin du Mas du Diable à CASTELNAU LE LEZ (55 K€)
- Extension de réseau Impasse Déjean à MONTPELLIER (212,5 K€)
- Extension de réseau Rue des Asphodèles à ST-JEAN DE VEDAS (212,5 K€)



Rue des Asphodèles à ST-JEAN DE VEDAS



PR Mas du Diable à CASTELNAU-LE-LEZ

3.2.2 Travaux réalisés par les délégataires

Cogénération sur MAERA

Réalisation des travaux pour la valorisation énergétique du biogaz de la station d'épuration MAERA :

Rappel de l'opération :

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et des énergies renouvelables et pour faire suite au Grenelle de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a souhaité engager sur la STEP MAERA (première station d'épuration à avoir reçu en 2008 la triple certification « QSE – Qualité, Sécurité, Environnement ») une démarche globale d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme elle l'a engagée sur l'ensemble des établissements dont elle est Maître d'Ouvrage.

La STEP MAERA est équipée d'une digestion de boues qui produit du biogaz. Actuellement, ce biogaz est collecté et brûlé dans des chaudières pour les besoins de réchauffage des boues à digérer, l'excédent de biogaz étant éliminé en torchère (pour une part allant jusqu'à 70% selon les périodes).

La valorisation du biogaz par un groupe de cogénération permettra, d'une part, de récupérer la chaleur nécessaire au chauffage des digesteurs et, d'autre part, de produire de l'électricité, revendue à EDF comme énergie « verte ».

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique et a reçu l'avis favorable du Commissaire enquêteur le 29 octobre 2009. Au terme de la procédure administrative, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a signé l'arrêté d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le 19 mars 2010. La consultation des entreprises a donc pu être lancée en 2010 et les travaux, effectués en 2011, se sont élevés à 2,5 M€. La mise en service, prévue au printemps 2012, permettra de produire 6 GWh, soit 40% de la consommation de la station.

Enfin, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a souhaité engager parallèlement une démarche de valorisation énergétique de déchets gras pour en améliorer leur gestion tout en mettant en place une police de réseau vis-à-vis des producteurs. Le planning d'instruction, de réalisation et de mise en route a été identique à celui de la cogénération.

Les travaux de renouvellement sur les collecteurs

Au titre de ses obligations contractuelles, les délégataires du service sur le territoire communautaire assurent une partie du renouvellement des réseaux dans le cadre d'un compte de renouvellement.

Pour le contrat de MONTPELLIER, les collecteurs eaux usées et unitaires renouvelés en 2011 ont représenté un linéaire de 611 ml, dont 210 ml de canalisations en DN 200 mm, 122 ml en DN 300 mm et 217 ml en DN 400 mm.

De plus, 44 branchements ont été renouvelés en 2011.

Le renouvellement sur les postes de refoulement

Tous les contrats de délégation de service public confient à l'exploitant le renouvellement des équipements électromécaniques notamment les pompes des postes de refoulement.

A ce titre, des pompes ont été renouvelées en 2011 sur 21 postes pour l'ensemble du territoire communautaire.

La sécurisation de l'ensemble des postes s'est poursuivie ainsi que la modernisation et la mise à jour du système de télésurveillance.

Le renouvellement des équipements sur les stations d'épuration

Les principaux renouvellements concernent des équipements hydrauliques et du matériel de pilotage et de contrôle du fonctionnement des STEP.

La lutte contre les odeurs

Le service Travaux et son délégataire VEOLIA Eau ont mis en place un certain nombre d'actions, qui se déclinent sur 2010 et 2011 :

- installation d'une injection de chlorure ferrique sur le refoulement de la cheminée « Ariane » à l'arrivée de MAERA ;
- mise en œuvre d'une injection de nitrate de calcium sur la canalisation de refoulement des effluents de PALAVAS LES FLOTS au niveau du booster ;
- installation d'une injection d'eau oxygénée en sortie des prétraitements pour éviter la fermentation des eaux dans les décanteurs et clarificateurs : cette installation, façon provisoire en 2011, ayant montré son efficacité, sera pérennisée en 2012.

Ces actions ont permis de réduire sensiblement les nuisances olfactives. Un engagement fort de la collectivité est pris afin d'éradiquer définitivement ces problèmes d'odeurs.

3.3 La gestion patrimoniale

Le service Gestion Patrimoniale est chargé de la programmation des travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées.

Pour cela il accompagne les programmes de voirie des communes et détermine les canalisations à enjeux sur lesquelles des travaux doivent être engagés. En 2011, ce service a assuré le suivi de plus de 200 programmes de reprise de voirie.

Ce service a aussi pour mission les zonages des communes encore non pourvues de ce document : il s'agit de définir les zones qui seront desservies par l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Les évolutions des zonages suivent les extensions d'urbanisation prévues par les communes et permettent de mesurer les volumes de travaux restant à engager pour desservir les secteurs dont l'assainissement non collectif n'est pas adapté.

En 2011, les zonages d'assainissement de trois communes ont été révisés puis soumis à enquête publique, en accompagnement des révisions des PLU. Il s'agit des communes de BEAULIEU, RESTINCLIERES et LAVERUNE.

En outre fin 2011 de nombreuses communes ont augmenté le rythme de révision de leur PLU. Il s'agit des communes de JUVIGNAC, PRADES LE LEZ, SAINT-DREZERY, VILLENEUVE-LES- MAGUELONE qui ont été accompagnées par la Communauté d'Agglomération et aboutiront à des enquêtes publiques en 2012.

Le service Gestion Patrimoniaire étudie et suit les dossiers d'assainissement des zones d'extension de l'urbanisation, notamment des ZAC. Il est l'interlocuteur des porteurs de projets d'urbanisation : il fixe des règles à respecter lors de la conception et la réalisation des canalisations qui seront intégrées au patrimoine communautaire, approuve les projets et assure le suivi des travaux et la réception des plans de récolement.

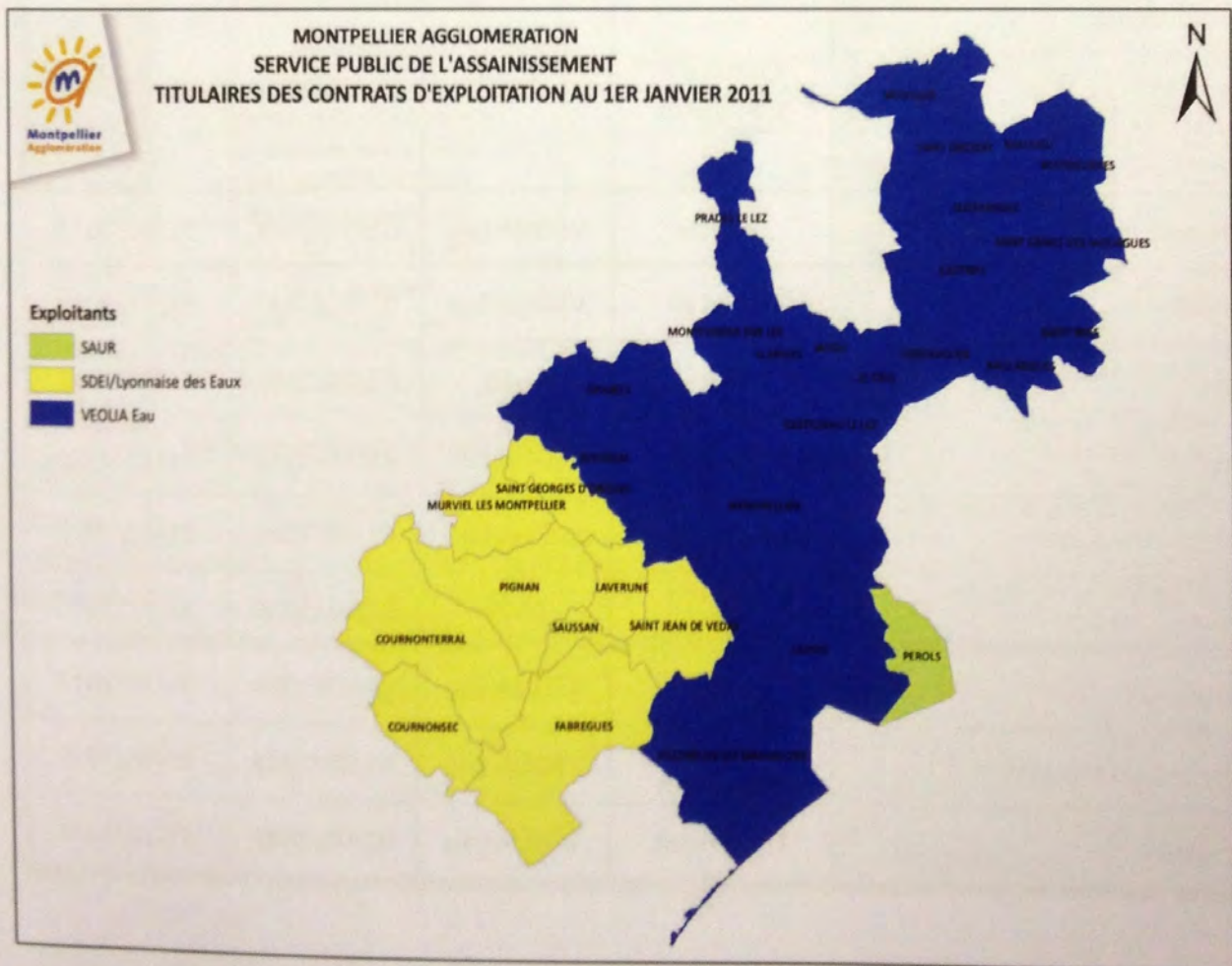
Ont ainsi été assurés en 2011 l'instruction de plus de 800 dossiers d'autorisation du droit des sols pour la compétence assainissement des eaux usées, et le suivi de plus de 60 ZAC.

Ce service a également pour ambition une politique durable de gestion et de maintien du patrimoine. L'un des premiers axes d'actions sur l'amélioration du rendement des réseaux, lancé en 2011, s'est attaché à conduire des actions correctives sur les communes de SAINT-DREZERY, et CASTRIES. La mise en place d'une procédure générale à l'échelle du territoire permettra d'aboutir à la définition d'un programme de travaux cohérent.

3.4 La gestion et l'exploitation du service de l'assainissement

3.4.1 Une exploitation déléguée

En 2011, 3 sociétés exploitantes interviennent sur le territoire communautaire :



Les délégataires assurent, dans le cadre de contrats d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui leur ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, ils assurent la gestion des abonnés, la facturation.

Les contrats de Délégation de Service Public (DSP) se déclinent de la manière suivante :

Contrats de DSP au 01/01/2010	Objet	Fermier	Date d'effet	Echéance du contrat
DSP Secteur Est : BAILLARGUES – BEAULIEU - MONTAUD – RESTINCLIERES – ST BRÈS – ST DRÉZÉRY – ST GÉNIÈS DES MOURGUES – SUSSARGUES	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/01/2008	31/12/2014
Secteur Périphérique Maera : CASTRIES – GRABELS – JACOU – MONTFERRIER SUR LEZ – st jean de védas – vendargues	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/01/2008	31/12/2014
Secteur Ouest : COURNONSEC – COURNONTERRAL – FABREGUES LAVERUNE – MURVIEL LES MONTPELLIER – PIGNAN – SAUSSAN – ST GEORGES D'ORQUES	Collecte + traitement	SDEI	01/01/2007	31/12/2014
CASTELNAU-LE-LEZ	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/1984	31/12/2014
CLAPIERS	Collecte	VEOLIA Eau	01/01/1992	31/12/2014
LATTES	Collecte	RUAS	01/01/2000	31/12/2011
LE CRES	Collecte	VEOLIA Eau	28/06/1972	31/12/2016
MONTPELLIER / JUVIGNAC	Collecte	VEOLIA Eau	01/08/1989	31/12/2014
PEROLS	Collecte + traitement	SAUR	01/01/2000	31/12/2011
PRADES LE LEZ	Collecte	VEOLIA Eau	01/07/1984	31/12/2017
VILLENEUVE LES MAGUELONE	Collecte + traitement	VEOLIA Eau	01/07/1983	30/06/2015
STEP MAERA	Traitement	VEOLIA Eau	01/08/1989	31/12/2014

DSP Secteur Est – Avenant n°1 :

En 2011, le contrat d'affermage du service public de l'assainissement du secteur Est a fait l'objet d'un avenant, adopté par délibération n° 10257 du 23 juin 2011. Il porte sur la révision du contrat après deux ans d'exploitation de la nouvelle STEP de BAILLARGUES/ST BRES et de son unité de compostage, ces ouvrages ultra modernes nécessitant une phase de mise au point, ainsi que l'ajustement des obligations du fermier en matière d'entretien et de renouvellement des équipements et l'intégration des nouveaux ouvrages.

Ainsi la rémunération du fermier perçue auprès des usagers domestiques à compter du 1^{er} juillet 2011 est ajustée à 1,05 € HT/m³ et la rémunération du fermier perçue auprès des usagers dépotant des matières de vidanges à la STEP de BAILLARGUES/SAINT-BRES est instaurée à 20,6491 € HT/m³, tarif en valeur janvier 2011. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les coordonnées des délégataires et les services accessibles aux usagers du service d'assainissement sont présentés dans le tableau suivant :

	VEOLIA Eau	SAUR	SDEI/Lyonnaise des Eaux
Adresse	Agence de MONTPELLIER 765 rue Henri Becquerel CS 39030 34965 MONTPELLIER cedex 2	Secteur Hérault Sud Exploitation Littoral 429, rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO	Agence Hérault MARSEILLAN (interventions techniques) 12, route de Bessan 34340 MARSEILLAN
Accueil du public	MONTPELLIER du lundi au vendredi 8h à 12h - 13h30 à 16h FRONTIGNAN (pour VILLENEUVE LES MAGUELONE) Agence Hérault Cévennes 5, avenue Pierre Curie 34110 FRONTIGNAN du lundi au vendredi 9h à 12h - 13h30 à 16h	du lundi au vendredi (sauf mercredi) 8h à 18h	Agence Hérault PIGNAN 428, Chemin des Condamines 34570 PIGNAN du lundi au vendredi (sauf mercredi) 9h à 12h - 13h30 à 17h
Service client téléphonique	0811 900 500 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h le samedi matin de 9h à 12h	04 34 20 30 02 (prix d'un appel local) aux heures d'accueil du public	0810 363 363 (prix d'un appel local) aux heures d'accueil du public
Agence en ligne	www.service-client.veoliaeau.fr	www.saur.com	www.sdei.tm.fr
Services	Gérer son abonnement - Consulter et payer ses factures - appeler pour une urgence Demander un devis pour un branchement...		
Astreintes	0811 900 500 24h/24 et 7j/7	04 34 20 30 09 24h/24 et 7j/7	0810 863 863 24h/24 et 7j/7

3.4.2 La gestion des contrats au quotidien et indicateurs de performance

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER exerce un devoir de contrôle de la bonne exécution des contrats confiés aux délégataires. Pour cela, elle s'appuie notamment sur :

- les résultats d'auto-surveillance des STEP remis mensuellement,
- les Rapport Annuels des Délégataires (RAD)...

C'est sur la base de ces RAD qu'un certain nombre d'indicateurs de performance du service sont ensuite calculés. Le détail des indicateurs figure en annexe 9 du présent rapport.

Synthèse des indicateurs 2011 calculés par la collectivité :

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2011 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER		
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	Indicateurs non encore fournis par les services de la Police de l'Eau
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0,22%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	100 points
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	28 ans
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,12 cts
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	97%

Annexe 9 Fiches de fonctionnement des STEP



Station d'épuration de BAILLARGUES – SAINT BRES Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 20 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 3600 m³/j
- Charge année 2011 : 1254 m³/j

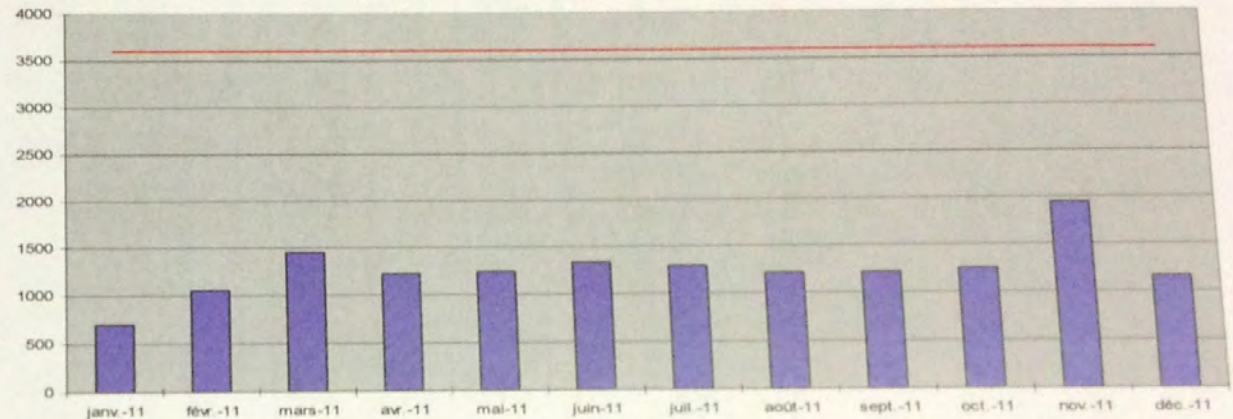
- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 401 m³/h
- Charge année 2011 : 425 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 1
- Volumes déversés : 5 m³

Débit entrant moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- ✓ Le réseau est sensible aux eaux claires parasites.
- ✓ La nouvelle station de traitement des eaux usées a été mise en service le 11 janvier 2011. Les raccordements des eaux usées de St Brès se sont échelonnés dans le courant d'année 2011 (PR Farels et PR Expobat)



Station d'épuration de BAILLARGUES - SAINT BRES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 20 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

- Capacité nominale organique : 1200 kg DBO₅/jour 2011
- Charge moyenne en kg DBO₅/jour (nb bilans 24h): 306 (24)
- Soit en % de la capacité nominale : 25.5%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	PT
Norme de rejet (mg/l)	5	10	90	10	1
Résultat (mg/l)/ Rendement	1.3 (100%)	1.6 (99%)	15.6 (97%)	4.8 (93%)	0.5 (94%)

- ENERGIE -

- Consommation annuelle (Kwh) : 1 323 408 2011
- Ratio énergétique (Kwh / kg DBO₅ éliminée) : 11.84

- CONSOMMABLES -

	2011
Fecl ₃ (T)	13.11
Polymère (T)	2.375
Javel (T)	2.854



Station d'épuration de BAILLARGUES – SAINT BRES

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 20 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 20988m³ de boues liquides à une concentration moyenne de 5.62g/l ont été déshydratées soit 117.9tMS.
- Destination : Compostage sur site
- Analyses Boues déshydratées : Nombres : 2 Agronomiques, 2 ETM, 2 CTO
Conformité : Oui
- Analyses Déchets Verts : Nombres : 1 Agronomique, 1 ETM, 1 CTO
Conformité : Oui
- Analyses Compost: Nombres : pour chaque lot : Paramètres Agronomiques, ETM, CTO, Eléments pathogènes, granulométrie et inertes.
Conformité : Oui

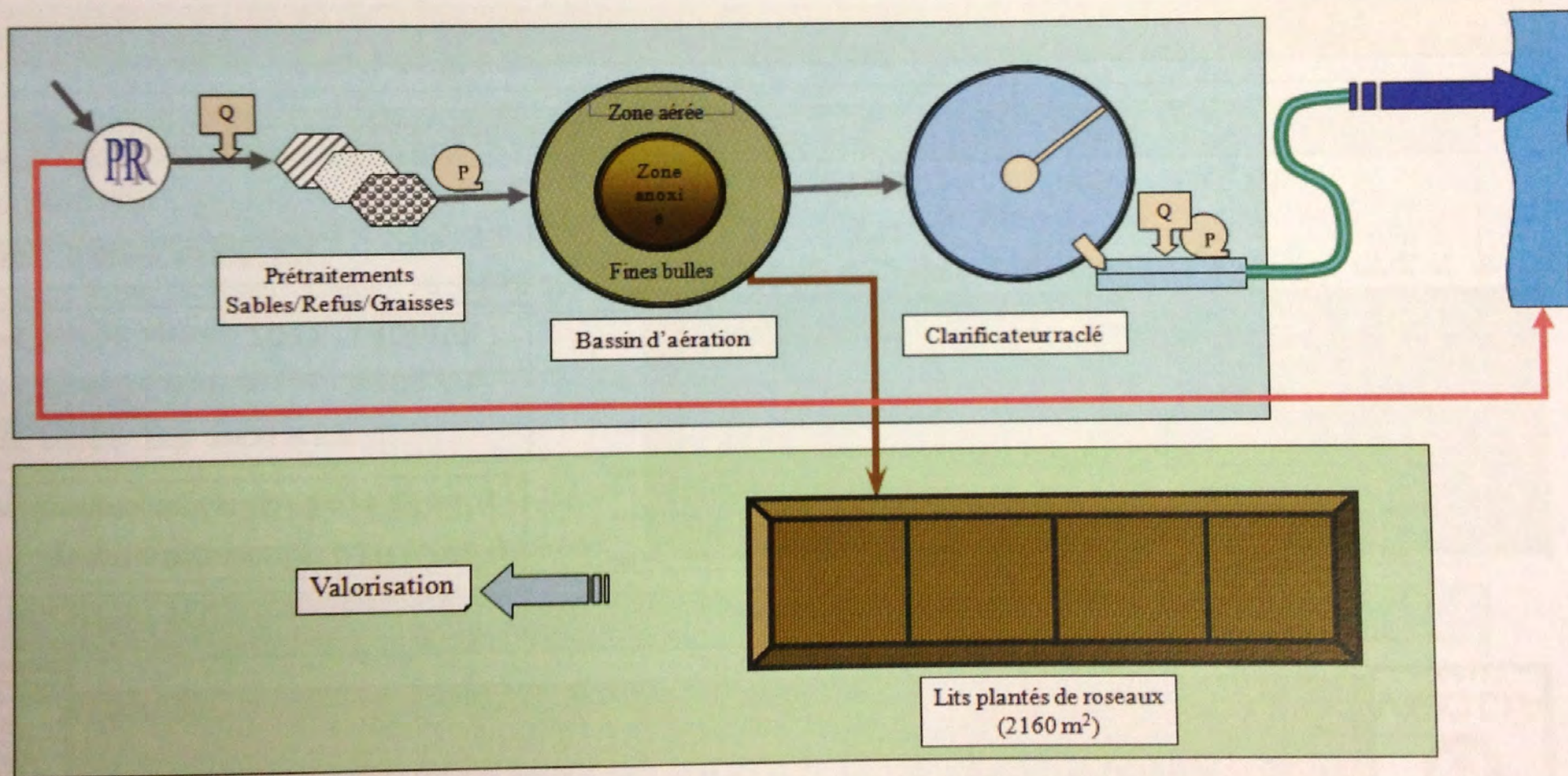
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 27.2 tonnes Destination : Elimination avec OM
- Graisses : Sans Objet Destination : Sans Objet
- Sables : 5 tonnes Destination : Transit (Réutilisation)

- REMARQUES -

- ✓ Les boues extraites sont compostées sur site. Il n'y a pas eu d'évacuation de compost en 2011.
- ✓ La technologie membranaire utilisée génère une consommation électrique importante, celle-ci est également impactée par le traitement de l'air de la compostière.

- SYNOPTIQUE -



- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1010 m³/j
- Charge année 2011 : 487 m³/j

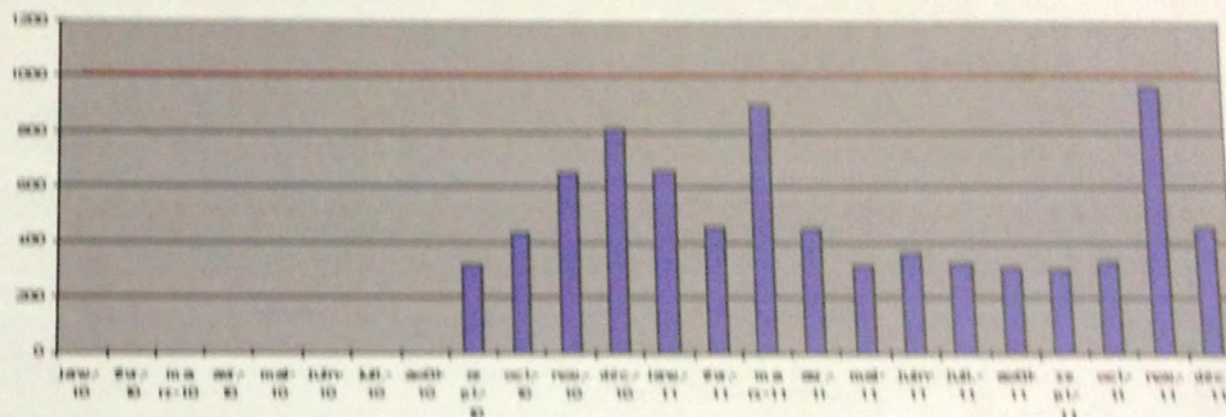
- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 140m³/h
- Charge année 2011: 140m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 5
- Volumes déversés : 253m³

Débit entrant moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- ✓ Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites.
- ✓ Le débit de pointe en entrée station est défini par la régulation de vitesse de fonctionnement des pompes du poste Roselières soit 140 m³/h (débit de pointe nominal), un volume d'arrivée plus important sur le poste pouvant ainsi générer un by-pass.



Station d'épuration de BEAULIEU - RESTINCLIERES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 5 200 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

➤ Capacité nominale organique : 312 kg DBO ₅ /jour	2010	2011
Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	121 (3)	148 (12)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	39%	47%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	PT
Norme de rejet (mg/l))	35	25	125	15	2
Résultat (mg/l)/ Rendement	6.2 (98 %)	2.7 (99%)	31.4 (96%)	7.7 (91%)	1 (91%)

- ENERGIE -

	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	88 832	164081
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	1.32	3.03

- CONSOMMABLES -

	2010	2011
Fecl3 (t) :	3	15.9



Station d'épuration de BEAULIEU - RESTINCLIERES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2010 POUR 5 200 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 13233m³ de boues liquides ont été extraites vers les lits plantés de roseaux à une concentration moyenne de 4.12g/l soit 54.52 tMS.
- Destination : sans objet
- Analyses : Nombres : sans objet Conformité : sans objet

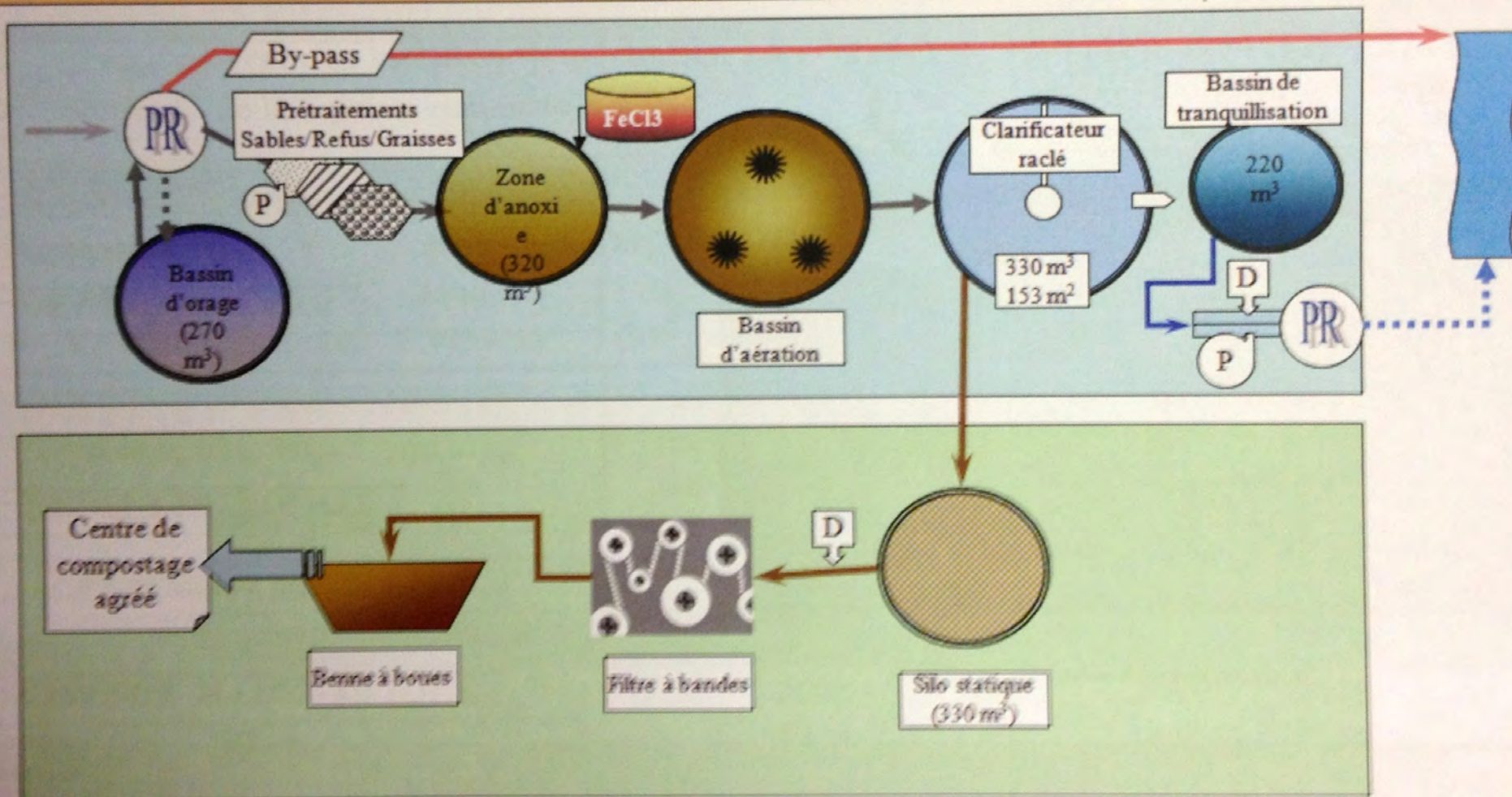
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 2.8 tonnes Destination : Elimination avec OM
- Graisses : 18m³ Destination : MAERA/Baillargues-St Brès
- Sables : 2.6 tonnes Destination : MAERA/Baillargues-St Brès

- REMARQUES -

- ✓ L'augmentation de consommation de chlorure ferrique entre l'exercice 2010 et l'exercice 2011 s'explique par le démarrage du traitement en fin d'année 2010.

- SYNOPTIQUE -



- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 1 050 m³/j
- Charge année 2011 : 946 m³/j

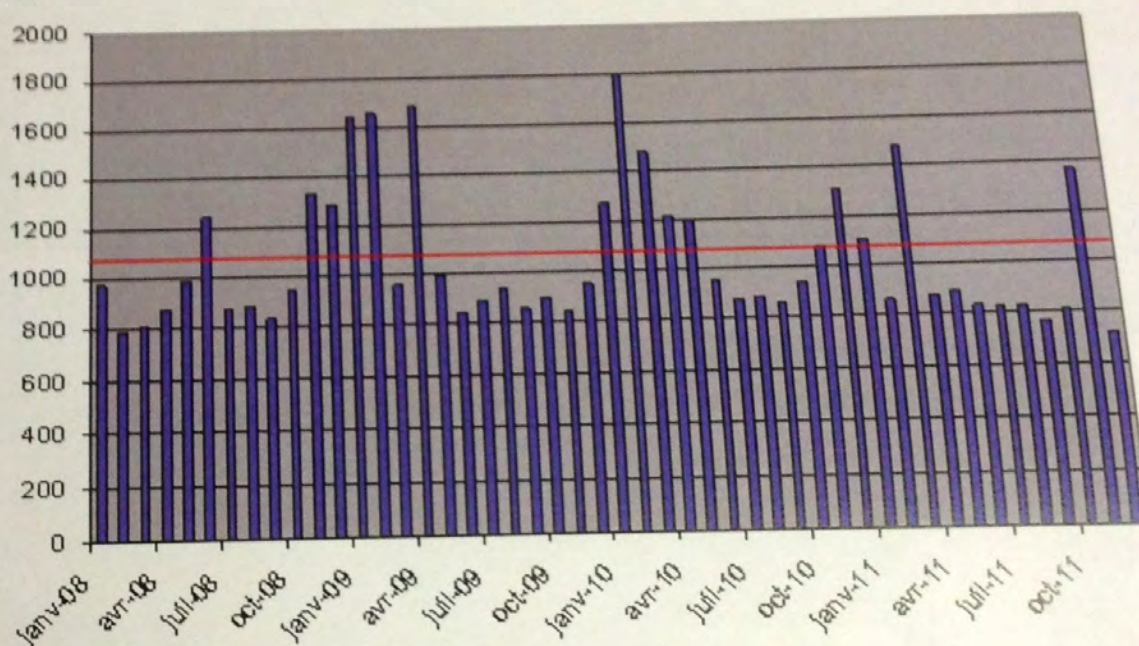
- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 100 m³/h
- Débit année 2011 : 115 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 6
- Volume : non déterminé

Volume entrant moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites.
- Les travaux de réhabilitation du réseau sont poursuivis au rythme des opérations d'aménagement de voirie.



Station d'épuration de CASTRIES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1993 POUR 6 300 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 378 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	239 (12)	291 (12)	254 (12)	272 (12)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	63 %	76 %	66%	71%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

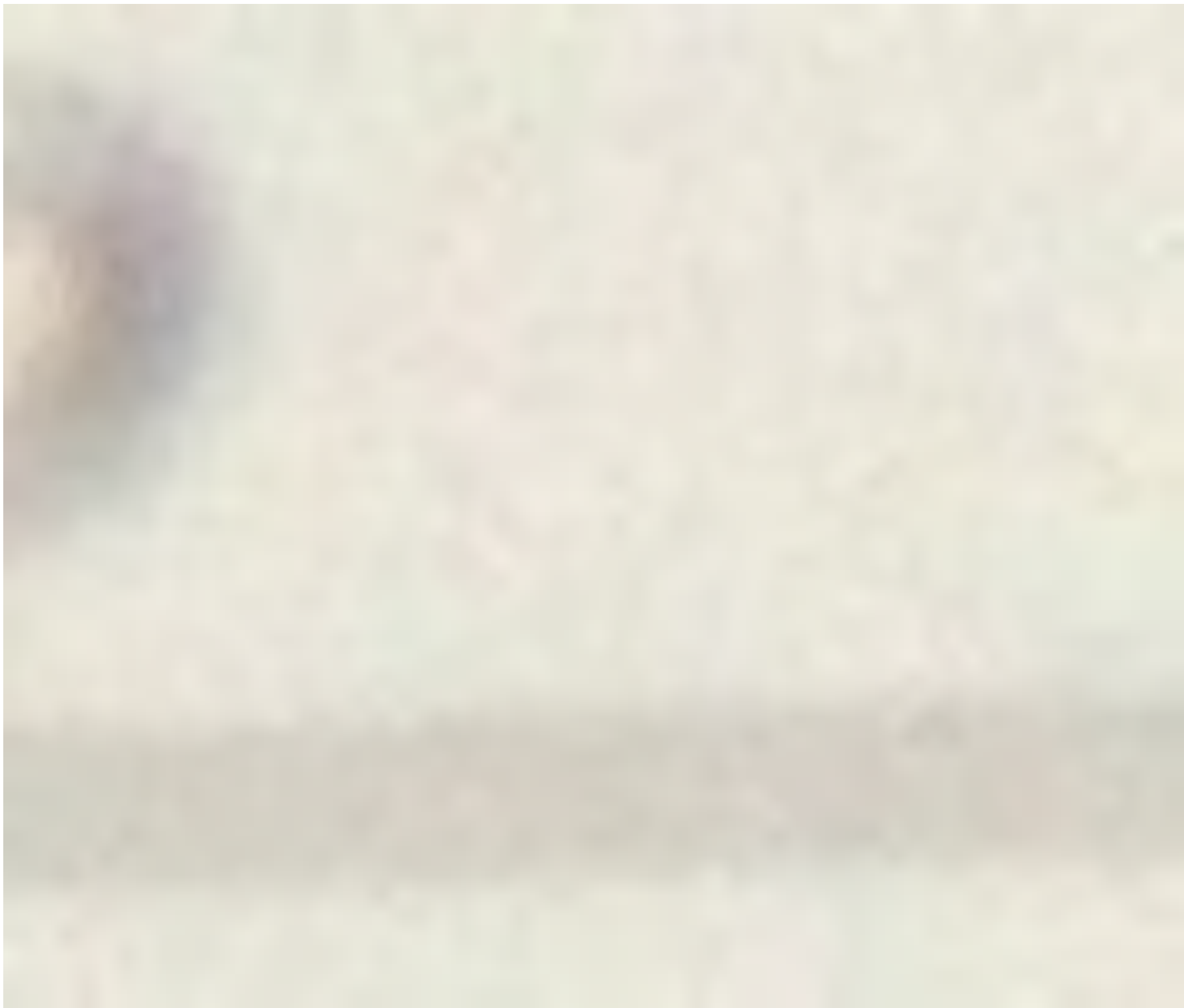
Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	PT
➤ Norme de rejet	35 mg	25 mg/l	125 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
➤ Résultat /rendement	6.1 (99%)	3 (99%)	33.5 (96%)	13.2 (86%)	1.2 (92%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	356 957	322 166	329 010	313 110
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	4.14	3.04	3.54	3.15

- CONSOMMABLES -

	2008	2009	2010	2011
Polymères (Kg) :	2 135	1 625	1 650	1 775
Fecl ₃ (t) :	6.5	6.9	6.8	7.2





Station d'épuration de CASTRIES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1993 POUR 6 300 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle: 101.6tonnes de MS soit m^3 de boues pâteuses (siccité moyenne de 15%)
- Destination : compostage en centre agréé
- Analyses : Nombres : 2 Agronomiques, 2 ETM, 2 CTO Conformité : Oui

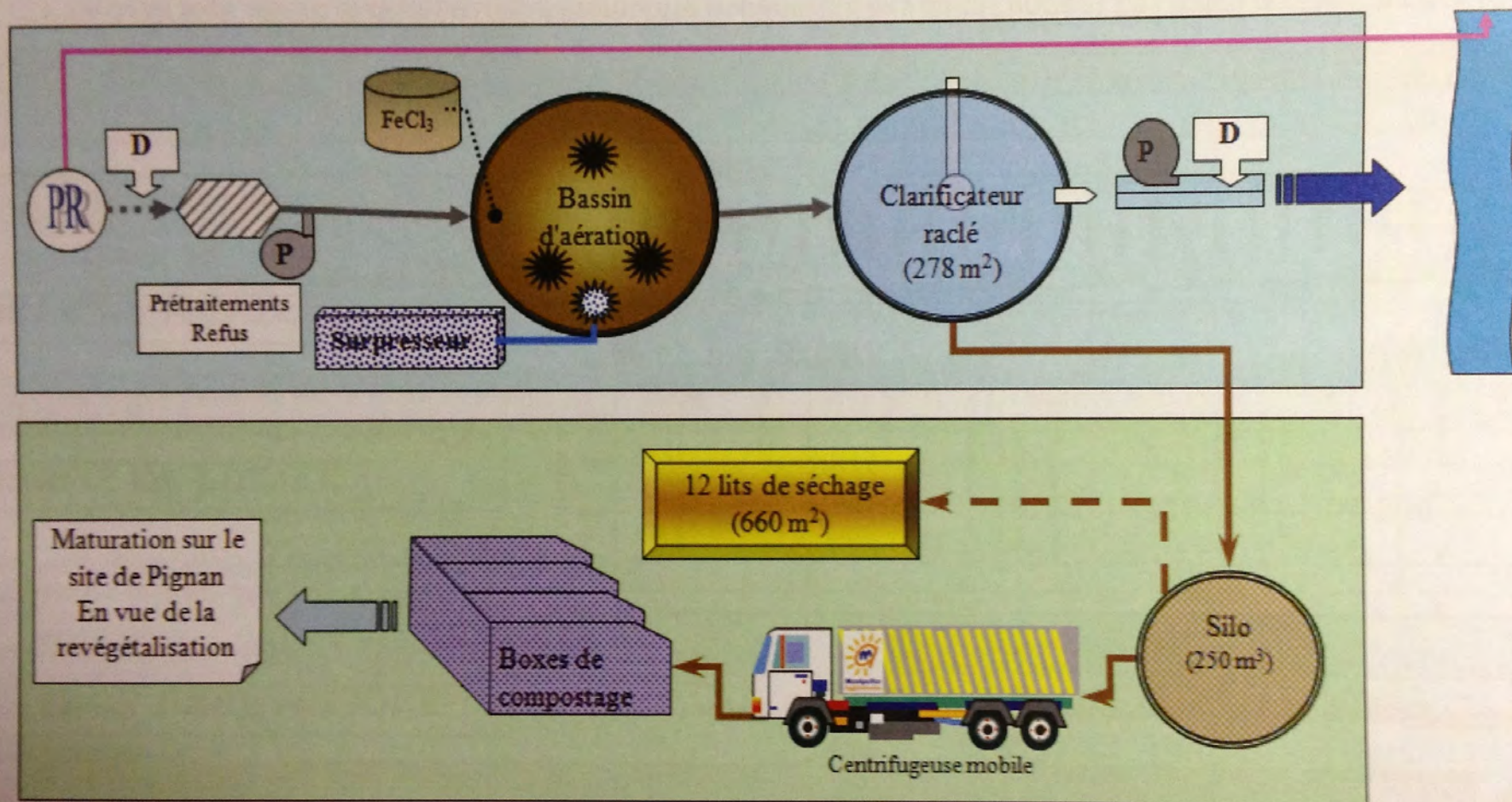
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage, graisses et sables : 3.9T Destination : Incinérateur de Lunel-Viel

- REMARQUES - COMMENTAIRES

- ✓ La station est déclarée conforme à la DERU, l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral.
- ✓ Bon fonctionnement général de l'installation.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de COURNONTERRAL

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1998 POUR 6000 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH



- CHARGE HYDRAULIQUE -

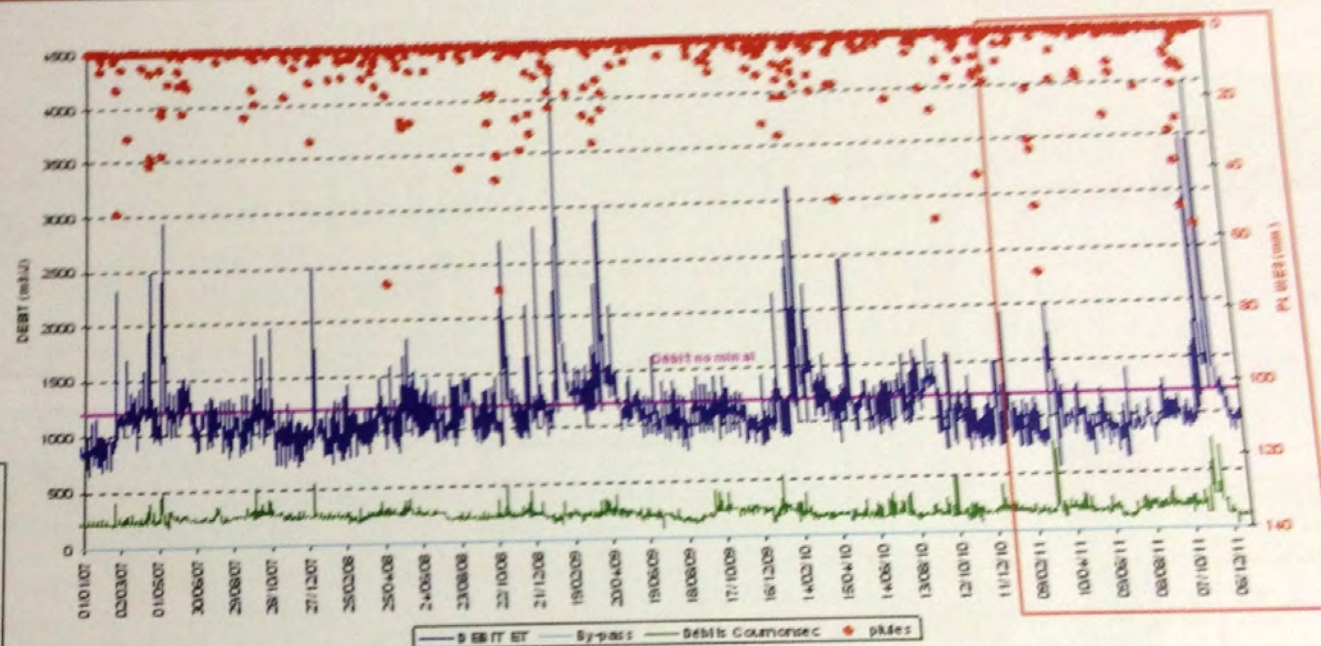
- Capacité nominale : 1 200 m³/j
- Charge année 2011 : 1 100 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 110 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 0
- Volumes estimés : -



- REMARQUES -

- ✓ Le débit reçu atteint et dépasse régulièrement le nominal (56 fois dans l'année). Les fortes pointes lors des pluies peuvent atteindre 3 fois le débit de temps sec, ce qui est très important.
- ✓ Le débit de Courmonsec est stable et n'est pas sensible aux eaux d'intrusion d'eau de pluie.
- ✓ On ne mesure pas de by-pass au PR Beaulieu cette année.



Station d'épuration de Cournonterral

Synthèse du fonctionnement 2010

BOUES ACTIVEES CONSTRUITE EN 1998 POUR 600 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH



- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 430 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	382(12)	347 (12)	439(12)	298(13)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	89%	80%	102%	70%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	PT
➤ Norme de rejet (mg/l)	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
➤ Résultat station (mg/l)/Rendement	11,7 (96%)	6,1(98%)	33,3(95%)	8,4(89%)	0,9(90%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	405365	378281	425894	395 204
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	2.9	3.0	2.7	3,6

- CONSOMMABLES -

	2008	2009	2010	2011
Polymères (kg) :	2516	1972	1902	1182
FeCl ₃ (t) :	32.2	36.8	39.1	51,5



Station d'épuration de CURNONTERRAL

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1998 POUR 6000 EH ET REHABILITATION EN 2005 POUR 7200 EH



- BOUES -

- Production annuelle : 115TMS, sous forme de 653T de boues pâteuses (siccité moyenne de 17,6 %)
- Destination : Compostage Orga d'Oc
- Analyses sur boues : Nombres : 4 Agronomiques, 4 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

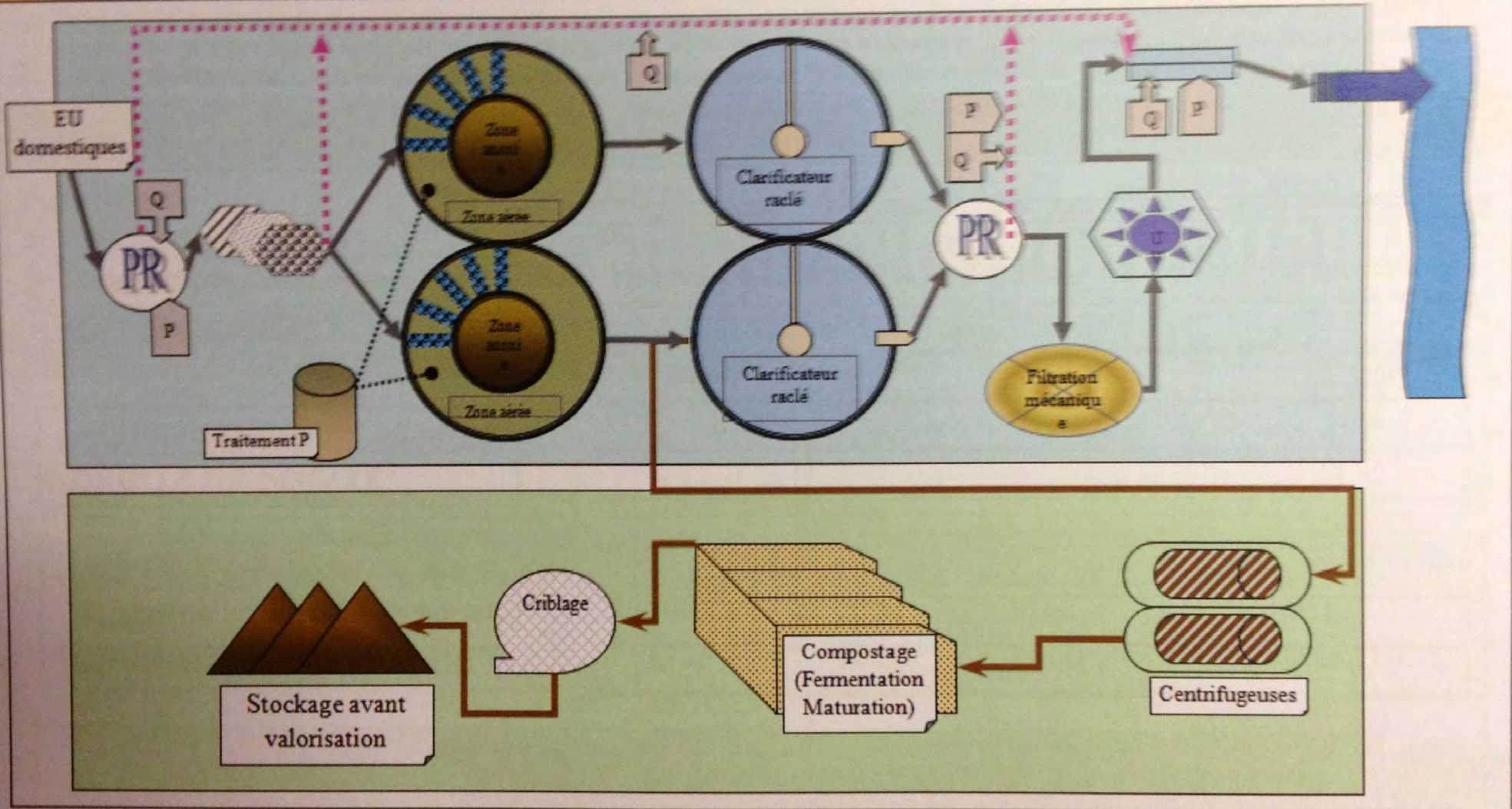
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 0 litres/an (Tamis vandalisé et volé) Destination : Ordures ménagères
- Graisses : sans objet
- Sables : sans objet

- REMARQUES -

Le taux de charge organique moyen annuel atteint 70 % du nominal pour la DBO5.
Le rejet est conforme à la DERU, à l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral.
Le taux de production de boue correspond à la production théorique.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- CHARGE HYDRAULIQUE -

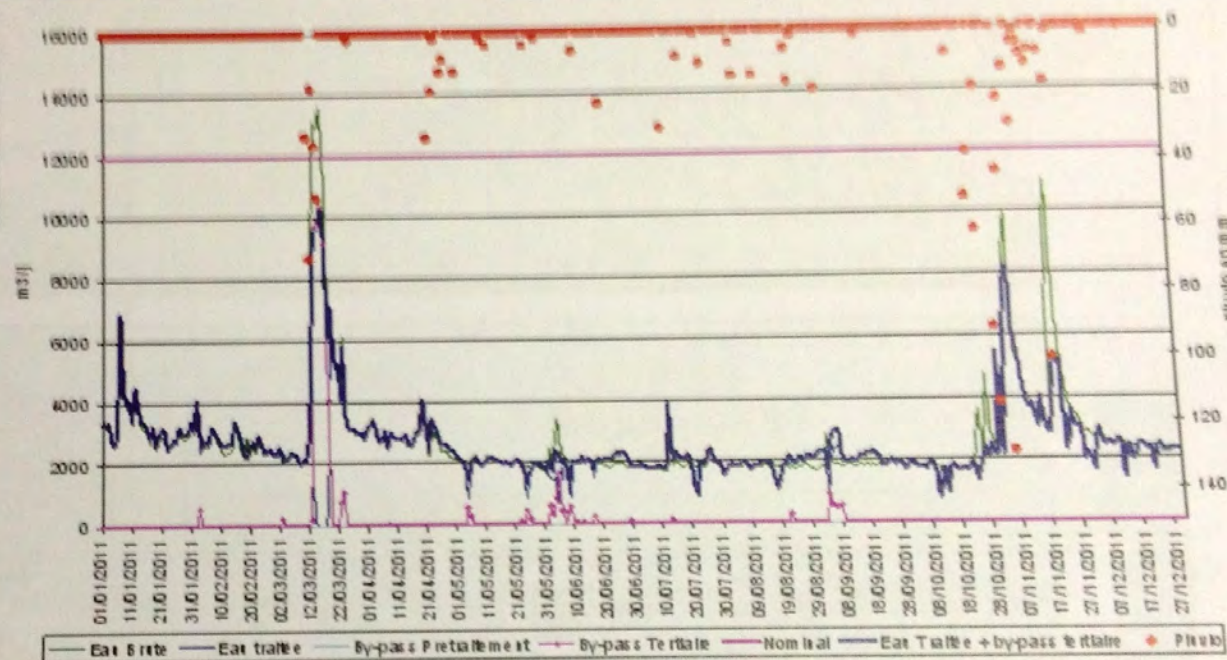
- Capacité nominale : 12 000 m³/j
- Charge année 2011 : 2 720 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 525 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 0



- REMARQUES -

- ✓ Le débit moyen reçu atteint environ 25 % du nominal. Le débit moyen de temps sec se situe vers 2 000 m³/j. Les pointes de débit sur l'eau brute lors des pluies atteignent 8 000 à 12 000 m³/j, ce qui correspond au nominal. Le coefficient de pointe atteint 5 fois le débit moyen. La différence entre l'eau brute et l'eau traitée est correct. La mesure du By-pass tertiaire reste trop imprécise, celle-ci doit être améliorée.
- ✓ On observe aucun déversement en 2011.
- ✓ PR Tennis : Les débits représentent 50% du débit de la station. Le débit maximum enregistré atteint 5768 m³/j.
- ✓ PR Saussan : Les débits varient autour de 1200 m³/j soit 50% du débit de la station. Le débit maximum enregistré atteint 5761 m³/j.



Station d'épuration de FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 1831 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	346 (12)	307(12)	645(52)	624(52)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	68%	60%	35%	35%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	PT
➤ Norme de rejet (mg/l)	10	10	50	10	10	1
➤ Résultat (mg/l) Rendement	4,7 (98%)	1,4 (99%)	19,7 (97%)	1,8 (97%)	2,4 (96%)	0,6 (93%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	271 758	287 057	548 658	795 061
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	2.1	2.7	2,8	3,5

- CONSOMMABLES -

	2008	2009	2010	2011
Polymères (kg) :	1221	1078	2700	2700
Fecl ₃ (t) :	25.3	27.6	-	-
Chlorure d'Aluminium (kg)			50,75	28,68



Station d'épuration de FABRÈGUES-PIGNAN-SAUSSAN

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2009-2010 POUR 30 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 256 TMS, sous forme de 1219 T de boues pâteuses (siccité moyenne de 21,0%)
- Destination : Compostage sur site mise en service en 2011
- Analyses sur boues : Nombres : 6 Agronomiques, 4 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

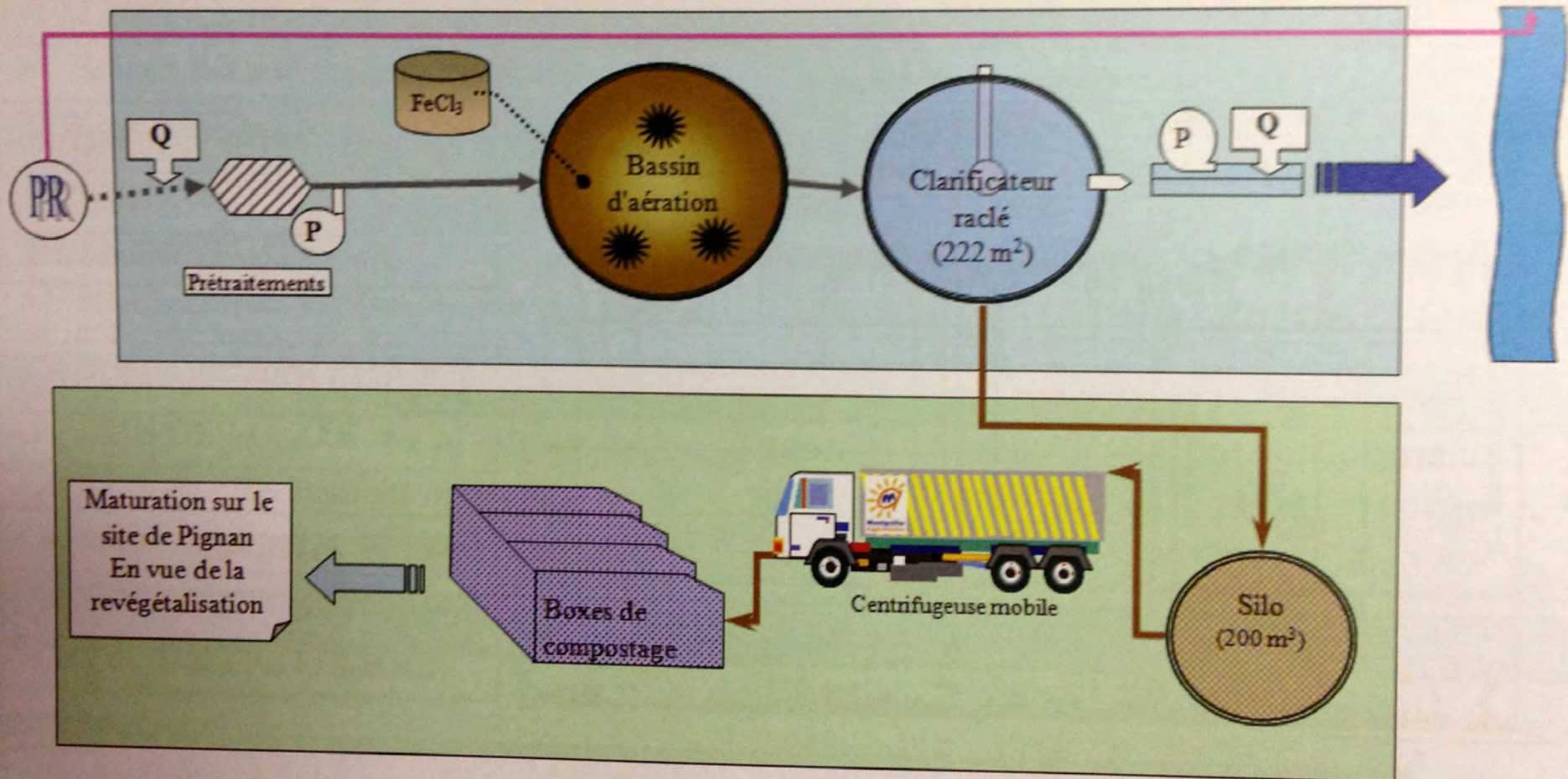
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| ▪ Refus de dégrillage : 15 600 l/an | Destination : Stockage sur site |
| ▪ Graisses : 0 l/an | Destination : Stockage sur site |
| ▪ Sables : 3000 l/an | Destination : Stockage sur site |

- REMARQUES -

- ✓ Le rejet de la station d'épuration est conforme à la DERU, à l'arrêté ministériel du 22/06/07.
- ✓ Le taux de charge hydraulique moyen atteint 25 % du nominal.
- ✓ Le taux de charge organique atteint 35 % du nominal.
- ✓ La mise en service du compostage sur site a été faite en début d'année 2011. La majorité des boues ont été traitées sur cette filière.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de LAVERUNE

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2002 POUR 5 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- CHARGE HYDRAULIQUE -

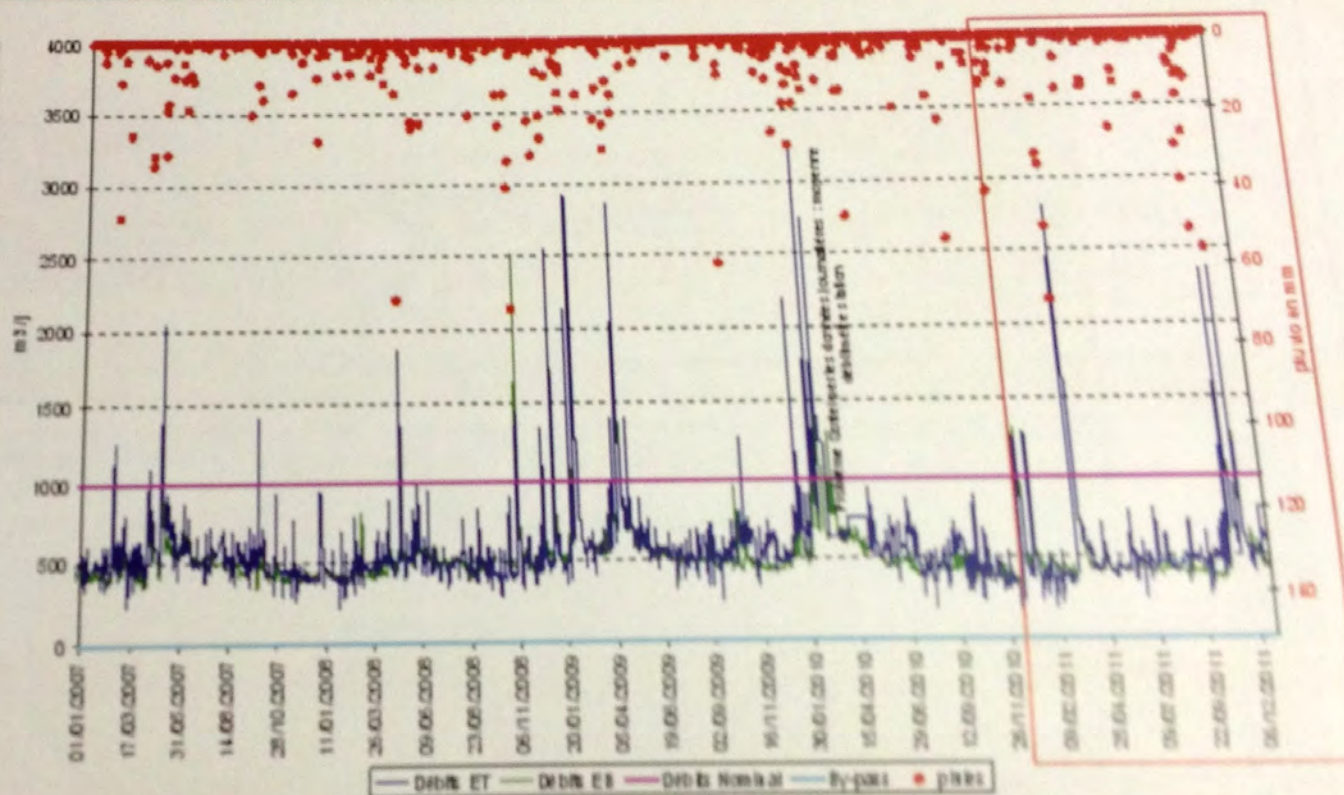
- Capacité nominale : 1000 m³/j
- Charge année 2011 : 514 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 130 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 0
- Volumes estimés : -



- REMARQUES -

- ✓ Le débit journalier reçu est stable, hors période pluvieuse, en dessous de 500 m³/j.
- ✓ Lors des pluies, le débit reçu peut atteindre 2 810 m³/j soit 5,3 fois le débit de temps sec.
- ✓ Il n'y a pas eu de by-pass du poste en amont de la station en 2011.

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 300 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	183 (12)	155 (12)	161(13)	152(13)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	61%	52%	54%	50%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO5	DCO	NGL	PT
➤ Norme de rejet (mg/l)	35	25	125	15	2
➤ Résultat station (mg/l)/rendement	6,1(98%)	2,5 (99%)	21,8 (97%)	6,7 (92%)	1,5 (85%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	208 020	212 336	198438	195 640
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	3.1	3.8	3,4	3,5

- CONSOMMABLES -

	2008	2009	2010	2011
Polymères (kg) :	946	751	676	314
Fecl ₃ (t) :	9.2	12.7	13,8	11,5



Station d'épuration de LAVERUNE

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2002 POUR 5 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 35 TMS, sous forme de 193 T de boues pâteuses (siccité moyenne 18,1%)
- Destination : Compostage Orga d'Oc
- Analyses sur boues : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

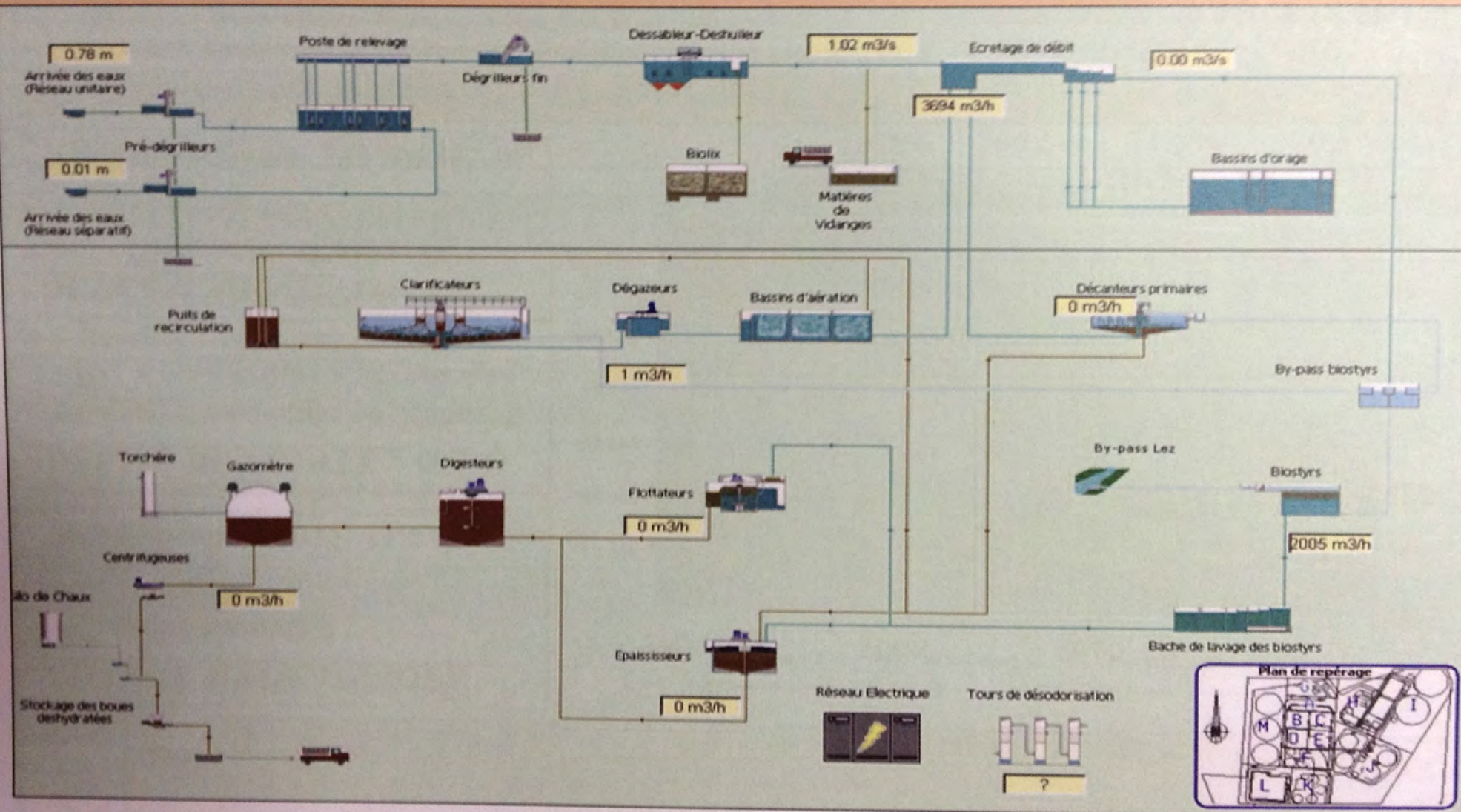
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 5 000 l/an Destination : Ordures ménagères
- Graisses : sans objet
- Sables : sans objet

- REMARQUES -

- ✓ Le rejet de la station d'épuration est conforme à la DERU, l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral. La station d'épuration de Lavérune a un fonctionnement excellent.
- ✓ Le taux de charge hydraulique atteint 50% du nominal, mais les débits reçus en période pluvieuse sont très importants à 3 fois le nominal prévu.
- ✓ Le taux de charge organique moyen atteint 50% du nominal.
- ✓ La quantité de boue extraite correspond 25% près à la production de boue théorique, à cause de problèmes de la centrifugeuse mobile. Les boues ont été stockées dans les bassins.

- SYNOPTIQUE -



- CHARGE HYDRAULIQUE -

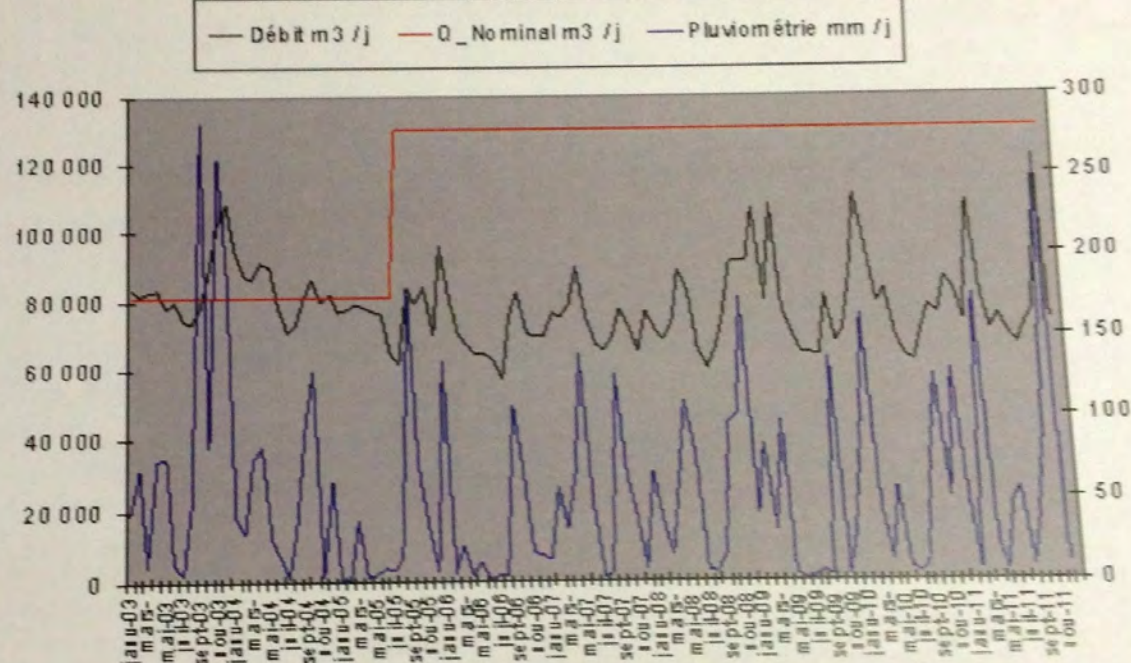
- Capacité nominale :
130 000 m³/j
- Charge année 2011: 81 037 m³/j

- DEBITS DE POINTE – (rejet)

- Capacité nominale : 6 120 m³/h
- Débit année 2011 : 6 249 m³/h

- DEVERSEMENT- (Tête de Step = Déversoirs d'orages)

- Nombre : 30
- Volumes estimés: 294 501 m³/an



- Actions menées importantes:

- ✓ 3 Campagnes de mesures olfactives ont été réalisées selon la méthode IAP SENTIC.
- ✓ De l'H₂O₂ a été injectée sortie prétraitement pour le traitement des odeurs.
- ✓ Toutes les fenêtres de visites de la couverture des bassins d'aération ont été changées.
- ✓ Pose de 2 cuves de 20m³ dans le local du booster pour l'injection de nitrate de calcium dans les effluents de Palavas les Flots
- ✓ La cuve de javel a été renouvelée.
- ✓ Des travaux de fiabilisation ont été effectués sur le gazostockeur (sécurité double effet, trappe garde hydraulique)
- ✓ Pose de mesure de voile de boue pour asservissement extraction boues épaissies sortie épaisseurs (été 2011)

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 28 t DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (365 bilans 24h):	17 780	18 630	20 000	19 686
➤ Soit en % de la capacité nominale :	63%	66,5%	71,5%	70,3%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
➤ Norme de rejet Maera	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l
➤ Résultat (rendement)	16,3 (94 %)	14,7 (94 %)	57,9 (89 %)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	13 100 263	12 554 446	12 543 095	12 800 722
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	2,12	1,96	1,83	1,78

- CONSOMMABLES -

	2008	2009	2010	2011
Polymères centrifugeuses (kg) :	31 380	35 000	25 000	33 200
Polymères flottateurs (kg):	10 625	8 750	4 000	7 500
Fecl ₃ (t) :	1 878	2 321	2 498	1 383



Station d'épuration de MAERA

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2005 POUR 470 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 4 540 tonnes de MS
16 808m³ de boues pâteuses (siccité moyenne de 27 %)
- Destination : centres de compostage agréés → Orga d'Oc (Gailhan) et SEDE Bioterra (Narbonne)
- Analyses : Nombres : Agronomiques : 52 , ETM : 52 et CTO : 52
- Conformité : oui (Afnor)

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage et sables : 561 T (dégrillage) et 108 T sables soit 669 T destination : Centre de transfert et Centre de Stockage de Déchets Ultimes.

• - REMARQUES -

- ✓ Le rejet de la station d'épuration est conforme à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 et à ses compléments des 20 avril et 29 décembre 2009, à l'arrêté ministériel de 2008 et à la Directive Européenne. Les concentrations en sortie sont largement inférieures aux limites réglementaires.

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 135 m³/j
- Charge année 2011 : 145m³/j

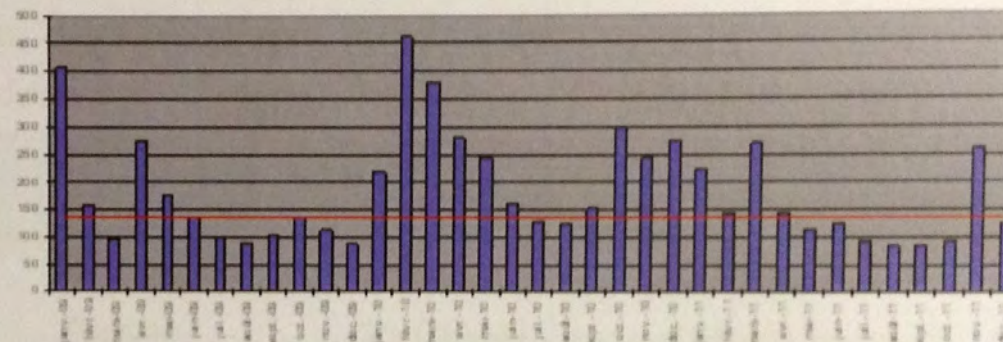
- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 17 m³/h
- Charge année 2011 : 27 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 22
- Volumes estimés : ND

Débit instantané moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- ✓ Le réseau est perméable aux entrées d'eaux parasites.
- ✓ Une armoire électrique équipée d'une sonde ultra son a été mise en service en fin d'année 2010 et a permis de suivre les temps de déversement au PR du CLOS, qui alimente la station d'épuration.



Station d'épuration de MONTAUD

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1988 POUR 900 EQUIVALENTS-HABITANTS



- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 54 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h) :	11 (2)	11 (2)	23 (1)	8 (1)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	20 %	20%	42.5%	14.8%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
➤ Norme de rejet (mg/l)	(50%)	35 (60%)	(60%)
➤ Résultat (mg/l) / Rendements	14 (95%)	4 (97 %)	40 (91%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	28 012	47 339	58852	43349
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	7,36	12,00	7,01	14,8

- CONSOMMABLES -

Polymères : sans objet

- BOUES -

- 10.5 tonnes de MS ont été épandues en 2011.
- Destination : Valorisation agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré
- Analyses : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 1 CTO Conformité : OK

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▪ Refus de dégrillage : 1.1tonnes | Destination : Elimination avec OM |
| ▪ Graisses : 11.5m ³ | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |
| ▪ Sables : 1.15tonnes | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |

- REMARQUES -

- ✓ Fonctionnement correct de la station.
- ✓ Les charges moyennes calculées en kgDBO₅/j sont difficilement comparables entre 2010 et 2011: Le bilan du 25 mars 2010 (pluviométrie importante sur ce mois) fait apparaitre un volume pompé de 228 m³ pour une concentration de 100mg/l de DBO₅. Le bilan du 9 février 2011 fait apparaitre un volume pompé de 64m³ pour une concentration de 130mg/l.
Ceci a également une influence sur le ratio énergétique exprimé en Kwh / kg DBO₅ éliminée.

Synthèse des indicateurs de performance 2011 par contrat de délégation de service public :

VEOLIA EAU														
2011	SAUR	SIDEI	Castelnau le Lez					Lattes			Villeneuve les Maguelone	Secteur Est Maera	Secteur Périph. Maera	STEP Maera
			Pérails	Secteur Ouest	Clapiers	Clapiers	Clapiers	Clapiers	Clapiers	Clapiers				
D201.0	8551	31685	15345	5200	16585	7362	262899	4646	8847	19142	34842	326000		
D202.0	0	1	1	0	1	0	12	0	0	1	14	37		
D203.0	cf Step Maera	503 TMs											4551 TMS	
D204.0														
P202.2	50	80	60	60	60	60	70	60	60	80	80	-		
P205.3	cf Step Maera	100%											100%	
P251.1	0	0	0,064	0	0	0	0	0	0	0	0	-		
P252.2	40,34	8,4	6,6	3,05	6,28	8,00	8,24	0,00	9,6	6,37	6,00	-		
P254.3	cf Step Maera	100,0%											99%	
P257.0	NR	5,92%	0,25%	0,10%	2,84%	0,06%	0,43%	0,93%	1,06%	0,53%	0,32%	-		
P258.1	0	2,16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-		

NR = non renseigné par l'exploitant

P257.0 : Cet indicateur est renseigné par l'exploitant quand il est également facturier de l'eau.

3.4.3 Le Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt)

Présentation générale du service

Rendue nécessaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et incitée par le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la cellule Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques (CRIDt) a été créée au 1^{er} juillet 2009 et est rattachée au service Exploitation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Objectifs

Les objectifs de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et de ses partenaires est :

- d'améliorer la qualité des rejets à la source dans le but d'en faciliter le traitement en aval et la qualité dans le milieu récepteur ;
- de diminuer les consommations d'eau par un meilleur usage de l'eau ;
- d'intervenir auprès des industriels pour améliorer leurs pratiques dans la gestion de déchets toxiques issus de leurs activités ;
- de communiquer auprès des industriels et des partenaires concernés sur ces objectifs.

Missions

- Gérer la problématique des rejets issus de l'activité professionnelle dans le réseau collectif d'eaux usées par l'élaboration d'arrêtés d'autorisation de déversement pour les usagers dont les rejets sont de nature non domestique. En effet, ces rejets peuvent nécessiter un prétraitement afin que leur qualité soit acceptable en quantité et en qualité pour la station d'épuration située en aval. Améliorer les rejets à la source permet de faciliter le traitement en aval.
L'autorisation de déversement est assortie d'une tarification spécifique indexée à la pollution rejetée qui a été approuvée par le conseil communautaire du 23 mars 2009.
- Informer puis assurer un contrôle des usagers sur leurs pratiques d'évacuation des déchets solides à toxicité reconnue dont l'évacuation n'est pas autorisée dans le système de collecte des ordures ménagères.

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce service est la régie. La CRIDt est constituée de deux agents (un ingénieur et un adjoint technique).

Le nombre d'activités industrielles à raccorder au réseau a été évalué lors de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), mais un important travail d'identification se poursuit pour estimer le nombre d'autorisations à étudier et la qualité globale des rejets industriels sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. La démarche d'autorisation de déversement auprès des industriels est assurée conjointement par le responsable de la cellule CRIDt et un(e) représentant(e) du(es) délégataire(s) en charge du transport et/ou du traitement des effluents.

Le bassin communautaire comporte en grande majorité de l'activité tertiaire. Ces activités économiques sont principalement localisées sur les communes de MONTPELLIER, BAILLARGUES, GRABELS, PEROLS, VENDARGUES et ST-JEAN-DE-VEDAS.

Les établissements soumis à un arrêté d'autorisation de déversement au réseau public d'eaux usées tous domaines d'activité confondus (santé, chimie et assimilé, automobile, textile, etc.), représentent plus de 800 arrêtés d'autorisation.

Ces arrêtés sont pris par le maire, responsable de la police de salubrité publique.

explications

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement s'effectue après une enquête et une visite de terrain sur les pratiques d'usage de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

L'arrêté indique la qualité et la quantité des rejets et la gestion des déchets toxiques qui doivent être respectées. Un avis défavorable signifie que l'utilisateur doit se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur pour obtenir l'autorisation de rejeter dans le réseau collectif.

La facturation afférente aux rejets non domestiques, approuvée par le conseil communautaire du 23 mars 2009, s'effectue sur la base de la tarification domestique majorée de 25 % et modulée par un coefficient de pollution calculée selon les caractéristiques de l'effluent sur 8 paramètres physico-chimiques et son débit. Ce coefficient de pollution peut être ramené, au meilleur des cas, à 0,8. Ce mode de calcul est appliqué sur l'ensemble du territoire.

La qualité du service rendu

L'élaboration d'un arrêté d'autorisation de déversement commence par une enquête et une visite de terrain pour recenser les pratiques, les usages de l'eau et la gestion des déchets toxiques chez l'utilisateur non domestique.

À l'issue de ces enquêtes et visites, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER émet un avis sur les conditions d'acceptation du rejet dans le réseau d'assainissement collectif et déclenche la rédaction de l'arrêté. Cet arrêté précise les prescriptions techniques particulières, sur la qualité et la quantité des rejets et sur la gestion des déchets toxiques, qui doivent être respectées par l'utilisateur.

Jusqu'au 30 novembre 2011, le projet d'arrêté était signé par le maire de la Commune et le Président de MONTPELLIER Agglomération. Depuis le 1^{er} décembre 2011, suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales qui transfère le pouvoir de police spéciale en assainissement aux collectivités à fiscalité propre qui en exercent la compétence (article 63), la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, en la personne de son Président, devient signataire des arrêtés d'autorisation de déversement de rejets non domestiques au réseau d'assainissement.

La CRIDt améliore progressivement son fonctionnement et sa connaissance de la problématique, comme en témoigne le tableau suivant qui récapitule ses interventions :

Actions	2010	2011
Intervention sur incidents rejets	8	8
Contrôles sur rejets eaux	13	159
Intervention sur incidents déchets	29	8
Contrôles sur déchets	90	61

D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 30 arrêtés de déversement en vigueur en 2011

Les diagnostics environnementaux

La CRIDt a lancé une consultation en 2011 sous forme de marché public à bons de commande. L'objet de ce marché est de réaliser des diagnostics (étape 1 : secteur Est et partiellement étape 2 : secteur MAERA) mais aussi de permettre à la cellule de pouvoir mandater un laboratoire pour sa mission de contrôle et de suivi des effluents sur tout le territoire. Ce marché permettra aussi d'assurer l'autosurveillance des réseaux afin de répondre aux obligations précisées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

Les conventions de dépotage

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à l'agrément des professionnels réalisant des vidanges de fosse septique d'habitations individuelles et prenant en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, précise que ces professionnels sont soumis à un agrément préfectoral pour exercer.

Ces derniers doivent obtenir une autorisation pour dépoter les matières de vidange dans une station d'épuration capable de recevoir et de traiter ces sous produits de l'assainissement. Ils ont donc sollicité la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER pour obtenir une convention de dépotage.

Compte tenu de la capacité de la station et de ses équipements qui permettent d'accepter ce type de produits (fosse de dépotage), il a été établi treize conventions (signées entre le vidangeur, le délégataire en charge de l'élimination de l'épuration des eaux usées et la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER) autorisant le dépotage sur la station d'épuration de MAERA.

Conclusion :

En 2011, plus de 50 nouveaux établissements ont été contactés pour mettre en place la démarche d'autorisation de déversement. Cette démarche a abouti à la rédaction de projets d'arrêté pour 30 d'entre eux.

La cellule a effectué plus de 159 interventions dont 8 enquêtes sur des sources de pollution. Plus de 58 branchements et 76 regards de visite ont été contrôlés. La cellule a aussi réalisé 12 analyses d'effluents suspects. Enfin, 17 caves vinicoles (coopératives ou particulières) ont été suivies.

Le travail sur l'état des lieux des établissements concernés par les rejets autres que domestiques est complété par un diagnostic sur le réseau des eaux usées pour obtenir un état référence et pour permettre d'évaluer ultérieurement l'impact des actions de la CRIDt auprès de ces établissements.

Dans le respect des priorités définies dans l'Accord-cadre signé avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, la liste des établissements en cours de procédure d'autorisation de déversement est la suivante :

COMMUNE	ETABLISSEMENT
BAILLARGUES	ANEO
BAILLARGUES	ATELIER DAVIANO
BAILLARGUES	AUTO RS
BAILLARGUES	BAILLARGUES CONTRÔLE AUTO
BAILLARGUES	CAMBON
BAILLARGUES	C PLUS NET
BAILLARGUES	DATA SERV
BAILLARGUES	FLEUR TERRE
BAILLARGUES	GARAGE VOLKSWAGEN

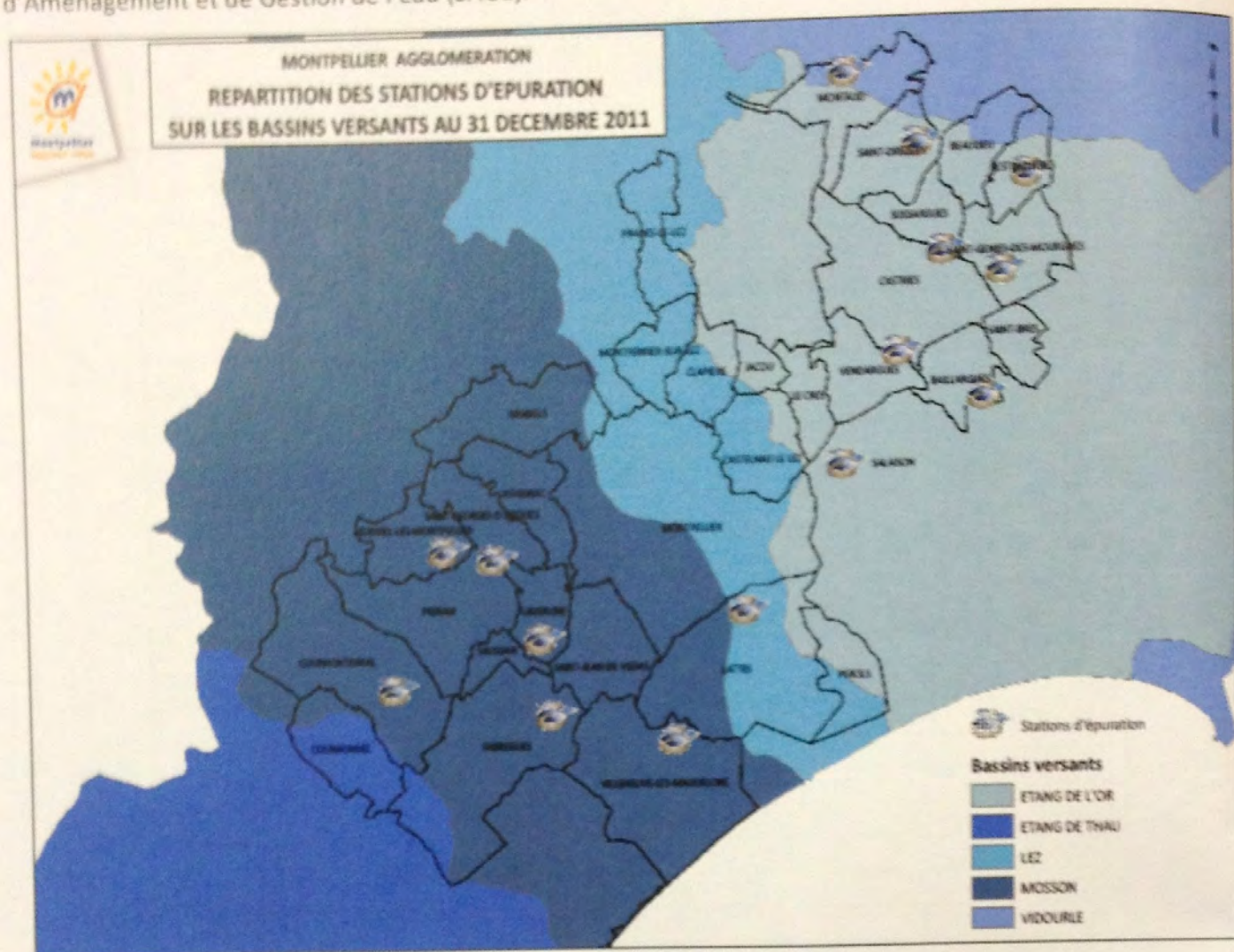
BAILLARGUES	HITADIS
BAILLARGUES	LANGUE D'OC AUTOMATISME
BAILLARGUES	LAUDE MEDITERANEE
BAILLARGUES	LAURIER
BAILLARGUES	LE CELLIER DU PIC
BAILLARGUES	LMS
BAILLARGUES	LRS
BAILLARGUES	MP JET EAU
BAILLARGUES	OCCITANIE VI
BAILLARGUES	PROJET
BAILLARGUES	RENT A CAR
BAILLARGUES	RESMA
BAILLARGUES	REZKALLAH
BAILLARGUES	SERIGRAPHIE
BAILLARGUES	SOVIMAR
BAILLARGUES	TABLO
BAILLARGUES	THERMO KING
BAILLARGUES	VASCO DE GAMA
BAILLARGUES	VIAL MENUISERIE
CASTELANAU LE LEZ	CRIP
GRABELS	JCG ENVIRONNEMENT (ICPE)
GRABELS	HILLROMS
MONTAUD	CELLIER DU VAL DES PINS (ICPE)
MONTAUD	CAVE RIGAL
MONTPELLIER	CASINO ARGELIERS
MONTPELLIER	CASINO LODEVE
MONTPELLIER	CLINIQUE SAINT ROCH
MONTPELLIER	CLINIQUE SCINTIDOC
MONTPELLIER	MARCHE GARE
MONTPELLIER	MONOPRIX
MONTPELLIER	PATACREPE
SAINT-BRES	AMEDIS
SAINT-BRES	FROID OCCITAN
SAINT-BRES	GARAGE DU VERSANT
SAINT-BRES	SAINT BRESSOISE
SAINT-BRES	SOCIETE FRONTIGNANAISE DE PLATRERIE
SAINT-BRES	TRANSPORTS SANCHEZ SARL
SAINT-BRES	VALDEYRON MATERIAUX
SAINT GEORGES D'ORQUES	CHIPS MAISON
SAINT JEAN DE VEDAS	EIFFAGE TP
SUSSARGUES	CELLIER DU VAL DES PINS (ICPE)
VENDARGUES	AMIRAL TRAITEUR

3.4.4 Le suivi des milieux récepteurs

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER recoupe 4 bassins versants. Le suivi de la qualité des masses d'eaux est standardisé pour permettre des comparaisons entre différents territoires et suivre les évolutions de la qualité par rapport à des objectifs réglementaires.

Les milieux récepteurs des eaux traitées par les stations d'épuration de l'agglomération sont des cours d'eau, des étangs ou la Méditerranée.

Les cours d'eau et étangs en France font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).



Suivi du milieu naturel impacté par les rejets des STEP et des déversoirs d'orage

- Un programme de surveillance du milieu naturel aux points de rejet des STEP conçues dans le cadre du SDA est mis en place sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER à compter de leur mise en service :
 - STEP de BEAULIEU-RESTINCLIERES : 2 points de suivi sur le Ru du Pontil, en amont du Dardaillon Ouest⁸.
 - STEP de PIGNAN-SAUSSAN-FABREGUES : 5 points de suivi en amont, au droit et aval du point de rejet, ainsi qu'à la confluence du Coulazou/Mosson et sur la Mosson (en amont de la confluence avec le ruisseau de Brue).
 D'autres réseaux de suivi du milieu naturel existent, leurs références sont données en annexe 8.

- Les déversoirs d'orage⁹ sont des points de rejet au milieu naturel, et font donc l'objet d'un suivi. La qualité des eaux rejetées correspond à des eaux pluviales qui peuvent être assez polluées, lorsque les orages surviennent après une longue période de sécheresse et lessivent les sols urbains.

⁸ Récépissé du dossier de déclaration 34 2007 00030

⁹ Explication données à la fin du chapitre 4.1.1 Réseaux de collecte

La Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER doit fournir à la police de l'eau la mesure ou l'estimation des flux de matières polluantes rejetées au milieu par les déversoirs.

Ainsi, en 2011, la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a mis en place le suivi du système MAERA. Suite aux travaux d'installation du matériel d'autosurveillance courant 2010, les points du réseau (PR, DO) équipés ont fait l'objet de bilans mensuels récapitulant les événements survenus sur le réseau. Ces points correspondent soit à des déversoirs d'orage (déversement au milieu naturel), soit à des Points Caractéristiques du Réseau – PCR (mesure du transit).

Le nombre total de points de mesure télésurveillés sur le réseau en tant que point de déversement au milieu naturel est de 29 (23 PR et 6 DO).

Les déversoirs ayant une charge transitante de plus de 600kg de DBO₅/jour sont au nombre de 12 (dont 8 PR et 4 DO), ceux voyant une charge transitée comprise entre 120 et 600kg de DBO₅/jour sont au nombre de 17 (dont 15 PR et 2 DO).

Le nombre de points du réseau équipés de mesure sur le transit (PCR) est de 20 (16 PR et 4 points sur le réseau).

Etat des milieux récepteurs avant la mise en œuvre du SDA

Le tableau suivant est établi à partir des conclusions de l'étude de la qualité des milieux récepteurs (2004), de l'état des lieux dressé dans le cadre du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens, élaboré de 1995 à 2000 puis approuvé en 2003 et disponible en ligne, et enfin des rapports annuels de l'Ifremer (réseau Cepralmar), chargé du suivi de la qualité des étangs palavasiens et de l'Or (rapports annuels disponibles en lignes, de 2000 à 2007) :

Milieu récepteur	Etat écologique ¹⁰ en 2004	Eutrophisation en 2004	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées (pas de date butoir indiquée)	% des eaux usées produites par l'agglomération qui sont rejetées dans le milieu après traitement.
Lez	Mauvais état	Faible	Assez bonne / pollution modérée pour N et P	75%
Mosson et Douiazou	Mauvais état	Forte en partie aval	Assez bonne à médiocre sur les tronçons aval/ pollution modérée pour N et P	
Etangs palavasiens	Mauvais état	Forte ¹¹	Limiter les crises dystrophiques ¹² , en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais état	Très forte		25%

¹⁰ Dans l'étude sur la qualité des milieux récepteurs, l'état écologique des cours d'eau est estimé à partir des limites les plus sévères parmi celles figurant au SDAGE AERMC et dans le SEQ-eau "Potentialités Biologiques".

¹¹ Variable en fonction des étangs. L'état d'eutrophisation rapporté dans ce tableau concerne les étangs sous influence du Lez et de la Mosson. Rapport de l'Ifremer 2004.

¹² Survient lorsque le phénomène d'eutrophisation atteint des pics (températures élevées, peu de vent...) : des périodes de désoxygénation apparaissent et débouchent sur l'intensification du processus de sulfato-réduction, conduisant à la production d'hydrogène sulfuré. Il en résulte un déséquilibre extrême de l'étang entraînant une mortalité importante d'algues et de la macro-faune.

En 2002, une étude estimait que les effluents traités par la station d'épuration de la Céreirède (rebaptisée depuis MAERA) étaient responsables de 60% des apports totaux en azote et phosphore aux étangs palavasiens¹³.

Suite à ces constats assez préoccupants, le SDA a étudié de nombreux scénarios d'évolution du système d'assainissement vis-à-vis des améliorations qu'ils entraîneraient sur la qualité du milieu naturel.

Il en ressort 2 constats importants qu'il est utile de rappeler :

- Une amélioration significative de la qualité des cours d'eau et étangs n'est envisageable que dans le cadre d'une politique globale : urbanisation contrôlée, réduction des apports azotés et phosphates partagée par le pôle agricole...
- Les meilleurs résultats qui peuvent être attendus des différents scénarios d'assainissement sont ceux qui optimisent les potentialités de rejet en mer pour soulager les milieux les plus sensibles (Salaison, étangs palavasiens, étang de l'Or).

Chiffres clés

La station d'épuration MAERA, qui traite déjà plus de 80% des eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, rejette depuis 2005 ses eaux traitées en Mer Méditerranée par un émissaire de 20 km de long dont 11 km en mer.

Conformément à l'arrêté préfectoral, ce rejet fait l'objet d'un suivi pluriannuel poussé en vue d'apprécier ses effets sur le milieu marin, et de suivre l'évolution de la qualité des eaux et de l'écosystème. On trouvera un résumé des performances réglementaires de MAERA et du programme de suivi du milieu naturel en annexe 8.

Etat des milieux récepteurs en 2011

Après la mise en service de l'émissaire en mer de MAERA, un suivi mensuel de l'eutrophisation a été mené :

Milieu récepteur	Etat écologique en 2011	Eutrophisation en 2011	Niveau de qualité visé par le SAGE en aval des zones urbanisées	% des eaux usées produites par l'agglomération qui sont rejetées dans le milieu après traitement
Méditerranée (point de rejet de Maera)	Bon	Sans objet	Sans objet	85%
Lez	Bon	Faible	Assez bonne / pollution modérée	5%
Mosson et Coulazou			Assez bonne / pollution modérée	
Etangs palavasiens	Les constatations faites par IFREMER dans le cadre du Réseau de Suivi Lagunaire 2010 montrent « une dynamique de restauration depuis la suppression des rejets de l'Agglomération de Montpellier ».		limiter les crises dystrophiques, en fréquence, en intensité et en durée	
Etang de l'Or	Mauvais	Encore très forte en 2007		10%

¹³ Cité dans le rapport annuel de l'Ifremer sur les étangs palavasiens, 2007

Conclusion/interprétation :

Les efforts en matière d'assainissement commencent à porter leurs fruits, et les objectifs attendus par les SAGE seront atteints en 2015.

Autres actions de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER en faveur de la sauvegarde du milieu naturel

Afin de garantir dans le Lez le débit minimum réglementaire de 650 l/s, le soutien d'étiage par l'eau du canal du Bas-Rhône a nécessité, compte tenu de la faible pluviométrie estivale, 7,75 millions de m³, pour un montant de 1,87 M€.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (détail ci-après) : 100 points

Indicateur P255.3 détaillé :

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.	Points	Commentaires
A. Eléments communs à tous les types de réseaux :		
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	10	Enquête mais pas de témoin de rejet pour l'ensemble du territoire
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles	30	Pour certains déversoirs système en place
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées	10	Dans les rapports de délégataires
+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	réalisé avec les nouvelles installations de traitement
B. Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote		en cours
C. Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	
TOTAL DES POINTS	100	

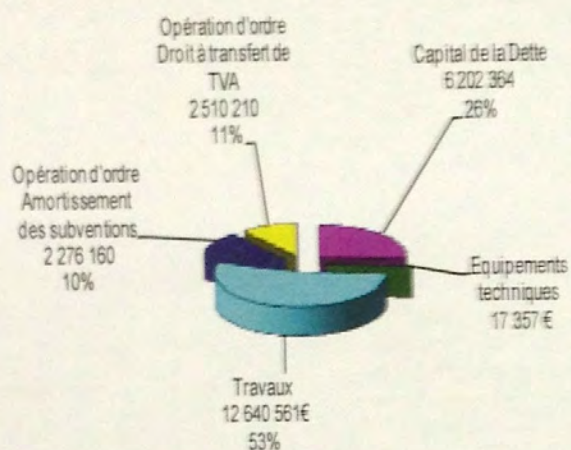
3.5 Eléments comptables et financiers

3.5.1 Le budget

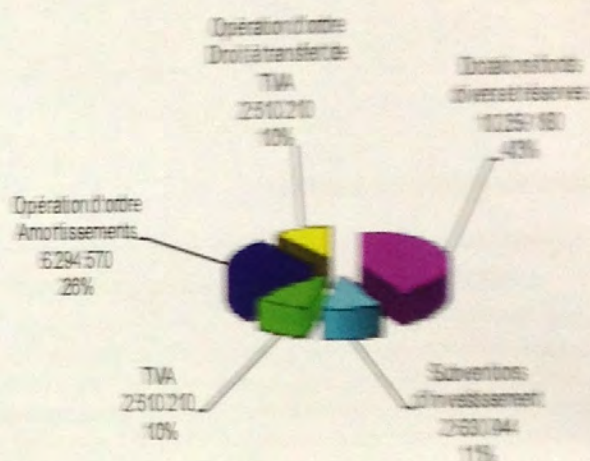
L'assainissement fait l'objet d'un budget annexe¹⁴, distinct du budget principal de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. Ce service public est principalement autofinancé par les factures payées par les usagers.

Les opérations de conception et de construction des ouvrages engendrent des dépenses appelées investissements, que l'on distingue des dépenses dites d'exploitation.

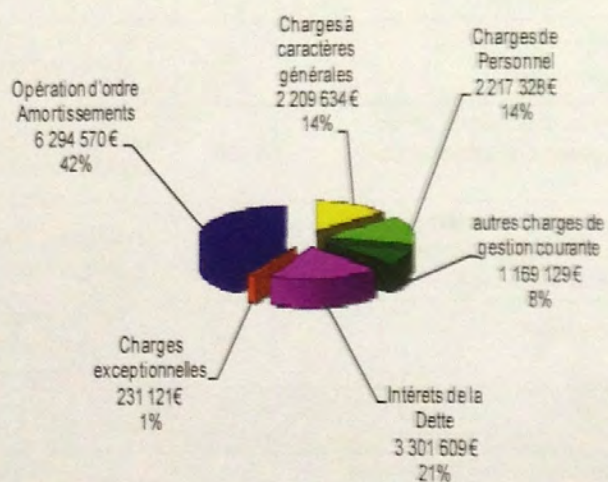
Dépenses d'investissement



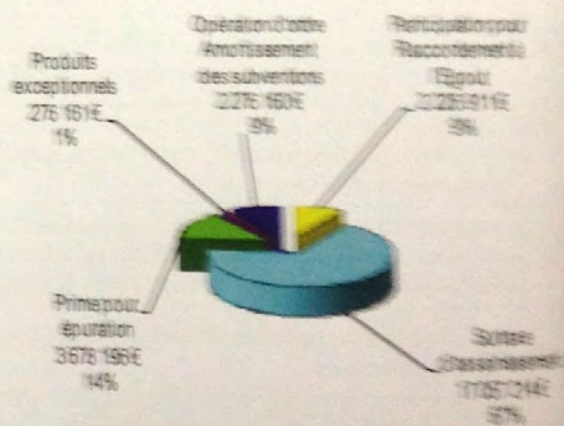
Recettes d'investissement



Dépenses d'exploitation



Recettes d'exploitation



¹⁴ En finances publiques, les budgets annexes, distincts du budget principal mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés. Ils ont pour but d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Quelques grands principes budgétaires :

Le remboursement du capital de la dette est comptabilisé comme une dépense d'investissement, tandis que le remboursement des intérêts est affecté aux dépenses d'exploitation.

Les mouvements d'amortissement entre la section d'investissement et la section

Recettes d'investissement :

Les subventions sont majoritairement accordées par l'agence de l'eau.

Les autres recettes d'investissement correspondent principalement à la récupération de la TVA par le droit à transfert de TVA par l'intermédiaire du délégataire.

Dépenses d'investissement :

Les travaux et frais liés (études, acquisitions de terrains) représentent la majeure partie de ces dépenses.

Recettes d'exploitation :

Les principales recettes sont constituées de la part revenant à l'intercommunalité sur les factures des usagers (17 M€) et des participations pour raccordement à l'égout, perçues lors du raccordement au réseau de nouveaux immeubles (PRE : 2,2 M€).

Deuxième source de recettes d'exploitation, les primes pour épuration et les aides au fonctionnement perçues en 2011 de l'Agence de l'Eau se sont élevées à 3,6 M€.

Dépenses d'exploitation :

Sont regroupés dans la catégorie « charges à caractère général » les coûts du soutien du Lez à l'étiage (achat d'eau), le reversement d'une partie des primes pour épuration aux délégataires dans le cadre de leurs contrats d'objectifs, et des frais communs de structure.

Le budget annexe de l'assainissement a été adopté dans le cadre du vote du budget primitif 2011 par le Conseil de Communauté par délibération n° 9936 du 26 janvier 2011.

Chiffres clés

En 2011, les dépenses du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER se sont élevées à 39 M€ TTC, dont 23,6 M€ de dépenses d'investissements sur les travaux sous maîtrise d'ouvrage du service de l'assainissement, et 15,4 M€ de dépenses d'exploitation.

Les recettes se sont élevées à 49,7 M€ TTC, dont 24,2 M€ de recettes d'investissements et 25,5 M€ de recettes d'exploitation.

La dette du service de l'assainissement s'élevait au 31 décembre 2011 à **114,5 M€** et a généré le paiement de **3,3 M€ d'intérêts** et le remboursement de **6,2 M€ de capital**.

D207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
0,12 cts € HT/m3

D256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité au 31/12/2011 : **28 ans**

3.5.2 Tarifs de l'assainissement collectif : une facture type

En application du principe d'égalité des usagers devant le service public, et dans un souci de solidarité communautaire, MONTPELLIER Agglomération a décidé de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2005, un tarif unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Cette volonté d'uniformisation de la tarification applicable à l'assainissement s'est poursuivie avec l'uniformisation des montants et des modalités d'application de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

explicat

Les grands principes de la facturation de l'assainissement :

- elle est assise sur le volume d'eau consommé,
- la facturation incombe au délégataire du service assainissement,
- dans un souci de simplification, la facturation de l'assainissement est confiée au gestionnaire du service de distribution d'eau potable. L'utilisateur est ainsi destinataire d'une facture unique d'eau et d'assainissement,
- dans le cas d'un mode de gestion déléguée par affermage, la facture d'assainissement comporte une part collectivité, une part délégataire et une part qui sert à financer l'action d'organismes publics du secteur de l'eau et de l'assainissement (Agence de l'Eau, Voies Navigables de France).

Le prix de l'assainissement hors redevances dues aux organismes publics a subi l'effet de l'inflation au 1^{er} janvier 2012. Il a été fixé à 1,38 € HT par mètre cube par délibération n° 10593 du 20 décembre 2011.

Le prix de l'assainissement est fixe pour toutes les communes. Le montant des redevances dues aux organismes publics varie d'une commune à l'autre.

**D204.0 : Prix TTC du service de l'assainissement au 1^{er} janvier 2012 par m³ (base 120 m³) :
1,64 € TTC/m³ (taxe modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau incluse)**

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER, la fourchette de variation d'une facture se décompose de la manière suivante, valeur tarifs au 1^{er} janvier 2012, base 120 m³ (abonnement compris le cas échéant) :

Pour 1 m ³ d'eau	Eau potable HT au 01/01/2012	Assainissement HT	Redevances organismes publics HT	Total HT ¹⁵ Au 01/01/2012	Total TTC 01/01/2012*
minimum	1,24 €	1,38 €	0,44 €	3,06 €	3,25 €
maximum	1,32 €		0,54 €	3,24 €	3,44 €

* la TVA est passée à 7% sur la part assainissement au 1^{er} janvier 2012, elle est maintenue à 5,5% sur la part eau potable

¹⁵ Attention, dans ce tableau, on ne peut pas sommer les minimums et maximums pour arriver au total, car ces données ne s'appliquent pas forcément à une même commune !

A noter que les tarifs de l'eau potable ont été uniformisés au 1^{er} février 2011 pour les 10 communes dont la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER a pris la compétence en janvier 2010 (GRABELS, JUVIGNAC, LATTES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT-BRES, SUSSARGUES ET VILLENEUVE LES MAGUELONE. Le tarif pour 1m³ d'eau a été fixé à 1,072 € HT (tranche 1 jusqu'à 120 m³) et à 1,223 € HT (tranche 2 au-delà de 120 m³), hors abonnement. Le détail de ces tarifs, au 1^{er} janvier 2011 et 2012, figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en annexe 6.

Les parts délégataire et collectivité :

La part assainissement se divise entre part délégataire et part collectivité. La part délégataire correspond à la rémunération du fermier en charge de l'exploitation. La part collectivité est la recette de la collectivité ou surtaxe permettant notamment de financer les investissements.

Les caractéristiques du service et les conditions de concurrence déterminent le tarif du délégataire. La part Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est ensuite calculée de telle manière que la somme des deux soient identiques pour les usagers et permettent de garantir l'équilibre du budget annexe.

L'annexe 5 présente pour chaque commune la répartition des parts collectivité et délégataire dans le prix de l'assainissement, au 1^{er} semestre 2011, ainsi que leur évolution depuis le 1^{er} janvier 2010.

La part destinée aux organismes publics

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès de l'ensemble des usagers des services d'eau et d'assainissement des redevances destinées à aider le financement des investissements nécessaires (subventions pour travaux) et à inciter à une gestion plus efficace des équipements (par exemple sous forme de prime pour épuration ou d'aides au fonctionnement). Il faut distinguer trois types de redevances perçues par l'Agence de l'Eau :

- la redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource, assujettie à l'eau potable, fonction du volume annuel prélevé, du type de captage, de la consommation estimée à partir du volume non restitué au milieu naturel par rapport au volume prélevé ;
- la redevance pour pollution domestique est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant. Elle vise à responsabiliser les consommateurs et fait apparaître l'activité polluante d'un foyer. Cette redevance participe au financement des actions de préservation du milieu aquatique ;
- la redevance de modernisation des réseaux est une redevance qui est recouvrée depuis le 1^{er} janvier 2008 auprès des usagers des réseaux d'assainissement. Elle était jusque là intégrée à la redevance pour pollution domestique. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

On peut retrouver tous les détails sur les aides et redevances de l'agence de l'eau sur son site internet (cf. annexe 2).

En outre, une redevance est perçue par les Voies Navigables de France auprès des titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui était confié (article 124 de la loi de Finances pour 1991). Sur le territoire de l'agglomération, cinq communes sont concernées par cette redevance : JACOU, LATTES, LE CRES, PEROLS et VENDARGUES.

Facture type 120 m3

Ci-après le détail de la facture d'assainissement d'un usager domestique pour un volume annuel de référence de 120 m3 d'eau potable. Les tarifs de l'eau potable et des autres redevances d'organismes publics sont indiqués pour une vision globale de la facture d'eau type d'un usager.

Cette facture est établie sur la base des tarifs en vigueur au 1er janvier 2012.

FACTURE EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT TYPE ANNUELLE 120 M3

Specimen de facture annuelle pour 120 m3	01/01/2011		01/02/2011 (10 communes Agglo)			01/01/2012				
	Qté	Prix Unitair	Montant	Prix Unitair	Montant	TVA	Prix Unitair	Montant	TVA	
Exemple de MONTPELLIER	Euros HT			Taux			Euros HT			Taux
Distribution de l'eau										
Abonnement										
Abonnement - impact individuel, (part distributeur)			0		0	5,50%		0	5,50%	
Abonnement (part distributeur)			18,22		18,22	5,50%		18,94	5,50%	
Consommation										
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,0627	7,52	0,1161	13,93	5,50%	0,1108	13,30	5,50%	
Consommation (part distributeur) De 1 à 120 (m3)	120	0,9559	114,708	0,9559	114,708	5,50%	0,9932	119,184	5,50%	
Total Distribution de l'eau			1,019		140,45		1,072		146,86	
Collecte et traitement des eaux usées										
Consommation										
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,6346	76,15	0,6346	76,15	5,50%	0,6613	79,36	7,00%	
Consommation Réseau (part distributeur) (m3)	120	0,3626	43,51	0,3626	43,51	5,50%	0,3640	43,68	7,00%	
Consommation Traitement (part distributeur) (m3)	120	0,3428	41,14	0,3428	41,14	5,50%	0,3547	42,56	7,00%	
Total Collecte et Traitement des eaux usées			160,80		160,80			165,60		
Organismes publics										
Préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,0800	9,60	0,0800	9,60	5,50%	0,0800	9,60	5,50%	
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,21	25,20	0,21	25,20	5,50%	0,22	26,40	5,50%	
Modernisation des réseaux de collecte * (Agence de l'Eau) (m3)	120	0,15	18,00	0,15	18,00	5,50%	0,15	18,00	7,00%	
Voies navigables de France (m3)	120	-	-	-	-	5,50%	-	-	5,50%	
Total Organismes publics			52,80		52,80			54,00		
TOTAL HT de la facture			354,05 €		360,46 €			371,02 €		
TVA 5,5 %			19,47 €		19,83 €			10,31 €		
TVA 7%			-		-			12,85 €		
TOTAL TTC de la facture			373,52 €		380,29 €			394,18 €		
Prix TTC / m3 d'eau consommé (y compris abonnement eau potable)			3,11 €		3,17 €			3,28 €		
Prix TTC / m3 d'eau consommé (hors abonnement eau potable)			2,96 €		3,02 €			3,13 €		

* Taxe Agence de l'Eau rattachée à l'assainissement

Quelques éléments de comparaison : Le prix moyen de l'eau en France, y compris l'assainissement, était estimé à 3,17 € TTC/m3 en 2007¹⁶. La part de l'assainissement a globalement augmenté à la fin des années 90 en raison d'investissements importants pour la mise à niveau des performances environnementales des STEP. La moyenne européenne était de 3,40 € TTC/m3 en 2008¹⁷. Le prix moyen du m3 d'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse en 2007 était de 2,89 € TTC, avec une part assainissement de 1,03 euros.

¹⁶ Insee, janvier 2010, cité sur le site cieau.com

¹⁷ Enquête NUS-consulting, cité sur le site eaufrance.fr

4 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

4.1 Présentation générale du service

Le nombre d'usagers non raccordés au Service Public de l'Assainissement Collectif est faible. 4 500 installations ont été recensées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER. A titre de comparaison, on dénombre 88 835 abonnés au service d'Assainissement Collectif.

Cadre juridique

Rendue obligatoire par la réglementation avant le 31 Décembre 2005 (articles L. 2224-8 et L.2224-9 du CGCT), la création du service a été approuvée lors du Conseil de Communauté du 16 Décembre 2005.

Le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure les missions suivantes :

Missions	Redevances perçues auprès de l'usager
Diagnostic initial des installations existantes	62,70 €/contrôle
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	150 €/contrôle
Diagnostic des installations dans le cadre d'une vente	150 €/contrôle
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	83,60 € pour contrôle de conception, 83,60 € pour le contrôle de réalisation

Par délibération n°10334 du 28 juillet 2011, le Conseil Communautaire a voté les nouveaux tarifs du SPANC en vue d'assurer l'équilibre budgétaire du service et de tenir compte de la nouvelle réglementation :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif porte modifications des modalités des visites de contrôle du SPANC,
- l'article L1331-11-1 du code de la santé publique modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment l'article 160 qui stipule que lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public d'assainissement, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'ANC daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique. Par contre, si le contrôle des installations d'ANC est daté de plus de 3 ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

explications

Le diagnostic est la première visite que réalise le service sur une installation existante. Par la suite, il est prévu un contrôle périodique de bon fonctionnement, qui devrait permettre de conseiller les usagers et de s'assurer du bon entretien des ouvrages tout les 4 ans. Enfin, dans le cas d'une installation ou d'une réhabilitation, le service assure un contrôle de la conception et de la réalisation de l'installation d'assainissement non collectif.

Organisation

Le mode de gestion retenu pour ce Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC) est la régie. Deux agents ont été recrutés pour assurer les missions du service.

Le SPANC organise année après année ses interventions de diagnostic et de contrôle des installations existantes pour optimiser ses déplacements et couvrir le plus grand nombre de communes.

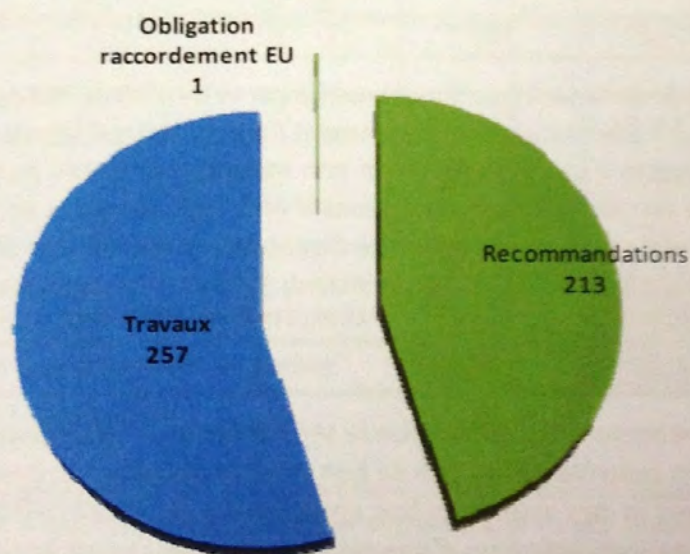
En 2011, dans le cadre des contrôles de diagnostic de l'existant, les communes de GRABELS et LATTES ont été quasiment entièrement contrôlées. Concernant les contrôles de bon fonctionnement de l'existant, ce sont les communes de BAILLARGUES, CASTRIES, JACOU, LE CRES, PRADES LE LEZ, SAINT-GENIES DES MOURGUES et VENDARGUES qui ont été quasiment entièrement contrôlées. Enfin, les communes suivantes ont fait l'objet d'un contrôle suite ou en prévision d'une transaction immobilière : CASTELNAU LE LEZ, CURNONTERRAL, GRABELS, MONTAUD, MONTPELLIER, RESTINCLIERES, SAINT-GENIES DES MOURGUES, SAINT-JEAN DE VEDAS, SUSSARGUES, LATTES, VILLENEUVE LES MAGUELONE, SAINT-DREZERY, FABREGUES ET MONTFERRIER SUR LEZ.

4.2 La qualité du service rendu

Le diagnostic puis le contrôle chez le particulier permettent de faire un inventaire exhaustif de son installation. A la suite de celui-ci, le SPANC délivre un avis :

- Favorable (l'installation est conforme à la réglementation) ;
- Favorable avec réserves (la filière est en partie conforme à la réglementation, néanmoins des modifications peuvent être apportées à celle-ci de façon à optimiser son fonctionnement) ;
- Défavorable (installation non conforme à la réglementation et présentant un risque de pollution et/ou à l'origine d'un problème de salubrité publique) ;
- En attente (dispositif non accessible) ;
- Obligation de raccorder l'immeuble au réseau public d'eaux usées existant.

Conclusions des avis d'assainissement non collectif



Au total, 585 déplacements pour diagnostics ont été effectués par le SPANC pour 471 facturés.

Parmi ceux ci, 62 contrôles de bonne conception et 36 contrôles de bonne exécution qui ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre d'un assainissement non collectif neuf ou réhabilité.

Chiffres clés

Au total, le service a procédé en 2011 à 585 contrôles et diagnostics, dont 471 ont été facturés et 114 n'ont pas donné lieu à facturation (terrain de loisir, ruine, bâtiment déjà raccordé au réseau, refus, absentéisme, erreur base de données)

D301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'ANC : 35,7%

D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC (ratio 2,4 usagers/installation) : 10 800

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'ANC : 100 points

Indicateur D302.0 détaillé :

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
Cet indice est un descriptif du service permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif (ANC). La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 100.	Points
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'ANC	
+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	10
+ 20 : Application d'un règlement du service ANC approuvé par délibération	20
+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B. Eléments facultatifs du service public d'ANC	
+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
+ 20 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+ 10 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10*
TOTAL DES POINTS	100

* MAERA

5 Conclusion : chiffres clés, faits marquants et bilan environnemental

Les chiffres clés en 2011

Usagers et volumes d'eau pris en charges

26 millions de m³ ont été facturés à 90 755 abonnés.

Ces abonnés représentent 406 112 habitants raccordés, soit 97% de la population du territoire de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER.

Les STEP ont traité 34,4 millions de m³ en 2011 : c'est plus que le volume facturé en raison des apports d'eau pluviale au réseau (tronçons unitaires et intrusions parasites).

Infrastructures

1 443 km de réseaux

190 postes de refoulement

15 stations d'épuration

La capacité de traitement des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER est de 573 150 équivalents-habitants (EH).

Facturation

Le prix total de l'assainissement collectif, comprenant les parts distributeur et collectivité, a simplement subi l'effet de l'inflation au 1^{er} janvier 2012. Il a été fixé à 1,38 euros HT par mètre cube.

Les faits marquants de l'année 2011

- La mise en service de la STEP intercommunale de BAILLARGUES/SAINT-BRES
- Le lancement des études préalables de la future STEP intercommunale de SUSSARGUES/ST-GENES DES MOURGUES et des études de maîtrise d'œuvre et réglementaire de la future STEP intercommunale de COURMONTERRAL/COURNONSEC
- Poursuite des opérations de raccordement des effluents de PEROLS à MAERA
- Les résultats d'exploitation : conformité de toutes les STEP, excepté SUSSARGUES
- Le lancement de l'étude d'optimisation de MAERA
- Le transfert du pouvoir de Police Spéciale d'assainissement
- Le conventionnement avec les professionnels vidangeurs

Bilan environnemental

Les principaux défis à relever pour le service assainissement :

- Initier une démarche d'économie d'énergie
- Terminer le SDA

Agence de l'Eau : établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.

Elle incite et aide, à l'échelle de ses bassins versants, à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques. La Communauté d'Agglomération de Montpellier est couverte par l'Agence Rhône Méditerranée Corse.

CAM : Communauté d'Agglomération de Montpellier

CRIT : Cellule de Contrôle des Rejets Industriels et des Déchets toxiques du service d'assainissement de Montpellier Agglomération

Eaux unitaires = eaux usées + eaux pluviales. Les anciens réseaux étaient conçus pour simplement évacuer les eaux indésirables vers l'extérieur des villes, et fonctionnaient donc de façon unitaire. Actuellement, pour permettre un traitement poussé des eaux usées, on tente de séparer les réseaux : les nouveaux collecteurs sont spécifiques soit aux eaux usées soit aux eaux pluviales.

EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure qui correspond à la quantité de charge polluante que rejette une personne en une journée. En général : 60g DBO5/j

Maître d'ouvrage : c'est la personne (personne morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure. Il en est le commanditaire et celui qui en supporte le coût financier.

Maître d'œuvre : c'est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser l'ouvrage, dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixées par un contrat.

Police de l'eau : en matière d'assainissement, ce terme regroupe les différents acteurs chargés par l'Etat de fixer les objectifs de réduction des flux polluants, de contrôler le respect de ces autorisations, de veiller au libre écoulement des eaux et de poursuivre les infractions.

SDA : Schéma Directeur d'Assainissement

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'Épuration

Principaux paramètres réglementés pour les rejets de station d'épuration :

- **DBO₅** (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé par les bactéries et micro-organismes pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables en 5 jours après la mise en contact. C'est la quantité d'oxygène qui sera prélevée au milieu naturel en cas de déversement.
- **DCO** (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire pour dégrader l'ensemble des matières oxydables contenues dans l'effluent, qu'elles soient biodégradables ou non.
- **MES** (Matières En Suspension) : particules de toutes tailles, de nature minérale ou organique, en suspension dans les effluents.
- **pH** : valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- **P** (Phosphore total) : entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- **NGL** (azote global) : somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates. Contribue aussi à l'apparition de phénomènes d'eutrophisation.
- **NH₄⁺** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Annexe 2 Où trouver des informations supplémentaires

<http://www.montpellier-agglo.com/> On y trouvera une plaquette de la STEP MAERA, une série de documents sur l'assainissement non collectif, la carte du schéma directeur et des actualités.

Les sites des délégataires du service public : www.service-client.veoliaeau.fr, www.sdei.tm.fr et www.saur.com

<http://www.services.eaufrance.fr/> Ce site donne accès aux informations et aux données sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, leur organisation, leurs tarifs et leurs performances. Il donne aussi accès au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

<http://www.fp2e.org>. On pourra consulter sur ce site le rapport BIPE-FP2E 2010, qui propose un résumé de données économiques, sociales et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement en France, avec des évolutions dans le temps et des comparaisons au niveau européen.

<http://www.eaurmc.fr/> Site de l'agence de l'eau. Informations sur le prix de l'eau, les redevances et les aides de l'agence notamment.

<http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/index.php> : **programme de surveillance des eaux superficielles** du bassin Rhône Méditerranée Corse. Donne accès, pour toutes les stations de contrôle, aux données brutes des mesures et à des fiches de synthèse de l'état des eaux.

<http://www.onema.fr/> **Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

<http://www.eaudanslaville.fr/> **Site technique de référence pour la rédaction du RPQS.**

Ce site est un service de l'Office international de l'Eau d'aide aux collectivités. Il est destiné aux EPCI, aux maires, aux élus locaux et à leurs services ainsi qu'aux entreprises délégataires. Il propose des réponses pratiques, techniques, juridiques et économiques à des questions liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

<http://www.syble.fr/> site du **Syndicat du Bassin du Lez** où l'on trouve toutes les données concernant le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du bassin versant Lez, Mosson et étangs palavasiens. Nombreuses cartes très claires sur la qualité du milieu naturel.

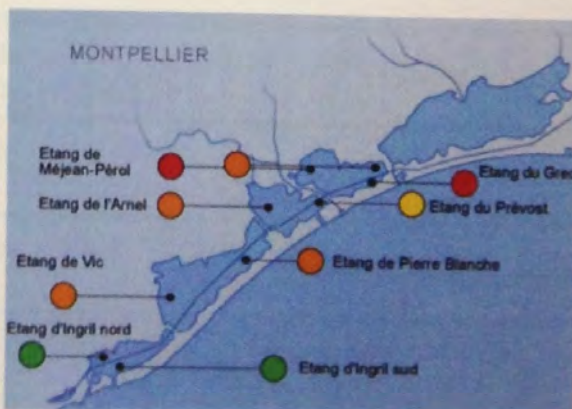
<http://www.etang-de-l-or.com/> site du **Syndicat Mixte du Bassin de l'Or** où l'on trouve des données concernant le SAGE de ce bassin versant.

<http://herault.pref.gouv.fr/> on trouve sur le site de la préfecture la publication des arrêtés d'autorisation des STEP et filières d'évacuation des boues de l'agglomération.

<http://rsl.cepralmar.com/sites/c09/2007.html> **Réseau de Suivi Lagunaire** mis en place par la Région Languedoc-Roussillon en association avec l'Agence de l'eau et l'Iremer. Met en ligne des rapports complets étangs par étangs, et des cartes de synthèse :

Etat vis-à-vis de l'eutrophisation :

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Annexe 3 Références réglementaires

Le tableau suivant présente les références des textes spécifiques à chaque STEP.

STEP	arrêté ou récépissé	arrêté épandage boues
Montpellier (MAERA)	Arrêté préfectoral N° 2005-01-1907 Du 29 juillet 2007	
Baillargues-Saint-Brès	Arrêté préfectoral n° 2009-01-2456	
Beaulieu - Restinclières	Récépissé Dossier n° 34-2007-00030	
Castries	Arrêté préfectoral n° 93-1-1871	
Cournonsec	Récépissé Dossier n° 34-2009-00049	
Cournonterral	Arrêté préfectoral n° 97-1-1503	
Fabrègues (Pignan-Saussan-Fabrègues)	Arrêté préfectoral n° 2008-01-3285	
Lavérune	Arrêté préfectoral n° 1999-01-2967	
Montaud	Pas d'obligation	
Murviel les Montpellier	Arrêté préfectoral n° 98-1-2169	
Saint Drézéry	Récépissé Dossier n° 34-2007-00029	
Saint Geniès des Mourgues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Saint Georges d'Orques	Arrêté préfectoral n° 2001-01-4601	
Sussargues	Arrêté préfectoral n° 95-1-1342	
Villeneuve lès Maguelone	Arrêté préfectoral n° 99-1-25	

STEP (Commune)	Production 2010 T.MS/an	TYPE de FILIERE	SITUATION REGLEMENTAIRE / BOUES
MAERA (MONTPELLIER)	5453,5	Compostage en centre agréé	Oui
PEROLS	428,6	54% Compostage en centre agréé 46% Epandage	Oui
VILLENEUVE LES MAGUELONE	121,4	80% Epandage 20% Compostage	Oui
COURNONTERRAL	130,0	57 % Compostage sur site 43 % Orgadoc	Oui
BAILLARGUES	105,1	Compostage en centre agréé	Oui
CASTRIES	91,5	Compostage en centre agréé	Oui
SAINT GEORGES D'ORQUES	95,0	Compostage sur site	Oui
FABREGUES	158,0	Compostage sur site et en centre agréé	Oui
PIGNAN	-	Compostage sur site et en centre agréé	Oui
VENDARGUES	13,6	Epandage	Non STEP destinée à disparaître
LAVERUNE	50,5	53% Compostage sur site 37 % Orgadoc	Oui
SAUSSAN	-	Compostage sur site et en centre agréé	Oui
SAINT GENIES DES MOURGUES	15,6	Epandage	Oui
SUSSARGUES	28,4	Epandage	Oui
SAINT-DREZERY	/	A définir pour curage en 2014	-
RESTINCLIERES	1,3	Epandage	Oui
MONTAUD	8,1	Epandage	Oui
BEAULIEU	-	-	Oui
COURNONSEC Mas de Plagnol	-	-	Oui
MURVIEL LES MONTPELLIER	-	-	Oui
SAINT BRES	-	-	Oui
total	6700,6		

Rappel : la filière boues des stations d'épuration de SAINT DREZERY et RESTINCLIERES par lits plantés de roseaux ne nécessite par de valorisation pour l'instant, le curage de cet équipement n'étant prévu qu'en 2014.
La STEP de Vendargues sera déconnectée en 2010.

L'assainissement collectif :

2011	Linéaires de réseaux gravitaires	Usagers	Volumes facturés
	ml	nb	m3
BAILLARGUES	35 513	2 423	358 158
BEAULIEU	7 786	513	68 982
CASTELNAU LE LEZ	70 079	4 722	1 068 773
CASTRIES	33 102	2 124	333 124
CLAPIERS	28 667	1 919	329 970
COURNONSEC	14 661	997	127 978
COURNONTERRAL	27 120	2 192	273 132
FABREGUES	30 557	2 395	325 428
GRABELS	32 896	1 776	352 106
JACOU	30 722	2 102	336 315
JUVIGNAC	42 361	2 650	453 118
LATTES	80 785	4 853	1 037 912
LAVERUNE	15 461	1 103	137 975
LE CRES	49 856	3 113	522 880
MONTAUD	7 730	308	47 015
MONTFERRIER SUR LEZ	25 150	889	230 000
MONTPELLIER	480 707	33 613	16 269 881
MURVIEL-LES-MONTPELLIER	11 924	667	79 625
PEROLS	49 356	3 663	762 842
PIGNAN	26 129	2 266	279 107
PRADES LE LEZ	22 226	1 644	238 079
RESTINCLIERES	10 808	570	79 699
SAINT BRES	16 500	649	113 495
SAINT DREZERY	9 891	612	90 844
SAINT GENIES DES MOURGUES	14 044	725	80 538
SAINT JEAN DE VEDAS	54 379	3 368	629 419
SAINT GEORGES D'ORQUES	26 656	1 915	319 427
SAUSSAN	9 500	532	60 735
SUSSARGUES	16 096	752	153 160
VENDARGUES	35 371	2 372	435 639
VILLENEUVE LES MAGUELONE	37 824	3 328	480 097
TOTAL	1 353 857	90 755	26 075 453

Rappel : un usager représente un abonné au service d'eau potable : chaque abonnement dessert un nombre variable d'habitants.

Les travaux :

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2011			
COMMUNES	Montant TTC mandaté en 2011		
	Réseaux	STEP & PR	Total 2011
Baillargues	84 626 €		84 626 €
Beaulieu	73 402 €		73 402 €
Castelnau	268 876 €		268 876 €
Castries	107 874 €	604 €	108 478 €
Clapiers	28 541 €		28 541 €
Courmonsec	79 473 €	53 585 €	133 058 €
Courmonterral	49 304 €		49 304 €
Fabrigues	132 063 €		132 063 €
Grabels	83 005 €		83 005 €
Jacou	17 662 €		17 662 €
Juvignac	4 574 €		4 574 €
Lattes	33 545 €		33 545 €
Lavérune	125 114 €		125 114 €
Le Crès	125 948 €		125 948 €
Montaud	4 310 €		4 310 €
Montferrier	3 553 €		3 553 €
Montpellier	996 355 €		996 355 €
Murviel	84 445 €		84 445 €
Pérols	138 176 €		138 176 €
Pignan	84 156 €		84 156 €
Prades	243 192 €		243 192 €
Restinclières	11 592 €		11 592 €
Saussan	- €		- €
Saint Brès	- €		- €
Saint Drézéry	157 629 €		157 629 €
Saint Génies	17 233 €		17 233 €
Saint Georges	324 352 €		324 352 €
Saint Jean de Védas	172 158 €		172 158 €
Sussargues	7 142 €		7 142 €
Vendargues	45 640 €	639 €	46 279 €
Villeneuve	65 653 €		65 653 €
SDA - Travaux intercommunaux	2 532 638 €	4 902 138 €	7 434 775 €
Maera	622 651 €		622 651 €
Travaux accompagnement ligne 3 du TRW	958 713 €		958 713 €
TOTAL	7 683 596 €	4 956 966 €	12 640 562 €

L'arrêté du 29 juillet 2005 (Extension, amélioration et exploitation du système d'assainissement de la Cèreirède - collecte, traitement et rejet des effluents par émissaire en mer) autorise la station d'épuration¹ à rejeter ses effluents traités en Méditerranée, par un émissaire de 20 km dont 11 km en mer. Cette disposition permet de préserver les milieux sensibles que sont le Lez et les étangs palavasiens.

Les effluents sont analysés en sortie de STEP. Les principaux paramètres faisant l'objet d'analyses sont :

	MES	DBO5	DCO
nombre de mesures / an	365	365	365
nombre max. de dépassements autorisés/an	25	25	25
valeur réductrice pour ces dépassements	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l
valeur normale en concentration max	35 mg/l	25 mg/l	125 mg/l
valeur normale en rendement min	90%	80%	75%

Ils sont complétés par le suivi régulier d'autres paramètres :

	fréquence des mesures : nombre de jours/an en échantillon moyen 24 h
débit entrée sortie	365
NH4	208
NO2	208
NO3	208
NTK	208
P total	208
Détergents	24
Bactériologie (E. Coli et streptocoques fécaux)	24
Boues : quantité de matière sèche	365
Boues : éléments traces (cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel, PCB, PAH, matières extractibles à l'hexane)	52

De plus, pendant 2 ans suivant la mise en route de la station, une quarantaine d'autres substances citées comme dangereuses dans la directive cadre sur l'eau ont été recherchées 2 fois par an dans l'effluent (métaux, pesticides, HAP, contaminants émergents...). Ces recherches ont été poursuivies chaque année depuis et complétées en 2011 par les analyses de micropolluants telles que définies dans la circulaire du 29 septembre 2010 et l'arrêté complémentaire d'autorisation du 7 juillet 2011.

L'arrêté du 29 juillet 2005 met aussi en place un contrôle du milieu naturel, qui porte sur le Lez et le milieu marin.

Il s'agit, pour le Lez, d'enregistrer l'évolution provoquée par la mise en service de l'émissaire en mer et le soutien d'étiage. Le suivi s'effectue en 4 points de mesure et porte sur plus de 30 paramètres analysés sur des échantillons d'eau et de sédiments. L'appréciation de la qualité s'appuie sur le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau (SEQ).

Pour le milieu marin, l'objectif est d'apprécier l'effet du rejet en mer sur l'évolution de la qualité des eaux et des écosystèmes. La surveillance porte notamment sur :

- la qualité de l'eau de mer : physico-chimique, bactériologique et du phytoplancton
- la qualité des sédiments marins : chimique et trophique (métaux lourds, nutriments)
- les peuplements benthiques
- l'évolution spatiale et l'état des herbiers de posidonies et leur substrat

¹ renommée MAERA suite aux importants travaux achevés en 2005

Par ailleurs, sur l'ensemble du bassin versant, des mesures d'auto-surveillance sont mises en place au niveau de tous les déversoirs d'orage (seuils et postes de relèvements sont équipés selon la réglementation en vigueur). Ceci permet de quantifier les flux rejetés sans traitement au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses.

En plus des bilans annuels, les résultats de l'auto-surveillance et de la surveillance du milieu naturel sont transmis chaque mois à la police de l'eau. Ils sont transmis immédiatement en cas de dépassement des seuils autorisés. Le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lez Mosson étangs palavasiens est aussi destinataire de ces résultats.

Pour 2011, les pages suivantes présentent le bilan général extrait de la synthèse du suivi du milieu établie par les bureaux d'études Egis eau, Creoccean et Aquascoop.

BILAN GENERAL

1 - Qualité des eaux de mer

1.1 - Mesures directes dans l'eau - campagnes saisonnières

Les différentes mesures réalisées dans la colonne indiquent des eaux globalement de bonne qualité :

- Les profils à la sonde ne permettent pas de détecter de trace notable des effluents,
- Les concentrations en matières en suspension (totales et organiques) ne sont jamais élevées ; toutefois on note qu'elles sont supérieures sur les stations proches du diffuseur suggérant un léger effet des rejets.
- Les teneurs en composés azotés et phosphorés et les concentrations en pigments chlorophylliens sont toujours faibles, témoignant d'une absence d'effet des rejets pour ces paramètres sur les stations échantillonnées.

Concernant les germes bactériens, l'effet est généralement faible : les concentrations dépassent rarement les 100 germes/100 ml d'eau de mer) et sont presque toujours circonscrites aux stations proches du diffuseur. Les concentrations les plus élevées sont toujours inférieures à la norme baignade.

Depuis le début du suivi, on détecte également épisodiquement des concentrations bactériennes sur des stations éloignées du diffuseur notamment au niveau du Coulombray ou des filières en mer. Ces résultats ne sont pas attribuables à la station dépuratoire puisque les stations concernées ne sont pas, aux périodes de mesure, dans l'axe de diffusion des effluents. Par ailleurs, ces stations sont plus proches de la côte que du diffuseur et il est probable que la cause de ces contaminations bactériologiques faibles mais relativement récurrentes soient liées à d'autres sources potentielle de pollution que MAERA (apports continentaux, activités de loisirs et de pêche sur place, ...).

1.2 - Mesures indirectes dans la matière vivante

Les mesures réalisées dans la chair des moules immergées pendant trois mois entre avril et juin 2011 ne permettent pas de détecter de contamination de la matière vivante en métaux, en HAP, en PCB, ni en germes bactériologiques. Sur les stations échantillonnées, à la fois proches et éloignées du diffuseur, on n'observe pas de contamination à mettre en relation avec les rejets en mer.

Les concentrations les plus importantes sont détectées pour le chrome et les PCB sur les stations les plus proches du port du Palavas mais jamais sur la station localisée au niveau du diffuseur.

Il faut souligner que les résultats sont parfois difficiles à interpréter en raison d'une contamination initiale des moules implantées.

1.3 - Modélisation MARS 3D

L'utilisation du modèle MARS 3D, développé par IFREMER, permet de comparer les résultats des mesures aux prévisions du modèle en fonction des conditions climatiques de chaque campagne. Sans considérer les résultats obtenus dans le champ proche qui peuvent être expliqués par la difficulté du prélèvement, on observe une cohérence des résultats du modèle avec les mesures de 2011 dans plus de 90% des cas et la qualité bactériologique des eaux est toujours inférieure à la norme baignade.

La présence de traces de bactéries sur les stations situées dans le champ éloigné ne peut être expliquée par le modèle. Des apports autres que ceux de l'émissaire peuvent alors être envisagés (apports continentaux, activités de loisirs et de pêche, ...).

2 - Qualité des sédiments et du benthos

2.1 – Qualité des sédiments

Réalisées tous les deux ans, les analyses de sédiments sur 10 stations plus ou moins éloignées de l'émissaire ont été effectuées en 2011. Elles ne font pas apparaître de concentrations significatives en métaux lourds, HAP, PCB et détergents. Les résultats de la campagne 2011 sont équivalents à ceux des campagnes précédentes.

2.2 – Qualité du benthos

Réalisées en même temps que les analyses de sédiments, les prélèvements de benthos se font sur les mêmes 10 stations à substrat meuble et sur 3 autres stations à substrat dur. Les résultats 2011 ont montré une bonne répartition des espèces dans le milieu et un peuplement homogène et bien équilibré.

3 - Qualité des herbiers de posidonies

La situation de l'herbier suivi dans le cadre de l'étude est préoccupante dans la mesure où l'on observe une régression régulière de la densité des faisceaux et une diminution du taux de recouvrement des taches de posidonies.

Cette situation est difficilement attribuable aux rejets de la station d'épuration dans la mesure où la régression de l'herbier était connue et décrite bien avant la mise en service de l'émissaire. Les grandes surfaces de matie morte qui couvrent une grande partie du plateau rocheux entre Palavas et la Grande Motte attestent de l'ancienneté de ce processus de régression.

Il est probable que le recul des herbiers dans la région soit dû à une augmentation de la turbidité des eaux à grande échelle pour une grande part en lien avec la modification du fonctionnement des fleuves côtiers (barrages, endiguage, ...).

Devant cette situation et compte tenu de la raréfaction des touffes de posidonies sur le premier site retenu depuis 2003, il a été décidé en 2010 de sélectionner un deuxième site et de contrôler leur évolution tous les deux ans. Il n'y a donc pas eu d'observation en 2011.

4 - Suivi en mer des pêches

Les dénombrements des unités de pêche plaisance et professionnelle sur la zone lors des différentes campagnes en mer révèlent que des activités de pêche illégales de plus en plus importantes se pérennisent dans et autour de la zone de rejet de l'émissaire.

Il a donc été décidé de suivre la qualité de la chair des poissons susceptibles de se sédentariser dans le secteur. Une pêche au filet a donc été réalisée en 2011 :

la principale espèce pêchée, le pageot, a été choisie comme indicateur et les analyses de chair de poisson n'ont montré aucune contamination particulière.

5 - Qualité des eaux du Lez

Qualité des eaux

La mise en service de l'émissaire en novembre 2005 et la suppression du rejet de MAERA dans le Lez se traduisent par une nette amélioration de la qualité des eaux du Lez pour les paramètres relatifs aux nutriments, aux pigments chlorophylliens et à la bactériologie au niveau des stations en aval de MAERA, bien que ponctuellement des dégradations puissent s'observer en périodes pluvieuses. La majorité de ces paramètres classait les eaux du Lez en qualité mauvaise à très mauvaise en 2003 alors qu'en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 la majorité d'entre eux se classe entre bonne et très bonne qualité. La baisse ponctuelle de qualité des eaux parfois observée sur la bactériologie ou les pigments chlorophylliens est liée respectivement aux ruissellements urbains et à des blooms phytoplanctoniques printaniers.

En ce qui concerne les polluants organiques, il n'y a pas de tendance évolutive depuis 2003, compte tenu des valeurs extrêmement faibles des paramètres mesurés ($<0,02\mu\text{g/l}$).

Qualité des sédiments

La qualité des sédiments en termes de matière sèche, COT et teneurs en métaux reste variable selon les années et les stations de suivi. Les stations « aval Prades » et « Palavas », présentent généralement des critères de bonne à très bonne qualité pour les métaux. Aux stations « Pont Trinquat » et « Pont de Lattes », la qualité est moyenne liée aux ruissellements urbains.

Les teneurs en contaminants organiques dans les sédiments (PCB et HAP) sont toujours très faibles et/ou inférieures au seuil de détection. Il est donc difficile de déceler une tendance significative.

Les taux de bactéries ont très significativement diminué depuis 2003 dans toutes les stations échantillonnées et plus particulièrement en aval de la station MAERA.

Qualité biologique

Le suivi des diatomées au niveau de la troisième écluse montre une amélioration globale nette des paramètres IBD ET IPS entre les périodes avant et après la mise en route de la station d'épuration en 2005. L'évolution est très lente depuis 2006.

Qualité piscicole

Tous les deux ans, en coordination avec l'ONEMA, un suivi des populations de poissons est réalisé.

Entre 2003 et 2006 la diversité spécifique a beaucoup augmenté puis s'est stabilisée augmentant peu jusqu'en 2010.

Lors de la dernière campagne de 2010, il a pu être constaté l'apparition d'espèces plus sensibles à la qualité de l'eau (ablette, chevaine, gardon, goujon, sandre) montrant ainsi une amélioration de la qualité du milieu.

Annexe 8 Descriptif des indicateurs de performance

Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté correspondant ont rendu obligatoire une série de nouveaux indicateurs. Ils sont venus remplacer le décret n°95-635 du 6 mai 1995 qui avait fixé un premier cadre sur le contenu des RPQS, et modifier les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Service public de l'assainissement collectif (AC)

1) Les indicateurs des délégataires :

D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

→ Fiche descriptive de cet indicateur non encore disponible sur le site de l'observatoire. A fixer librement dans l'attente d'une harmonisation INSEE.

D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Règle de calcul : comptabilisation de tous les arrêtés en vigueur au 31 décembre de l'année N (un arrêté concernant, pour un même abonné, plusieurs points de rejet dans le même réseau de collecte est comptabilisé de manière unique ; tous les arrêtés sont comptabilisés, même s'ils ne sont pas assortis d'une convention de déversement.

P 202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

C'est un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

Le barème est le suivant :

	A - Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)
0	Absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
20	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants	
	B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 pts suppl. maxi)
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 10	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)
+ 10	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)
	C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 pts suppl. au maximum)
+ 10	Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement



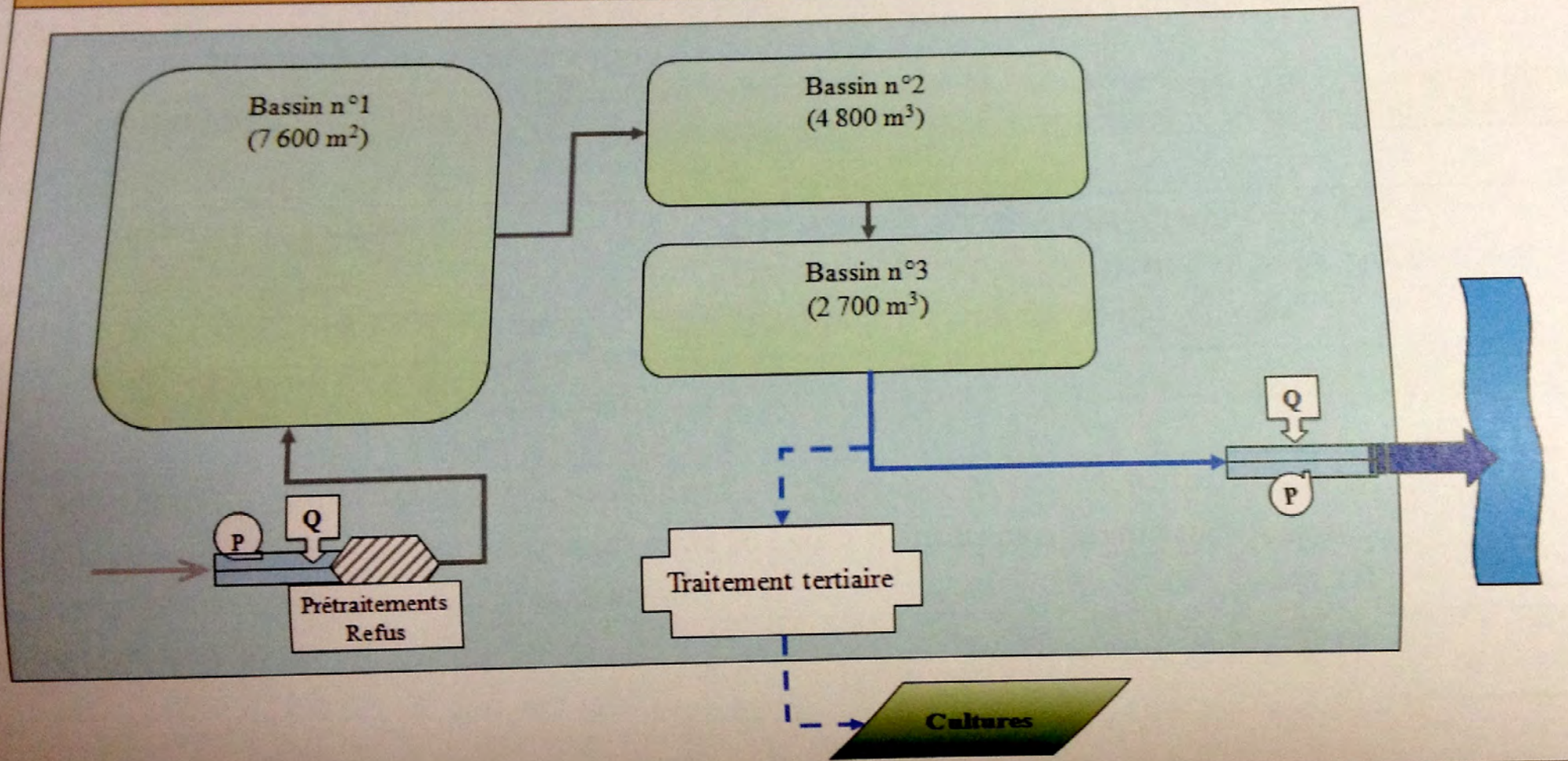
Station d'épuration de MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement 2011

LAGUNE NATURELLE CONSTRUITE EN 1995 POUR 1 350 EQUIVALENTS-HABITANTS



- SYNOPTIQUE -



- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 90 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	25,2 (2)	41 (2)	60,1(2)	58,4 (2)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	28%	46%	67%	65%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO5	DCO	NTK	NGL	PT
➤ Norme de rejet			60 %	60 %		
➤ Résultat	109 (58%)	37 (89%)	279 (61%)	41 (20%)	41,4(19%)	9,4

- REMARQUES -

- ✓ Les concentrations mesurées en NTK et DCO sur l'eau brute sont revenues à un type d'effluent de type urbain.
- ✓ La charge mesurée atteint environ 1000 EH pour la DBO5, ceci correspond à la charge attendue.
- ✓ Le système d'irrigation agricole n'a pas été utilisé en 2011 à cause de casses sur les deux refoulements des pompes. Un devis a été proposé pour renouveler ces pompes.



Station d'épuration de MURVIEL LES MONTPELLIER

Synthèse du fonctionnement 2011

LAGUNE NATURELLE CONSTRUITE EN 1995 POUR 1 350 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- ✓ Bathymétrie des bassins en avril 2004 :
 - Bassin n°1 : 11%
 - Bassin n°2 : 12%
 - Bassin n°3 : 6.5%

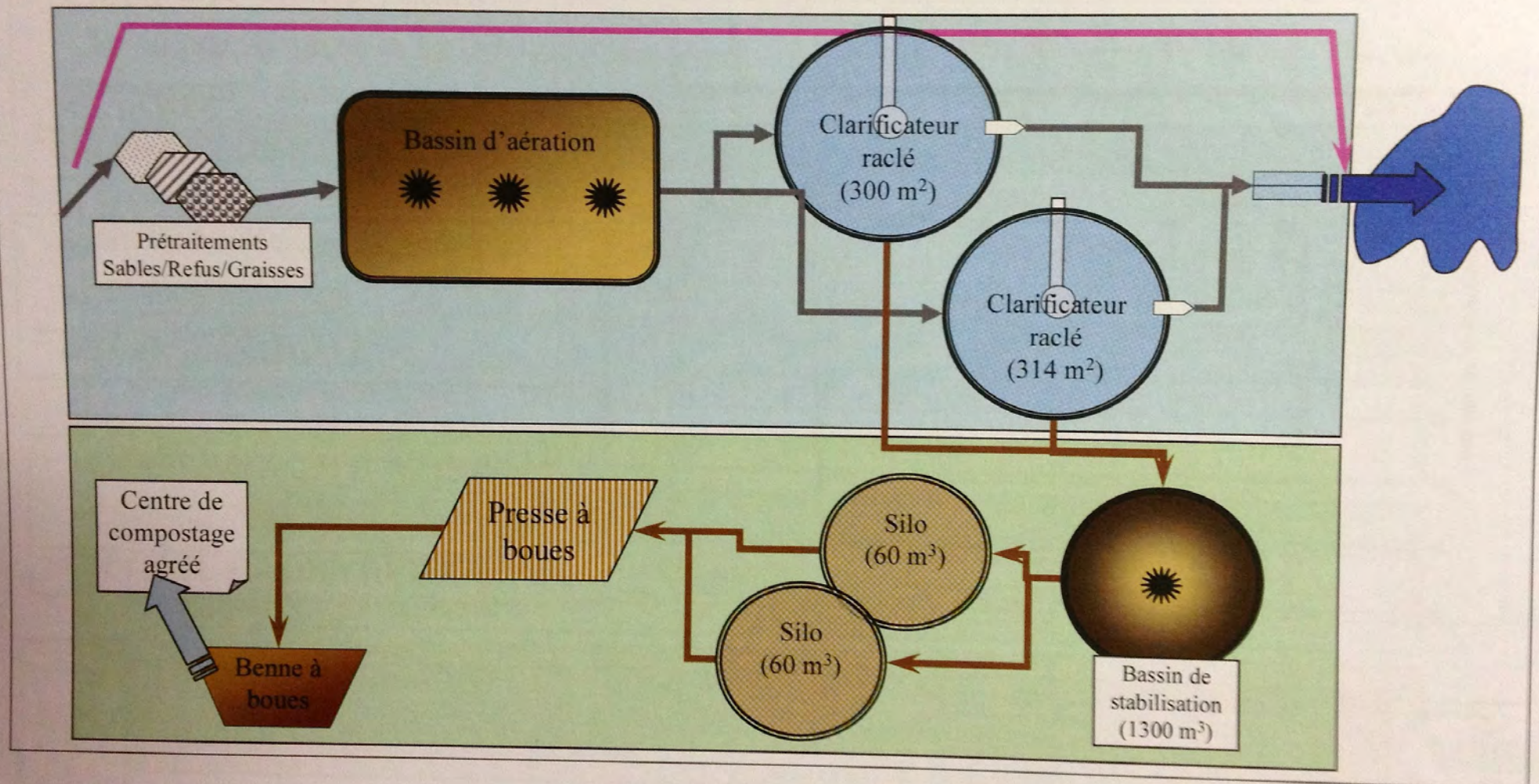
- SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : sans objet Destination : sans objet
- Graisses : sans objet
- Sables : sans objet

- REMARQUES -

- ✓ La station de Murviel les Montpellier a un fonctionnement moyen.
- ✓ Effectuer le curage de la première lagune d'après les résultats de la bathymétrie effectuée.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de PEROLS & CARNON

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1972, EXTENSION EN 1982 POUR 33 500 EQUIVALENTS-HABITANTS



- CHARGE HYDRAULIQUE -

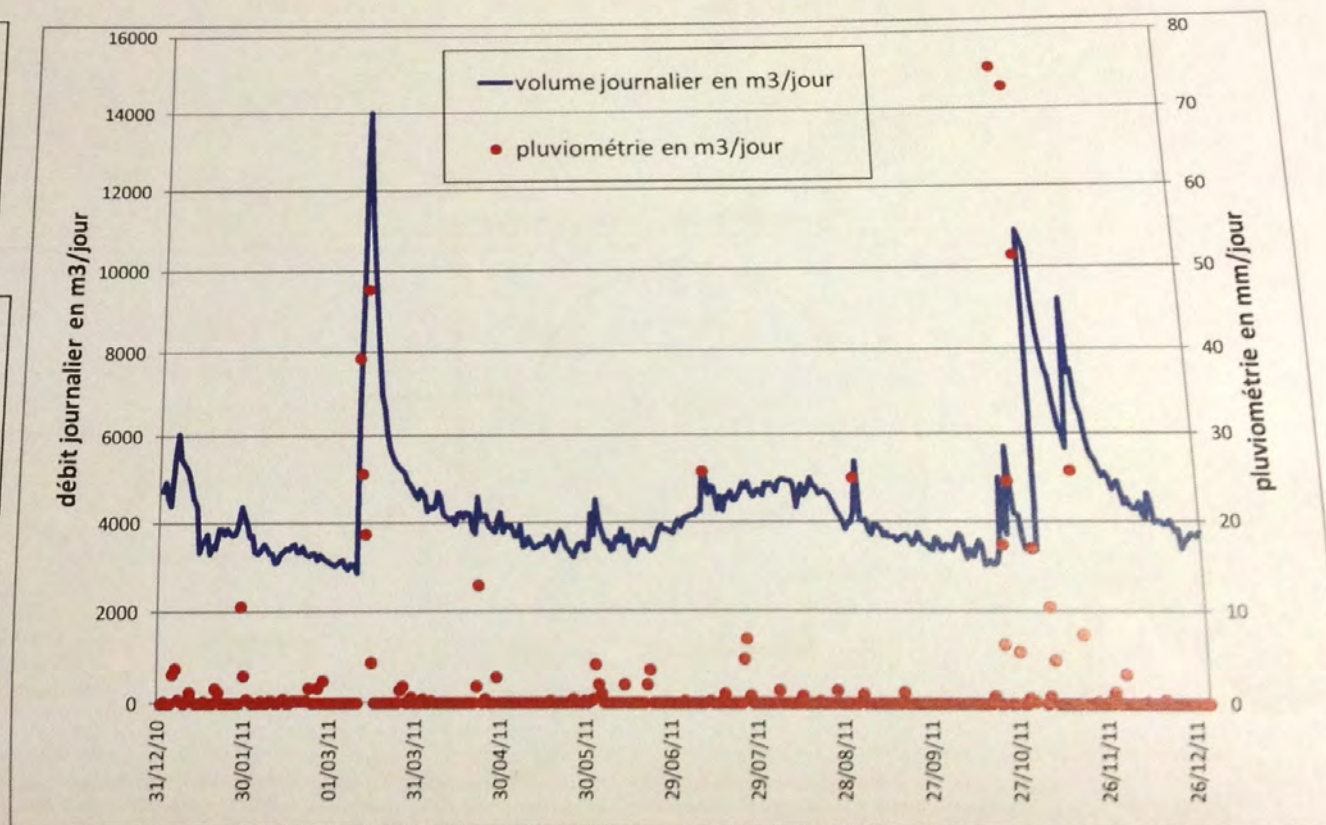
- Capacité nominale : 7 000 m³/j
- Charge année 2011 : 4343 m³/j

- DEBIT DE POINTE -

- Capacité nominale : 500 m³/h
- Jour de pointe : 14 028 m³/jour

- DEVERSEMENTS A LA STATION -

- Nombre : 0
- Volumes estimés : sans objet.



- REMARQUES -

- ✓ Intrusions d'eaux parasites dans le réseau. Déversoirs de système de collecte non équipés en débitmétrie à fin 2011.

- EPURATION DES EAUX USEES -

➤ Capacité nominale organique : 2 000 kg DBO ₅ /jour.	2007	2008	2009	2010	2011
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb de mesures):	919 (29)	852 (52)	783 (52)	822 (52)	786 (52)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	46%	43%	39%	41%	39%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	PT
➤ Norme de rejet	35 (90%)	25 (80%)	125 (75%)	---	2 (80%)
➤ Résultat	14,4 (94,6%)	8,3 (95,8%)	51,6 (89,2%)	41,2 (35,1%)	0,7 (89,7%)

- ENERGIE -

- Consommation annuelle : 624 764 kWh
- Ratio énergétique : 2,18 kWh / kg DBO₅ éliminée

- CONSOMMABLES -

- Fe Cl₃ : 63,6 tonnes/an
- Polymères : 2425 kg/an

- REMARQUES -

- ✓ Mois de pointe : août, environ 16 800 EH en moyenne. CBPO DREAL-LR 45824 EH.



Station d'épuration de PEROLS & CARNON

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1972, EXTENSION EN 1982 POUR 33 500 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 407 t MS, sous forme de 2712 tonnes de boues pâteuses (siccité moyenne de 15,0%)
- Destination : 56 % en centres de compostage et 44 % en épandage agricole.
- Analyses : Nombres : 6 Agronomiques, 4 ETM, 2 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

▪ Refus de dégrillage :	50 m ³	Destination : enlèvement SOMES
▪ Graisses :	0 m ³	---
▪ Sables :	0 m ³	---

- REMARQUES -

- ✓ La station est gérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.
- ✓ Le système d'assainissement est déclaré conforme pour 2011 par la DREAL-LR par courrier en date du 03/05/2012, avec la mention « ne répond pas à l'arrêté du 22/12/2005 portant révision des zones sensibles [...] » (traitement insuffisant de l'azote).
- ✓ La station n'est pas conçue et dimensionnée pour traiter l'azote.

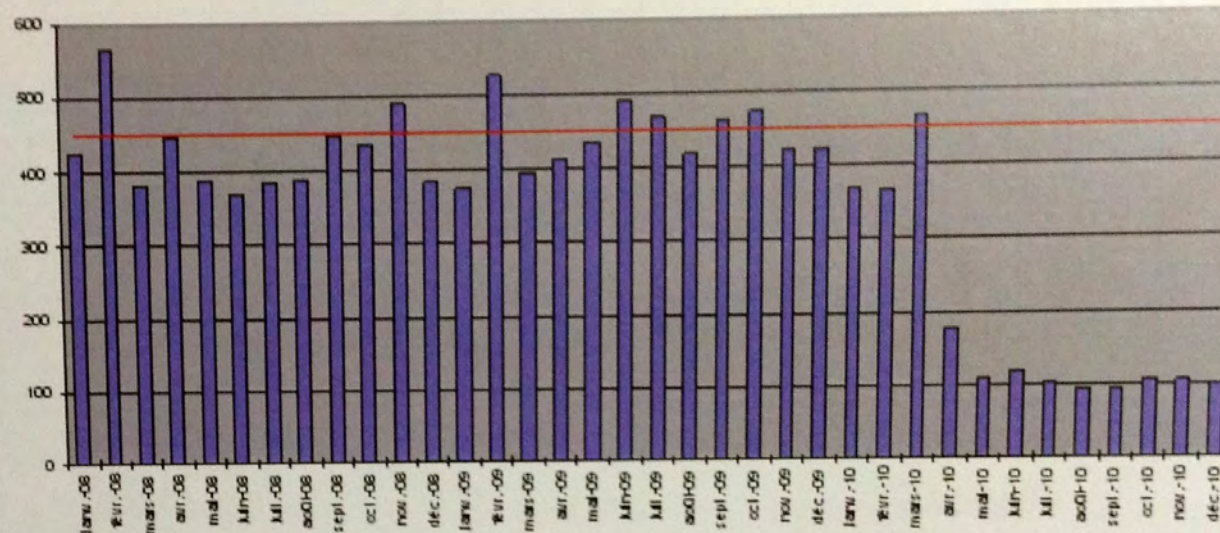
- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 430 m³/j
- Charge année 2011 : 183 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 50 m³/h

Débit entrant moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- ✓ Le réseau est sensible aux entrées d'eaux parasites.



Station d'épuration de ST BRÈS

Synthèse du fonctionnement 2010



LAGUNE NATRELLE CONSTRUITE EN 1986 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 120 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h) :	157 (12)	115 (12)	100 (12)	42 (12)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	131%	96%	83%	35%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
Norme de rejet (mg/l)	150 (90%)	25 (70%)	125 (75%)
Résultat (mg/l) / Rendement	88.3 (72%)	6.4 (98%)	77.3 (92%)

- BOUES -

✓ Bathymétrie des bassins en avril 2004 :

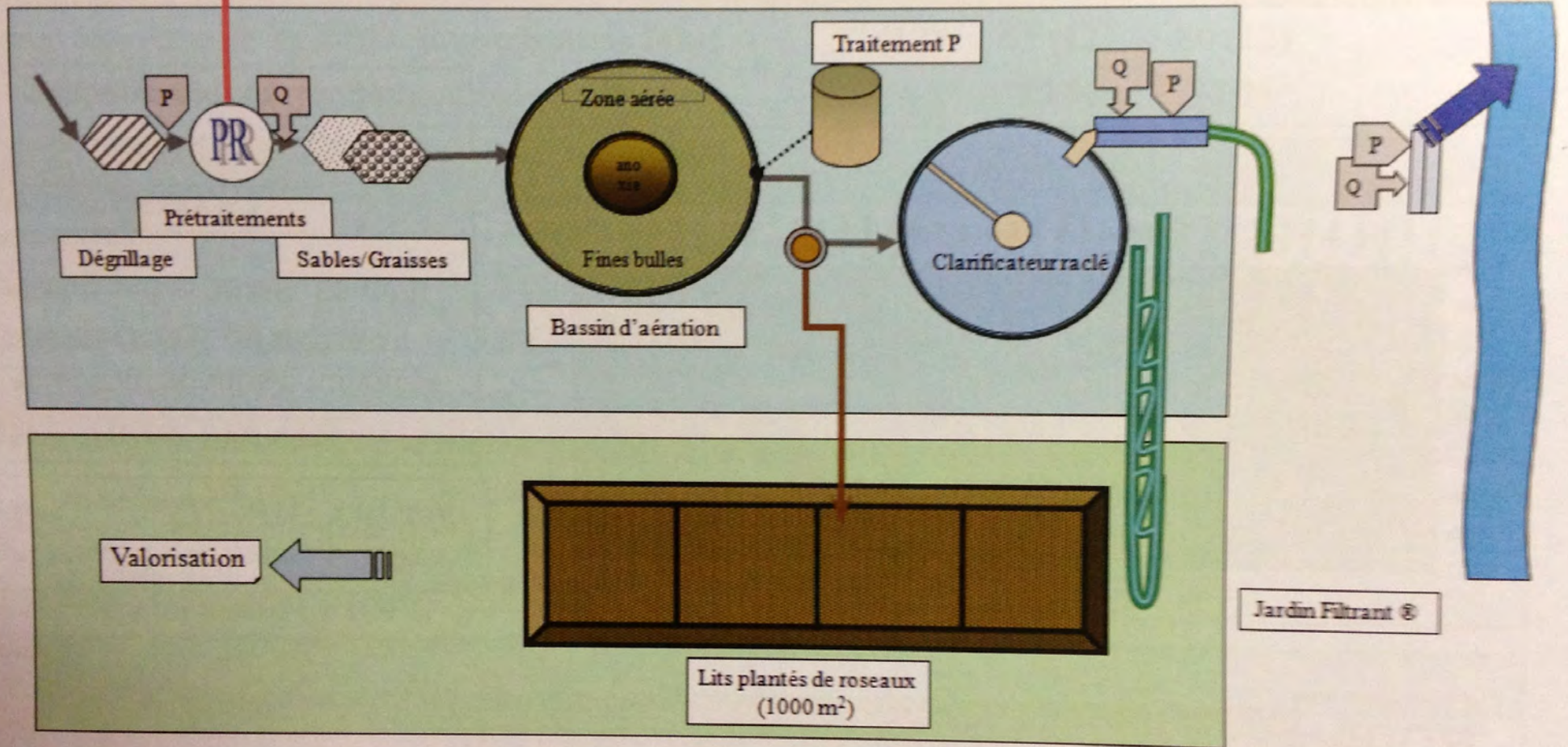
- Bassin n°1 : 21%
- Bassin n°2 : 16%
- Bassin n°3 : 10%

⇒ le curage des bassins sera réalisé à la déconnexion de la STEP

- REMARQUES -

- ✓ Suites à des dépassements ponctuels de la norme de rejet, le rejet est déclaré non conforme à la DERU, l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral de la station.
- ✓ Les effluents de la commune de Saint Brès ont été raccordés dans le courant de l'année 2011 à la nouvelle STEP de Baillargues St Brès (PR Farels et PR Expobat).

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration Saint Jacques – SAINT-DRÉZÉRY

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVES CONSTRUITE EN 2005 POUR 4 000 EQUIVALENTS HABITANTS



- CHARGE HYDRAULIQUE -

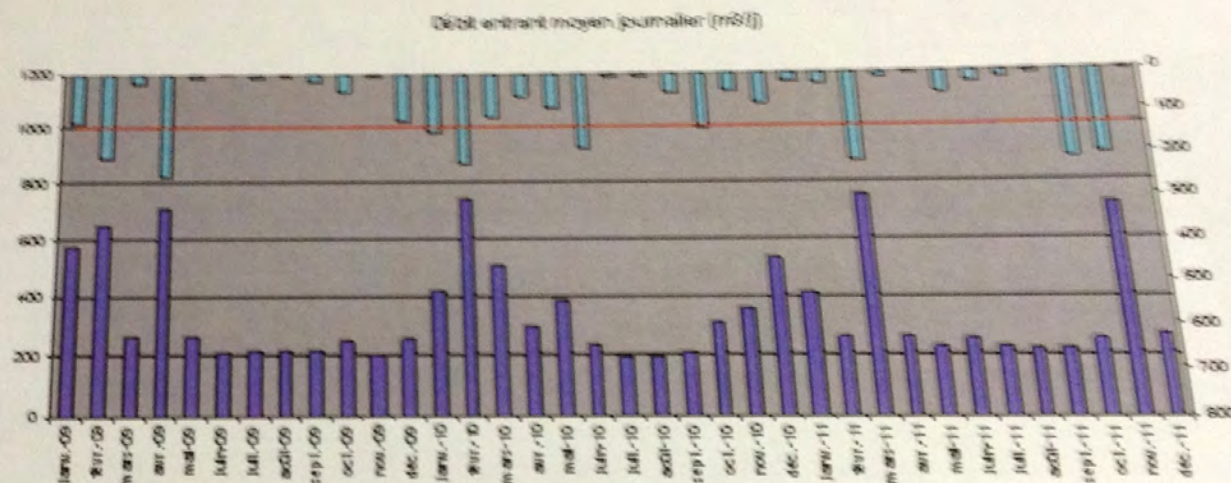
- Capacité nominale : 1 000 m³/j
- Charge année 2011 : 340 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale (données constructeur) : 80 m³/h
- Débit année 2011 : 88 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 10
- Volume estimé : 1573 m³



- REMARQUES -

- ✓ Le réseau de collecte est sensible aux intrusions d'eaux claires parasites par temps de pluie. Des travaux sont programmés à la suite des études de diagnostic.
- ✓ La charge hydraulique de temps sec est de l'ordre de 20 % de la capacité nominale de cette station.

- EPURATION DES EAUX USEES -

➤ Capacité nominale organique : 240 kg DBO ₅ /jour	2009	2010	2011
Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	57 (12)	65 (12)	80 (12)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	24 %	27 %	33 %

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO	NGL	Pt
Norme de rejet (mg/l)	35 (90%)	25 (70%)	125 (75%)	15 (70%)	2 (80%)
Résultats (mg/l) / Rendement	3.6 (99%)	2.5(99%)	24.6(96%)	7.8 (90%)	0.3 (97%)

- ENERGIE -

	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	82 242	89763	124 938
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	4,0	3.8	4.27

- CONSOMMABLES -

Chlorure ferrique : 6.4 Tonnes



Station d'épuration Saint Jacques – SAINT-DRÉZÉRY

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2008 POUR 4 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 11508m³ de bous liquides ont été extraites vers les lits plantés de roseaux à une concentration moyenne de 4.55g/l soit 52,36tMS.
- Destination : sans objet
- Analyses : Nombres : Sans Objet Conformité : sans objet

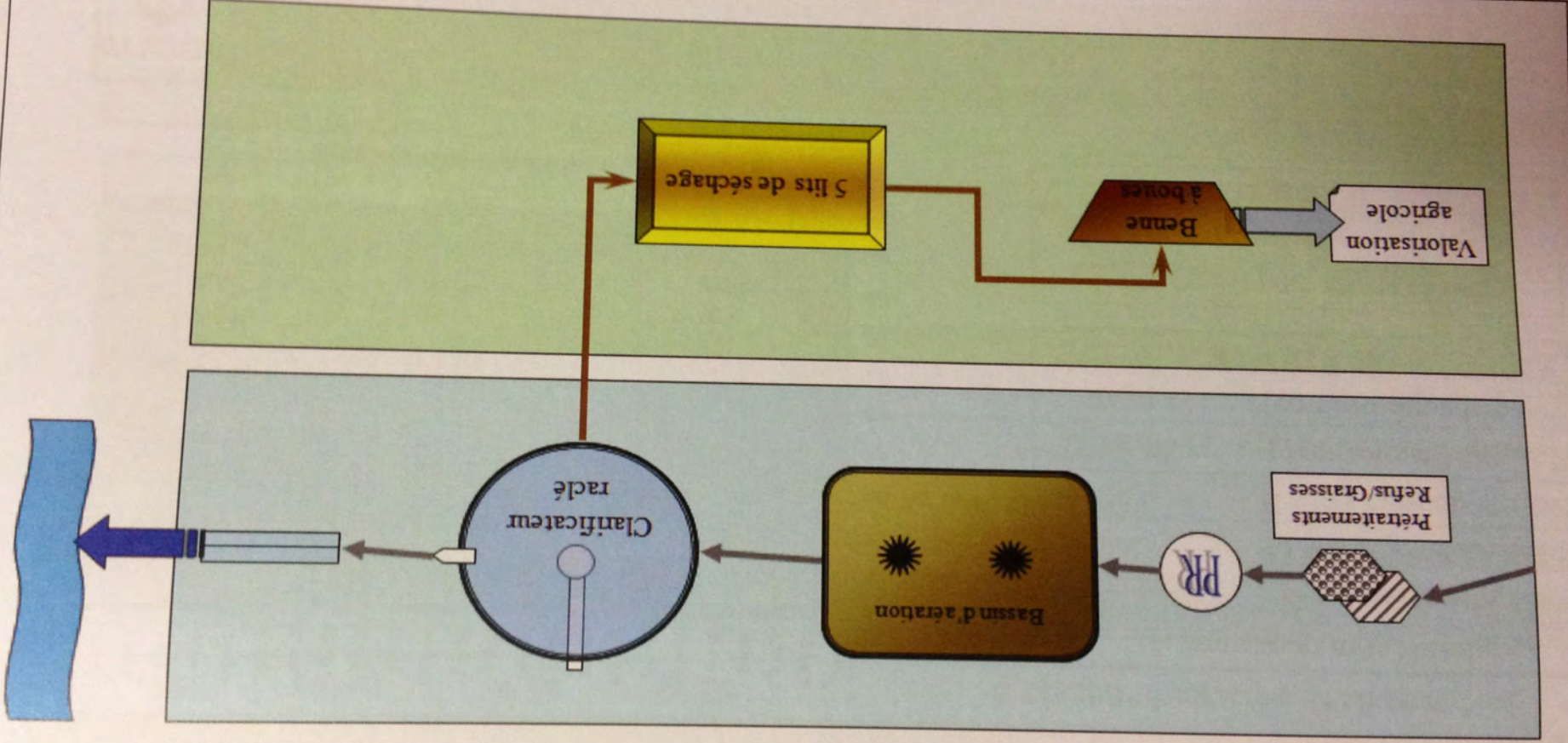
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- | | |
|------------------------------------|---|
| ▪ Refus de dégrillage : 2.5 tonnes | Destination : Elimination avec OM |
| ▪ Graisses : 20 m ³ | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |
| ▪ Sables : 7.4 tonnes | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |

- REMARQUES -

- ✓ La station mise en service en octobre 2008 a un rejet au milieu naturel excellent.
- ✓ Les charges en entrée augmentent progressivement avec la réalisation d'opérations d'urbanisme sur la commune.
- ✓ Un colmatage progressif et partiel sur les membranes des rampes d'aération a généré une augmentation progressive des temps d'aération. Ce constat effectué en 2012 explique l'augmentation de la consommation électrique.

- SYNOPSIS -





Station d'épuration de ST GENIES DES MOURGUES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVEES CONSTRUITE EN 1978 POUR 1 800 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 330 m³/j
- Charge année 2011 : 336 m³/j

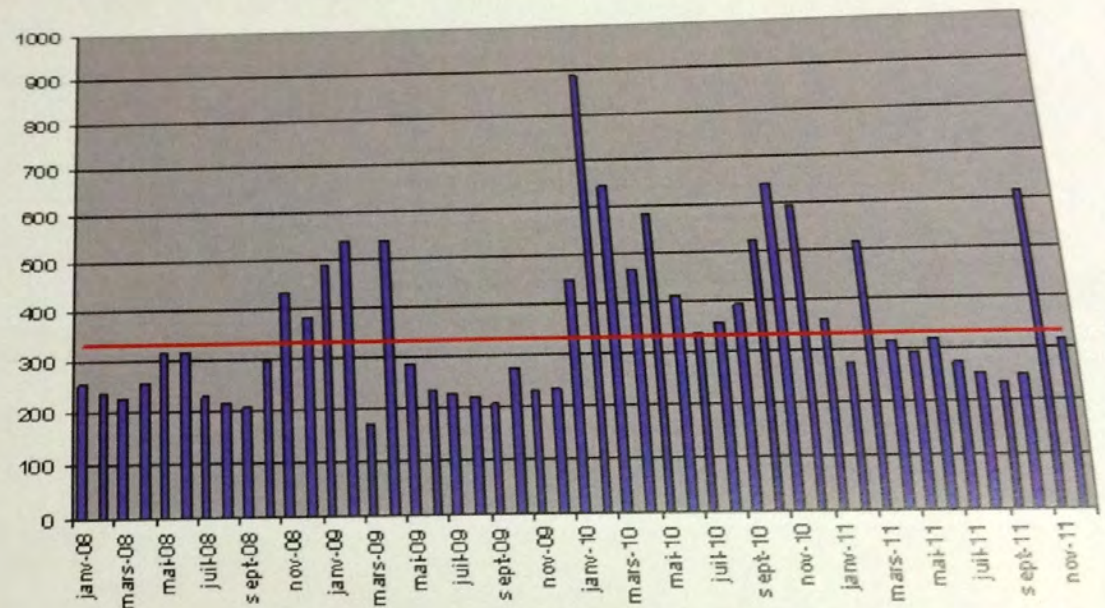
- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 32 m³/h
- Débit année 2011 : 55 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 19
- Volume : non déterminé

Volume entrant moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- ✓ La charge hydraulique moyenne est proche de la capacité nominale. Le réseau de collecte est sensible aux eaux claires parasites de temps de pluie.
- ✓ Afin de quantifier plus précisément les charges entrantes dans l'optique du dimensionnement de la future station intercommunale de Sussargues/ ST Génies, un bilan d'autosurveillance est réalisé mensuellement depuis Juin 2011.



- EPURATION DES EAUX USEES -

➤ Capacité nominale organique : 108 kg DBO ₅ /jour	2008	2009	2010	2011
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	89 (2)	93 (2)	112 (2)	87 (8)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	82 %	86 %	104%	80%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO5	DCO
Norme de rejet (mg/l)	(50%)	35 (60%)	(60%)
Résultat/Rendement	26.9 (92%)	7.5 (97%)	51.2 (93%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	82 105	88 045	82691	85526
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	2.56	2.57	2.02	2.6

- CONSOMMABLES -

Sans objet



Station d'épuration de ST GENIES DES MOURGUES

Synthèse du fonctionnement 2011



BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1978 POUR 1 800 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- Production annuelle : 12.4tonnes de MS (siccité moyenne de 46%)
- Destination: Valorisation agricole dans le cadre du plan d'épandage déclaré.
- Analyses : Nombres : 2 Agronomiques, 2 ETM, 0 CTO Conformité : Oui

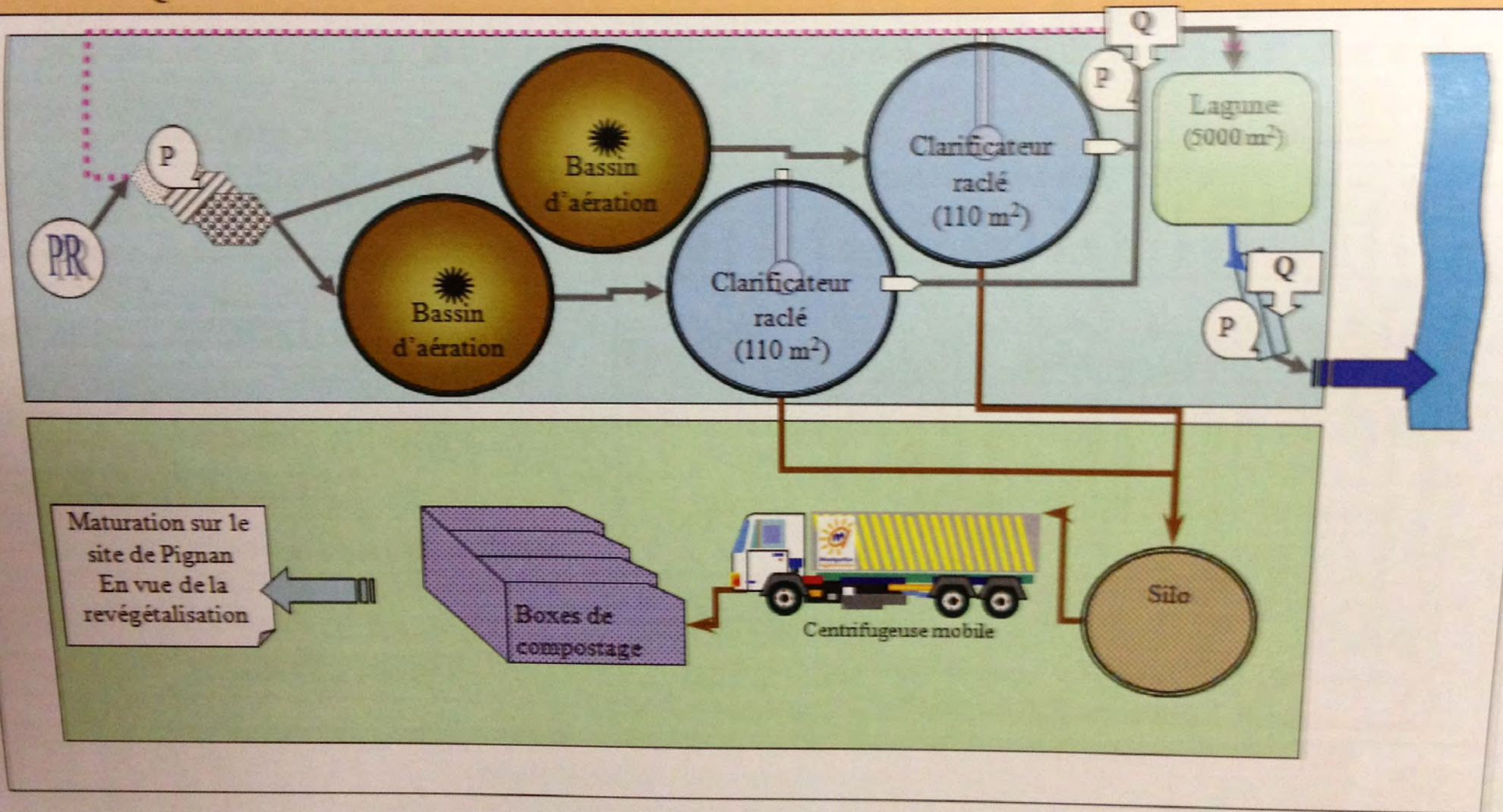
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- | | |
|-----------------------------------|---|
| ▪ Refus de dégrillage : 1.4tonnes | Destination : Elimination avec OM |
| ▪ Graisses : 13m ³ | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |
| ▪ Sables : 1.9 tonnes | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |

- REMARQUES -

- ✓ La station d'épuration a eu un fonctionnement correct. Les normes de rejet de son arrêté préfectoral ont été respectées.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de St GEORGES D'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS



- CHARGE HYDRAULIQUE -

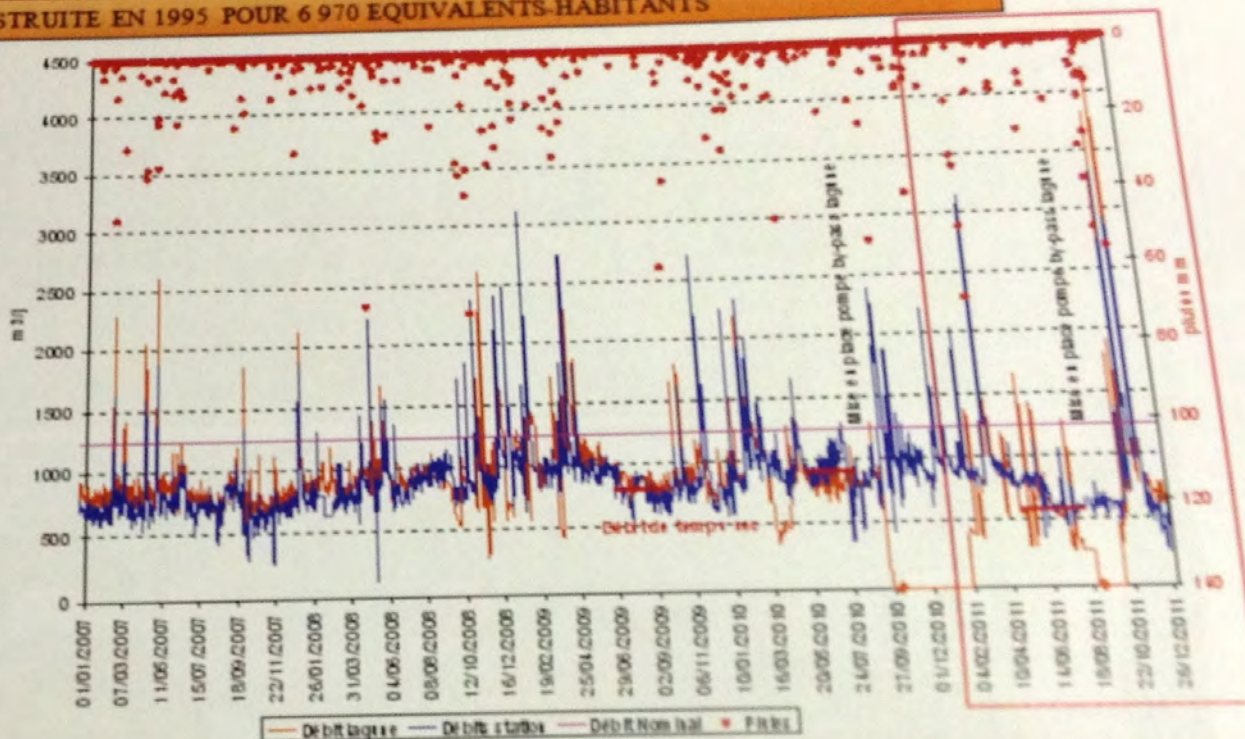
- Capacité nominale : 1 242 m³/j
- Charge année 2011 : 830 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 110 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre :



- REMARQUES -

- ✓ Le débit moyen reçu correspond à 67% du nominal. Celui-ci est variable entre 500 et 1000 m³/j. Lors des épisodes pluvieux, les débits augmentent fortement et atteignent 2000 à 3000 m³/j.
- ✓ La lagune a été by-passée du 24/08 au 08/10 pour permettre son curage.
- ✓ Le taux d'eaux claires parasites permanentes est en augmentation vers 37 % par rapport à 2010 (39%). Les dépassements des débits de pointe du clarificateur sont peu fréquents.



Station d'épuration de St GEORGES D'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS



- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 418 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	406 (12)	309(12)	298(14)	279 (12)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	97%	74%	71%	67%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO5	DCO	NGL	PT
➤ Norme de rejet (mg/l)	35	25	125	15	2
➤ Résultat (mg/l)/Rendement	6,9 (98%)	1,3 (100%)	21 (98%)	6,0 (91%)	1,8 (79%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	300 456	314 982	333 367	306 600
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	3.1	2.8	3,1	3,0

- CONSOMMABLES -

	2008	2009	2010	2011
Polymères (kg) :	1148	1338	1181	1051
Fecl3 (t) :	29.9	39.1	31,44	16,1



Station d'épuration de St GEORGES D'ORQUES

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 1995 POUR 6 970 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 97 TMS, sous forme de 541 T de boues pâteuses (siccité moyenne 17,9 %)
- Destination : Compostage Orga d'Oc
- Analyses sur boues : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 2 CTO Conformité : oui
- Analyses sur compost : Nombres : 0 Agronomiques, 0 ETM, 0 CTO Conformité : oui

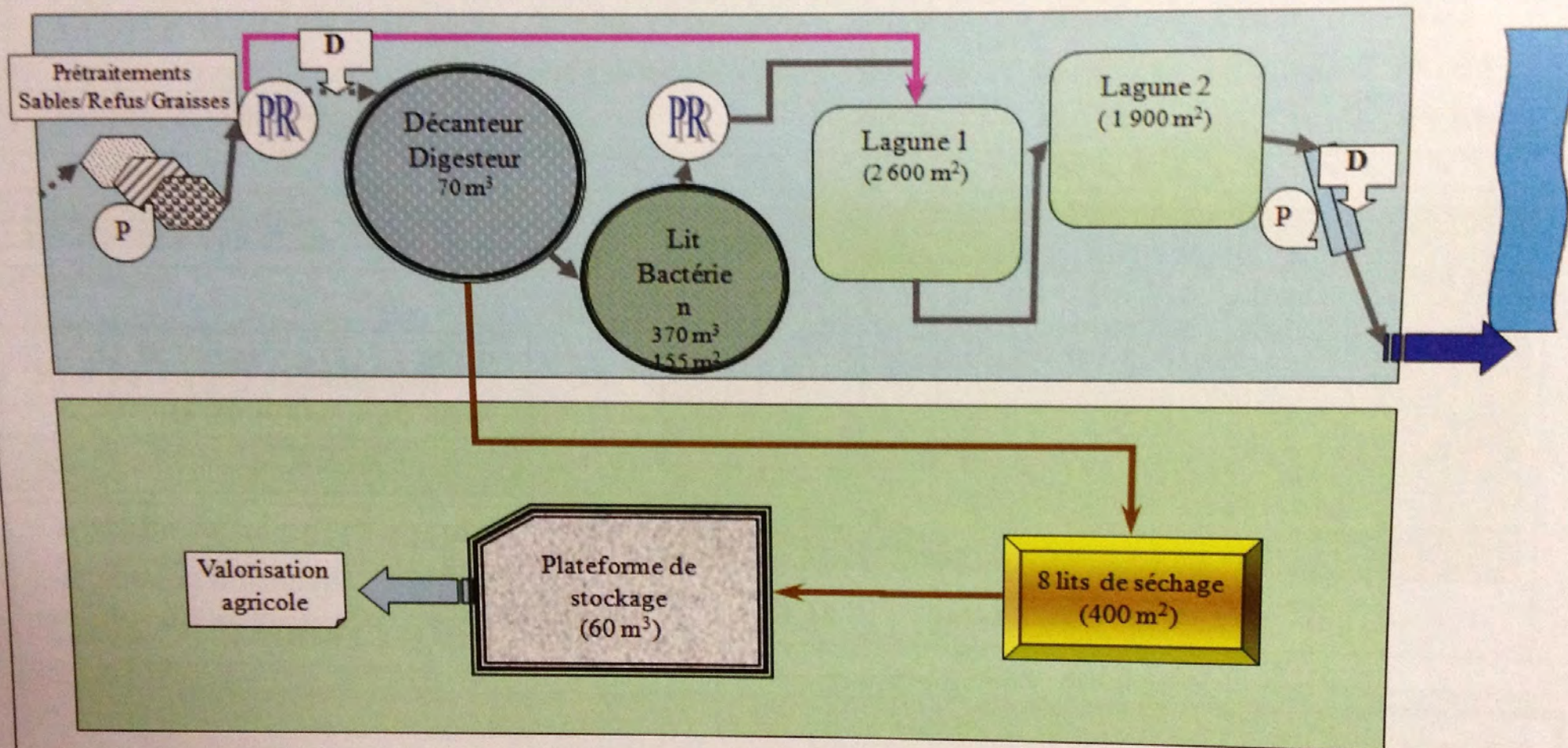
- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- Refus de dégrillage : 0 l/an Destination : Ordures ménagères
- Graisses : Sans objet Destination : Sans objet
- Sables : 3 000 l/an Destination : Stockage sur site

- REMARQUES -

- ✓ Le rejet de la station est conforme à la DERU, à l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral de la station d'épuration. La station a un fonctionnement global correct avec la lagune.
- ✓ La charge hydraulique atteint 70% du nominal et la charge organique est à 67% du nominal.
- ✓ La lagune a été curée après l'été, un volume de boue de 2369 m³ a été enlevé, soit une quantité de 135 TMS. Le rejet de la lagune est de bonne qualité après son curage.
- ✓ La production de boue correspond à la production théorique.
- ✓ Des eaux de couleur de vin ont été visualisées en entrée de station.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de SUSSARGUES Synthèse du fonctionnement 2011



LIT BACTÉRIEN - LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- CHARGE HYDRAULIQUE -

- Capacité nominale : 400 m³/j
- Charge année 2011 : 331 m³/j

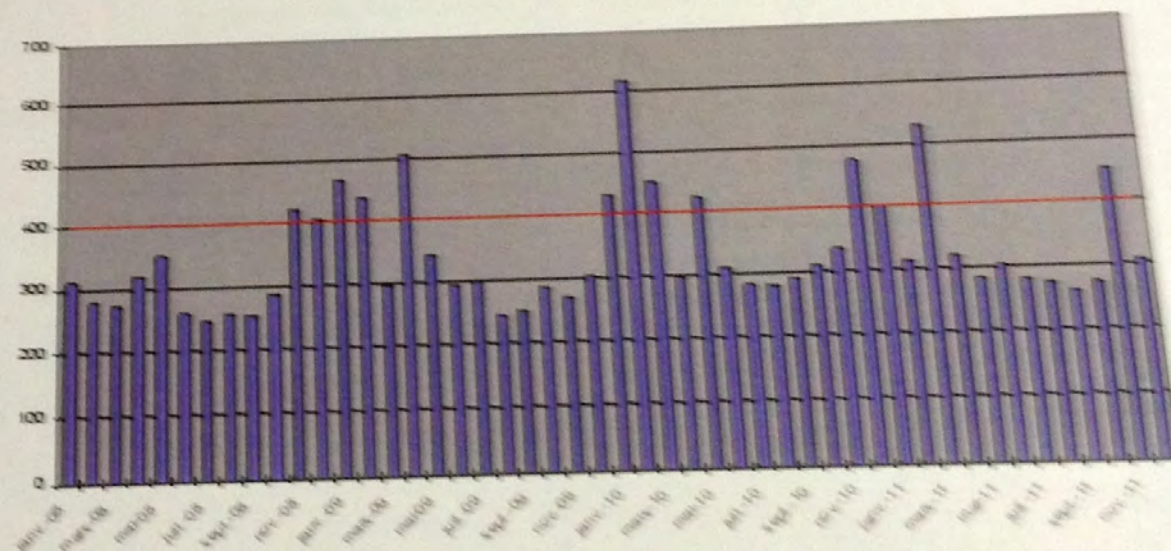
- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 50 m³/h
- Charge année 2011 : 73 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Nombre : 7
- Volume estimé : ND

Débit entrant moyen journalier (m³/j)



- REMARQUES -

- ✓ La charge hydraulique par temps sec est de l'ordre de 75 % de la capacité nominale.

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 120 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h) :	107 (12)	122 (12)	117 (12)	79 (14)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	89 %	102 %	97.5%	65.8%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO ₅	DCO
Norme de rejet (mg/l)	35 (90%)	25 (70%)	125 (75%)
Résultat (mg/l) / Rendement	58.7 (80%)	8.5 (96%)	77.6 (88%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	18 200	14 188	18348	19251
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée) :	0,48	0,33	0.43	0.8

- CONSOMMABLES -

Polymères : Sans objet



Station d'épuration de SUSSARGUES Synthèse du fonctionnement 2011



LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- REMARQUE -

- ✓ Réfection du sprinkler du lit bactérien de la STEP en mai 2011.



Station d'épuration de SUSSARGUES
Synthèse du fonctionnement 2011



LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- BOUES -

- 8.7 tonnes de MS ont été produites en 2011 et 4 tonnes de MS ont été épandues issues de la production de l'année.
- Destination : Valorisation agricole, dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré
- Analyses : Nombres : 4 Agronomiques, 2 ETM, 1 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- | | |
|------------------------------------|---|
| ▪ Refus de dégrillage : 1.8 tonnes | Destination : Élimination avec OM |
| ▪ Graisses : 19m ³ | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |
| ▪ Sables : 7.8 tonnes | Destination : MAERA/Baillargues-St Brès |



Station d'épuration de SUSSARGUES Synthèse du fonctionnement 2011

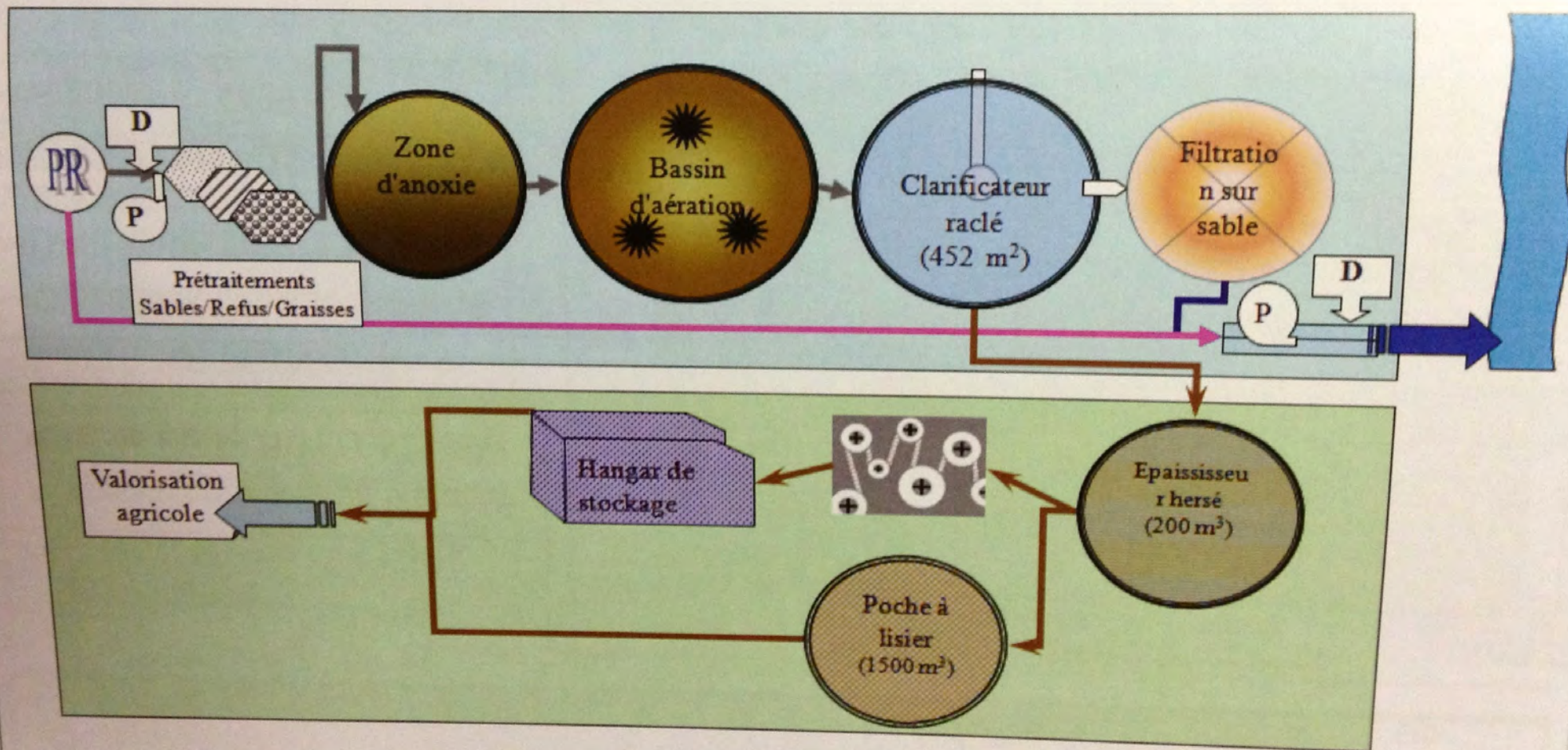


LIT BACTÉRIEN + LAGUNAGE TERTIAIRE - CONSTRUITE EN 1988 POUR 2 000 EQUIVALENTS-HABITANTS

- REMARQUES -

- ✓ La station d'épuration est déclarée non conforme à la DERU, à l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à son arrêté préfectoral.
- ✓ Le dépassement de capacité nominale observé en 2010 sur la station ne se retrouve pas sur les résultats analytiques de l'année 2011. Les analyses réalisées en fin d'année 2010, et notamment celles du 13 septembre 2010 et du 03 octobre 2010, avaient fortement impacté le résultat annuel. Ces analyses faisaient apparaître une charge en DBO5 de respectivement 680 mg/ et 940 mg/l. Nous ne retrouvons pas de charges aussi élevées sur les analyses de 2011, la charge la plus forte ayant été observée lors de l'analyse du 02 octobre 2011, avec 470 mg/l de DBO5 sur l'effluent entrée station.
- ✓ Une réhabilitation efficace du sprinkler en mai 2011 a permis d'améliorer les rendements épuratoire, qui se retrouvent sur les résultats de fin d'année et de ce début d'année 2012.
- ✓ Un nettoyage avec hydrocureur a été réalisé en avril 2012 sur la sortie lagune avec un enlèvement des dépôts de végétaux perturbant la qualité des eaux de sortie.

- SYNOPTIQUE -





Station d'épuration de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2000 POUR 12 000 EQUIVALENTS HABITANTS



- CHARGE HYDRAULIQUE -

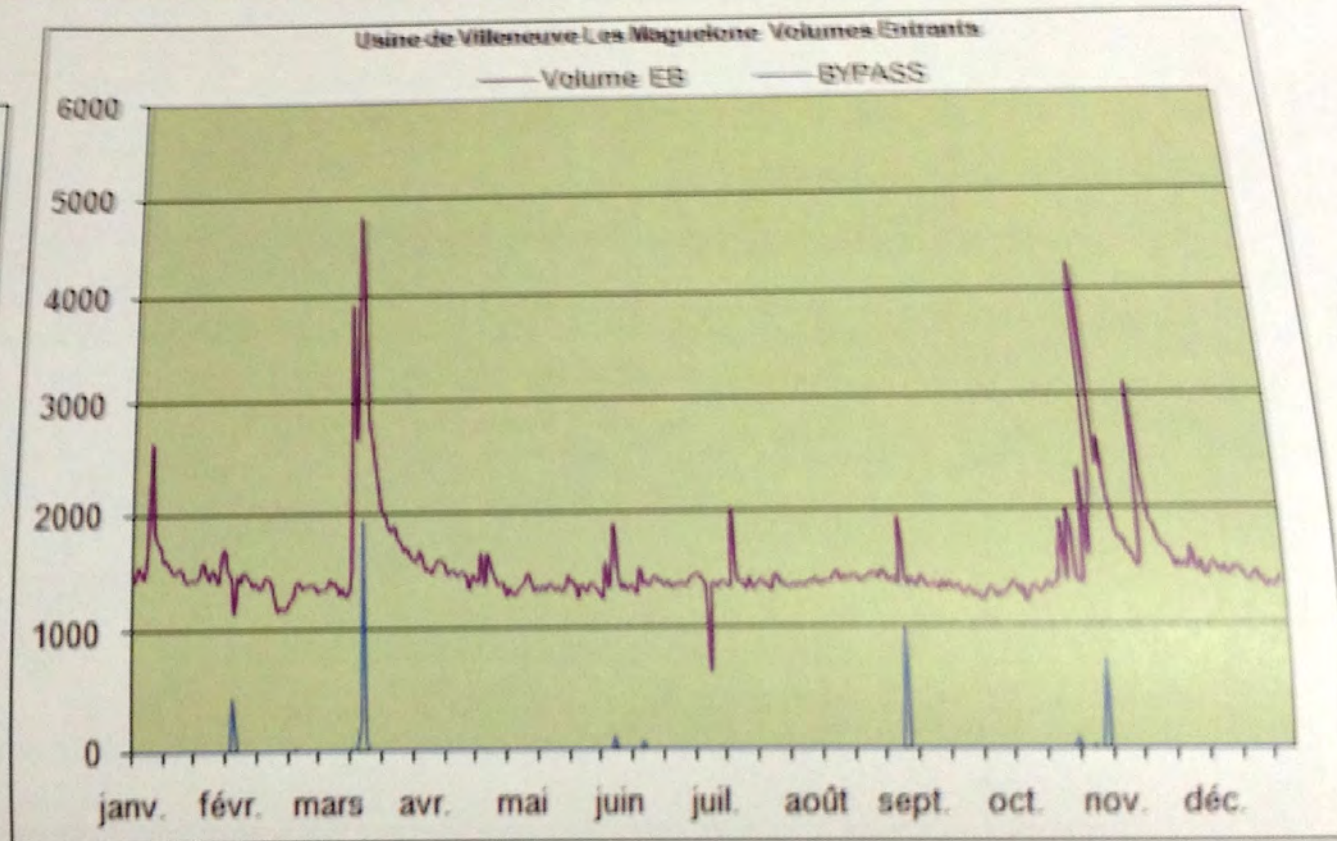
- Capacité nominale : 2 800 m³/j
- Charge année 2011 : 1 523 m³/j

- DEBITS DE POINTE -

- Capacité nominale : 240 m³/h
- Débit année 2011 : 284 m³/h

- DEVERSEMENTS -

- Volumes : 4628 m³



- REMARQUES -

- ✓ Le réseau est sensible aux eaux claires parasites de temps de pluie.

- EPURATION DES EAUX USEES -

	2008	2009	2010	2011
➤ Capacité nominale organique : 720 kg DBO ₅ /jour				
➤ Charge moyenne en kg DBO ₅ /jour (nb bilans 24h):	81(24)	366(24)	348 (25)	324(25)
➤ Soit en % de la capacité nominale :	52.9%	50.8%	48.3%	45%

- EFFICACITE DU TRAITEMENT -

Paramètres	MES	DBO5	DCO	NGL	PT
➤ Norme de rejet (mg/l)	20	15	50	10	1
➤ Résultat (mg/l)/ Rendement(%)	8,1(97%)	4,1(98%)	28,4(95%)	7,7(90%)	0,4(96%)

- ENERGIE -

	2008	2009	2010	2011
▪ Consommation annuelle (Kwh) :	508 242	492 971	485754	511528
▪ Ratio énergétique (Kwh / kg DBO ₅ éliminée):	3.65	5.73	3.82	4,41

- CONSOMMABLES -

	2007	2008	2009	2010	2011
Polymères (kg) :	1900	1090	990	1310	1100
Fecl3 (kg) :	119 460	109 851	116 840	105 220	80 000



Station d'épuration de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Synthèse du fonctionnement 2011

BOUES ACTIVÉES CONSTRUITE EN 2000 POUR 12 000 EQUIVALENTS-HABITANTS



- BOUES -

- Production annuelle : 198,70 t MS, sous forme de t de boues mélangées avec des déchets verts (siccité moyenne de 13,21%)
- Destination : Valorisation agronomique, dans le cadre d'un plan d'épandage déclaré.
- Analyses : 5: Agronomiques, 4 ETM, 4 CTO Conformité : oui

- AUTRES SOUS-PRODUITS -

- | | |
|---|---|
| ▪ Refus de dégrillage & sables : 4,8 tonnes | Destination : Usine d'incinération Evolia Nîmes |
| ▪ Graisses : 36 tonnes | Destination : Maéra |

- REMARQUES -

- ✓ La station est déclarée conforme à la DERU, l'arrêté ministériel du 22/06/07 et à l'arrêté préfectoral.
- ✓ Bon fonctionnement de la station.

D203.0 – Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur descriptif du service permet de quantifier les quantités de pollution extraites des eaux usées par les STEP.

Il s'agit des boues issues de STEP et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la STEP sans être traitées par les files eau ou boue de la STEP ne sont pas prises en compte.

Règles de calcul :

Les boues prises en compte sont celles qui sont issues de la file boue exclusivement, après traitement des boues. Elles comprennent donc une part de réactifs (comme la chaux par exemple). En cas d'incinération sur site, sont pris en compte les tonnages de boues avant leur incinération. Les boues proviennent du réseau de collecte mais peuvent comporter une partie en provenance d'autres réseaux ou de l'assainissement non collectif lorsque les effluents, les boues de curage ou les matières de vidange sont déversées en tête de la STEP. Dans le cas où des boues de différentes origines sont incinérées sur site, on veillera à ne prendre en compte que les boues issues du système de traitement de la STEP.

D204.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateur descriptif du service. Représente le prix du service de l'AC TTC pour 120 m3 pour l'année N et l'année N+1.

Règles de calcul :

A ne pas confondre avec le prix HT ! Par convention (pour éviter tout double compte, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est prise en compte au titre du service en charge de la collecte des EU ; la redevance de VNF est prise en compte au titre du service qui paye cette redevance.

Le prix est celui qui est présenté sur la facture type correspondant à une consommation annuelle de 120 m3 (réf définie par l'INSEE). Il intègre tous les éléments de partie fixe annuelle (sur 12 mois) qu'un abonné paierait s'il s'abonnait le 1^{er} janvier (prix de l'abonnement en vigueur le 1^{er} janvier rapporté à 12 mois) quelle que soit leur dénomination (abonnement, entretien branchement...). Pour la partie proportionnelle, attention à bien prendre en compte les éventuelles tranches tarifaires. Il s'agit du prix que paierait un abonné s'il consommait les 120 m3 le 1^{er} janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

P 206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Cet indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

C'est le pourcentage des boues évacuées par les STEP selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme} \times 100}{\text{TMS totales des boues évacuées}}$$

P 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau EU sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{Nombre d'habitants desservis}}$$

P 252.2 - Points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Longueur de réseau de collecte des EU (hors branchements)}} \times 100$$

P 254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (uniquement si au moins une STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur a pour but de s'assurer de l'efficacité du traitement des EU.

C'est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

P 257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/N est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures EU émises au titre de l'année N-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}} \times 100$$

P 258.1 - Taux de réclamations

Cet indicateur permet de traduire de manière synthétique le niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

Il reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'AC, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}}$$

2) Les indicateurs calculés par la collectivité :

P 201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'AC.

C'est le quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'AC sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Règle de calcul :

$$\frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'AC}} \times 100$$

P 203 : Conformités aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié : indicateur non encore fourni par la police de l'eau.

P 203.3 - Conformité de la collecte des effluents

P 204.3 - Conformité des équipements d'épuration

P 205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

P 207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

C'est le montant des abandons de créance annuels et les montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Règles de calcul :

$$\frac{\text{Montant en € des abandons de créances + montants en € des versements à un fonds de solidarité}}{\text{Volume facturé}}$$

P 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

C'est le quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau d'eau pluviale.

Règles de calcul :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} / 5}{\text{longueur du réseau de collecte hors branchement au 31/12/N}} \times 100$$

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

P 255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

C'est un indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Règles de calcul :

Oui	A – Éléments communs à tous les types de réseaux (au moins 80 points pour passer à B et C)
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des EU non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des EU des agglomérations d'assainissement.
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluations de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
80 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
+ 10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :	
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

P 256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indice permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

C'est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49). L'encours total de la dette est le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31/12/N.

Règles de calcul :

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'AC calculée au 31/12/N
Épargne brute annuelle

Service public de l'assainissement non collectif (ANC)

D301.0 – Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Règles de calcul :

- dans le cas où l'ANC couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes ;
- si l'ANC ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'AC.

P 301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/n,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/n.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année n, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

D302.0 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans 2 tableaux A et B, le tableau B n'étant pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Ces tableaux figurent dans le rapport.

Oui	A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points pour passer à B)
20	Délimitation des zones d'ANC par une délibération
20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations
100 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
B – Éléments facultatifs du SPANC	
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange